

# Étude sur la portée de la MJAGBF

## Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

### et son développement en Occitanie

*Rapport final*

**2nd livrable**

Avril 2022

• **Site MONTPELLIER**  
135 allée Sacha Guitry  
BP 35567  
34072 Montpellier cedex 03  
04 67 69 25 03

• **Site TOULOUSE**  
Faculté de Médecine  
37 allées Jules Guesde  
31000 Toulouse  
05 61 53 11 46

CONTACT



SITE INTERNET





SANTÉ & VULNÉRABILITÉS



# Étude sur la portée de la MJAGBF Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et son développement en Occitanie

*Rapport final*

**2nd livrable**

Avril - 2022

MARIVAL Céline  
DESMARTIN-BELARBI Valérie  
Conseillères techniques

● **Site MONTPELLIER**

135 allée Sacha Guitry  
BP 35567  
34072 Montpellier cedex 03  
04 67 69 25 03

● **Site TOULOUSE**

Faculté de Médecine  
37 allées Jules Guesde  
31000 Toulouse  
05 61 53 11 46

CONTACT



SITE INTERNET





Le CREAI ORS Occitanie remercie très sincèrement tous les services de délégués aux prestations familiales (DPF) de la région qui ont répondu au questionnaire. Nous remercions particulièrement les responsables de service de l'UDAF 34 et de l'APEA 34 pour leur disponibilité dans le cadre d'un entretien exploratoire visant à « tester » l'outil d'enquête et vérifier sa faisabilité. Leurs contributions au comité technique du 18 mars 2022 viennent enrichir ce rapport.

Nos remerciements s'adressent également aux magistrats et représentants des Direction Enfance-Famille qui ont bien voulu participer à ce travail dans le cadre d'un entretien.

Ce travail a été réalisé à la demande de la DREETS Occitanie par Céline Marival, socio-économiste, Conseillère technique au CREAI ORS Occitanie et Valérie DESMARTIN-BELARBI, politiste, Conseillère technique, avec l'appui technique d'Hafid BOULAHTOUF, assistant d'études.

# TABLE DES MATIERES

<b>1/ INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
1.1 Contexte de la demande	9
1.2 Rappel réglementaire	9
1.3 Méthode retenue pour l'étude	11
<b>2/ PANORAMA DES DONNEES ISSUES DE LA STATISTIQUE NATIONALE DISPONIBLE</b>	<b>15</b>
2.1 Les mesures MJAGBF en région Occitanie : état des lieux et évolutions à partir des tableaux de bord DGCS	15
2.1.1 Une certaine stabilité des mesures exercées par les DPF entre 2018 et 2020	15
2.1.2 Des ouvertures de mesure en baisse	18
2.2 Place des MJAGBF parmi les mesures de protection de l'enfance : analyse à partir des données de la DREES	20
2.2.1 La part des MJAGBF parmi l'ensemble des mesures judiciaires en protection de l'enfance : un niveau en Occitanie légèrement inférieur au national	20
2.2.2 Les MJAGBF parmi les mesures éducatives à domicile (AED/AEMO)	21
<b>3/ RESULTATS DE L'ENQUETE PAR QUESTIONNAIRE AUPRES DES DPF</b>	<b>22</b>
3.1 Les opérateurs exerçant des mesures AGBF	22
3.1.1 17 services gérant des DPF en région Occitanie	22
3.1.2 Capacités des services DPF : des opérateurs de taille variable	23
3.2 L'activité des services DPF	25
3.2.1 Les mesures AGBF	25
3.2.1.1 Volume de mesures AGBF exercées : un nombre variable d'un opérateur à l'autre	25
3.2.1.2 L'écart entre les mesures exercées et les mesures autorisées : des capacités d'absorption de nouvelles mesures par les DPF	26
3.2.1.3 Les flux de mesures déclarés par les services DPF	27
3.2.2 Les autres mesures exercées par les DPF	28
3.2.2.1 Une majorité de services exerçant également des mesures de protection des majeurs	28
3.2.2.2 L'activité de DPF : une part minimale de l'activité des opérateurs	28
3.2.2.3 L'activité des opérateurs dans le champ de la protection de l'enfance (hors MJAGBF)	29
3.3 Les professionnels exerçant des MJAGBF	30
3.3.1 46 délégués aux prestations familiales repérés par l'étude	31
3.3.2 Temps de travail des DPF : 0,69 ETP en moyenne	31
3.3.3 Une charge moyenne par ETP supérieure au niveau national	32
3.3.4 Seuil de mesures fixé par DPF	33
3.3.5 Diplôme des DPF : 44 % des effectifs titulaires d'un diplôme de CESF	33
3.4 Caractéristiques des mesures AGBF	34
3.4.1 Durée des mesures AGBF	34
3.4.2 Montant moyen du budget géré dans le cadre de la MJAGBF	38
3.4.3 Un parcours antérieur à la MJAGBF peu connu par les services DPF	38
3.4.4 Origine de la demande des mesures AGBF	39
3.4.5 Près de 8 mesures sur 10 doublées d'une autre mesure	40

<b>3.5 Situation des personnes faisant l'objet d'une MJAGBF</b>	<b>42</b>
3.5.1 Près de la moitié de familles monoparentales	42
3.5.2 La moitié de grandes familles	42
3.5.3 Peu de très jeunes parents repérés	43
3.5.4 Modalité de gestion des prestations sociales selon l'autonomie de la famille	43
3.5.5 Un endettement important des bénéficiaires de MJAGBF	44
3.5.6 Situation au moment de l'ouverture de la mesure : des familles aux multiples vulnérabilités	45
<b>3.6 Effets des mesures AGBF</b>	<b>46</b>
3.6.1 Autonomie budgétaire, pouvoir d'agir et réponse aux besoins des enfants	47
3.6.1.1 Réduction de l'endettement et maîtrise budgétaire	47
3.6.1.2 Amélioration et sécurisation de la situation matérielle, en particulier dans le logement	47
3.6.1.3 Ouverture de droits et autonomie administrative	48
3.6.1.4 Priorisation des dépenses et réponses aux besoins fondamentaux universels	48
3.6.1.5 Des conséquences sur la qualité des relations familiales	48
3.6.2 La mise en place d'autres formes d'accompagnement	48
3.6.2.1 La mise en place de mesures de protection des majeurs plus adaptées ?	48
3.6.2.2 Des fins de mesure liées au placement et à l'échec des MJAGBF ?	49
<b>4/ SYNTHESSES DEPARTEMENTALES</b>	<b>50</b>
4.1 Ariège (09)	50
4.2 Aude (11)	51
4.3 Aveyron (12)	52
4.4 Gard (30)	53
4.5 Haute-Garonne (31)	54
4.6 Gers (32)	55
4.7 Hérault (34)	56
4.8 Lot (46)	57
4.9 Lozère (48)	58
4.10 Hautes-Pyrénées (65)	59
4.11 Pyrénées-Orientales (66)	60
4.12 Tarn (81)	60
4.13 Tarn-et-Garonne (82)	61
<b>5/ LES FREINS A LA MISE EN ŒUVRE DES MJAGBF</b>	<b>62</b>
5.1 La méconnaissance de la MJAGBF	62
5.1.1 Une méconnaissance particulièrement marquée chez les travailleurs sociaux de secteur, mais également constatée chez d'autres acteurs (professionnels de l'enfance, professionnels de protection de l'enfance)	62
5.1.2 Une méconnaissance du contenu minimal des évaluations permettant au juge de prendre sa décision	63
5.1.3 Complexité et méconnaissance du dispositif d'accompagnement budgétaire	64
5.2 Une information sur la MJAGBF insuffisante dans les cursus de formation	65
5.2.1 Peu d'interventions des DPF dans les formations initiales de travailleurs sociaux	65
5.2.2 Peu d'interventions dans d'autres cursus de formations	66
5.2.3 Peu d'entrée dans la fonction de DPF par la formation initiale	66

<b>5.3 Des freins liés à la perception de la mesure par les professionnels et les familles : guidance <i>versus</i> contrôle</b>	<b>67</b>
5.3.1 Des réticences du travail social à intervenir sur la gestion du budget des familles	67
5.3.2 Le caractère contraint de la mesure judiciaire	67
<b>5.4 Des freins liés à la gouvernance du dispositif et à l’articulation entre acteurs</b>	<b>68</b>
5.4.1 Gouvernance et pilotage	68
5.4.1.1 L’absence de déploiement des mesures d’AESF sur certains territoires...	68
5.4.1.2 ... Mais des stratégies départementales de prévention qui s’y substituent	69
5.4.1.3 L’absence des mesures d’AESF et AGBF dans les schémas enfance-famille et leur manque de visibilité statistique	71
5.4.1.4 La mobilité des interlocuteurs (magistrats et travailleurs sociaux)	72
5.4.2 Articulation entre acteurs	73
5.4.2.1 Une multiplicité d’acteurs autour d’une même mesure	73
5.4.2.2 Un relatif cloisonnement entre acteurs	74
<b>6/ DES BONNES PRATIQUES A CONSERVER</b>	<b>76</b>
<b>6.1 Du côté des échanges et des relations entre acteurs</b>	<b>76</b>
6.1.1 Des échanges entre le juge et les services DPF sur les capacités d’absorption de nouvelles mesures	76
6.1.2 Des échanges fréquents entre les services DPF et la CAF	76
<b>6.2 Du côté de l’information et de la communication</b>	<b>77</b>
6.2.1 Une diversité d’actions de sensibilisation et d’information déployées par les services DPF sur les territoires	77
6.2.2 Un accueil de stagiaires professionnels très fréquent dans les services DPF	78
<b>6.3 Du côté de la coordination des interventions et du vécu des mesures</b>	<b>79</b>
6.3.1 Une personnalisation de l’accompagnement...	79
6.3.2 ... renforcée par une complémentarité entre mesures éducative et budgétaire	80
6.3.3 Au service de l’adhésion des familles	80
<b>7/ PRECONISATIONS POUR LE DEPLOIEMENT DES MESURES AGBF</b>	<b>81</b>
7.1 Renforcer la communication et l’information sur la mesure AGBF et ses effets	81
7.2 Renforcer la connaissance du dispositif d’accompagnement budgétaire au sein des Conseils départementaux	82
7.3 Renforcer l’évaluation des problématiques budgétaires pour permettre la décision du juge	83
7.4 Améliorer la connaissance et le suivi des MJAGBF	83
7.5 Renforcer la fluidité du dispositif et l’articulation entre acteurs	84
<b>8/ BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>85</b>
8.1.1 Enquêtes	85
8.1.2 Articles	85
8.1.3 Autres (rapports publics, guides de bonnes pratiques, référentiels)	85
<b>9/ TABLE DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRES</b>	<b>86</b>
<b>10/ ANNEXES</b>	<b>88</b>

# 1/ INTRODUCTION

## 1.1 Contexte de la demande

La DREETS Occitanie, dans la cadre de son **Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (2017-2021)**, souhaite réaliser avant la fin du schéma, une **étude sur la portée de la MJAGBF** (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial) et son **développement en région**.

En effet, le bilan d'étape du schéma régional MJPM-DPF de mai 2018 constate une faible et inégale mobilisation de cette mesure dans les 13 départements occitans qui lui préfèrent la MASP<sup>1</sup> (voire privilégient une orientation vers une mesure de protection judiciaire des majeurs à destination des parents, qui s'avère non pertinente).

Ce sujet rejoint l'enjeu de la diversification de l'offre, tel que le rappellent les auteurs du rapport IGAS sur *la Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*<sup>2</sup>.

Cette étude doit permettre :

- De **mesurer le niveau de connaissance et de publicité** consacrées à cette mesure au niveau des services et travailleurs sociaux du Département,
- De repérer auprès des services de délégués aux prestations familiales (DPF) **comment ces mesures sont effectivement exercées sur le terrain** (avec une focale particulière sur la conjugaison et l'articulation de la MJAGBF avec une action éducative au sein de la famille concernée, comme le recommande le guide coproduit par le CNAEMO et le CNDPF)<sup>3</sup>,
- De **collecter le point de vue de magistrats ordonnateurs des MJAGBF (juge des enfants) afin de comprendre le processus de décision** en lien avec les autres acteurs que sont les DREETS, les Directions départementales enfance famille et les services de DPF.

## 1.2 Rappel réglementaire

À la suite de la Loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance, **deux nouvelles mesures** ont été inscrites dans le Code civil et le Code de l'action sociale et des familles **afin de soutenir les parents confrontés à des difficultés de gestion du budget, impactant les conditions de vie de l'enfant**.

---

<sup>1</sup> Mesure d'accompagnement social personnalisé : mesure propre aux adultes en danger du fait de leurs difficultés à gérer leurs prestations sociales sans le ciblage spécifique sur les besoins fondamentaux de l'enfant.

<sup>2</sup> GUEYDAN G., SEVERAC N., *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*. Rapport IGAS N°2019-036R, décembre 2019 : 137 p.

18 000 familles sont aidées en France dans le cadre judiciaire et 58 M€ de crédits de la CNAF sont dépensés pour le financement de la MAJGBF en 2018 (hors dépenses des Départements pour l'AESF).

<sup>3</sup> Enquête UNAF 2015 sur la co-occurrence de la MJAGBF avec les autres mesures en protection de l'enfance ; CNAEMO, CNDPF. Guide : *Quelles modalités de coopération AEMO-AED et AGBF- AESF ?*

L'une des mesures se situe dans le **cadre administratif** (l'accompagnement en économie sociale et familiale : **AESF**), l'autre dans le **cadre judiciaire** (les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial : **MJAGBF**), qui prend le relai des tutelles aux prestations familiales.

L'AESF est mentionnée à l'article L.222-3 2<sup>e</sup> alinéa du CASF parmi les autres mesures composant la palette d'aide et de prestations à domicile, mobilisables au titre de la protection de l'enfance dans le cadre administratif.

La MJAGBF, visée à l'article 375-9-1 du Code civil, constitue une mesure qui ne peut être prononcée par le juge des enfants que **subsidiativement** lorsque « l'accompagnement en économie sociale et familiale n'apparaît pas suffisant » et que « les prestations familiales ou le revenu de solidarité active ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé des enfants ». **Ainsi dans une application stricte des textes, le juge des enfants ne pourrait pas ordonner une MJAGBF si la mesure d'AESF n'existe pas dans le Département.**

La MJAGBF est venue remplacer l'ancienne mesure de tutelle aux prestations sociales pour l'enfant (TPSE)<sup>4</sup> et figure dans le code de la sécurité sociale (article L.552-6) sachant qu'elle implique le versement des prestations familiales non plus à la famille, mais au service mandaté pour exercer cette mesure. Bien qu'elle n'apparaisse pas dans la section relative à l'assistance éducative du code civil, **la MJAGBF est positionnée comme une véritable intervention de protection de l'enfance** dans la mesure où elle vise à aider les parents à utiliser leur budget notamment pour mieux satisfaire les besoins fondamentaux de leur enfant.

Le cadre juridique posé pour chacune de ces mesures induit également un cadre de décision distinct :

- **L'AESF** étant une mesure administrative, il est mis en œuvre dans un cadre administratif, à la demande du Président du conseil départemental, à la demande ou avec l'accord de la famille (Art. L 222-2 du CASF). Son **financement est assuré par le Département**.
- La **MJAGBF** étant quant à elle une mesure décidée par le juge des enfants, elle s'exerce dans un cadre contraint et s'impose aux familles, avec l'obligation cependant pour le délégué aux prestations familiales de « s'efforcer de recueillir l'adhésion des bénéficiaires » de ces prestations. **Le juge désigne la personne physique ou morale chargée d'exercer la mesure et en fixe la durée, celle-ci ne pouvant pas excéder 2 ans** (art. 375-9-1 Code civil). Par ailleurs, la mise en place d'une MJAGBF entraîne le versement de prestations familiales au délégué aux prestations familiales. L'article L. 552-6 du code de la sécurité sociale prévoit que la charge des frais de la MJAGBF « incombe à l'organisme qui sert la prestation familiale ou l'allocation due à la famille et perçue par le délégué », et que, dans le cas où plusieurs prestations sociales sont perçues par celui-ci, cette charge « incombe à l'organisme versant la prestation au montant le plus élevé ». **Ainsi bien que la MJAGBF soit une mesure de protection de l'enfance, son financement revient exclusivement à la branche famille de la sécurité sociale** (CAF, MSA, régimes spéciaux) et ne repose pas sur les Départements.

---

<sup>4</sup> Décret no 2008-1486 du 30 décembre 2008 relatif au placement des mineurs et à la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

L'AESF et la MJAGBF ont certes un objectif de travail autour du **contexte de vie** et d'accompagnement de la famille dans la gestion de son budget, mais ont également vocation à mettre en œuvre un travail éducatif au sein et avec la famille, dans au moins trois domaines :

- **L'organisation du budget et de la vie quotidienne** : les besoins relatifs au logement (prévention de l'endettement et de l'expulsion) et à l'entretien des enfants ;
- **Le soutien à la parentalité** : par un travail au domicile, le DPF va aider les parents à se réinvestir dans l'éducation de leurs enfants (en faisant avec, comme les TISF) ;
- **Le lien avec les autres partenaires** : cette intervention devra être articulée s'il y a lieu avec les autres mesures de protection de l'enfance (AED, AEMO, TISF), mais aussi les partenaires et services du droit commun relatifs à l'accès aux droits, à la prévention de la pauvreté et de l'exclusion, à la prévention universelle comme la PMI...

Historiquement, parmi les services de délégués aux prestations familiales (DPF) de l'Occitanie, le réseau des UDAF exerce ces mesures de manière majoritaire dans la région, même si d'autres services sont habilités selon les territoires (dans l'Hérault par exemple, l'APEA et le CSEB ont un service dédié ; en Haute-Garonne seul le service de l'ANRAS exerce ces mesures).

La mesure judiciaire d'aide concerne les familles qui répondent aux cinq conditions suivantes :

- Elles bénéficient de prestations familiales ;
- Elles rencontrent constamment des difficultés dans la gestion de leur budget ;
- Leurs difficultés financières entraînent des conséquences sur les conditions de vie et des besoins des enfants ;
- L'accompagnement en économie social (AESF) était insuffisant ou n'a pas été mis en place ;
- Les parents ont bénéficié de différentes aides financières et/ou d'un suivi des services sociaux.

Un des objectifs de ce travail est de mieux caractériser les situations familiales qui ont un bénéfice à la mise en place de cette mesure et ce qu'elle permet (éviter une mesure de placement de l'enfant/des enfants, organiser l'accueil des enfants placés dans le cadre d'exercice des droits de visite et d'hébergement, permettre d'accompagner le retour à domicile à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance, « *soutenir les capacités des parents qui éprouvent des difficultés du fait de l'altération de leurs facultés personnelles tout en prenant en compte effectivement l'intérêt de l'enfant* »<sup>5</sup> ...).

### 1.3 Méthode retenue pour l'étude

Pour ce faire, l'étude réalisée par le CREAM ORS s'est déroulée **en trois étapes** qui ont permis de :

- **Documenter l'existant autour de cette mesure** (tant au niveau des bilans statistiques régionaux, que des pratiques des DPF, s'appuyant sur l'état de la connaissance) ;
- **Repérer les dynamiques départementales déjà à l'œuvre dans les schémas enfance-famille, les intentions de développement** de cette mesure d'intervention à domicile et **les raisons de sa non-mobilisation** sur les territoires concernés ;

---

<sup>5</sup> Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) in, Avis 2020-08. *Le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance : un droit fondamental difficilement assuré dans un dispositif en souffrance*, 26 mai 2020 : 44 p.

- **Identifier les voies dans la gouvernance des AESF et des MJAGBF qui permettent d'intensifier et mieux articuler entre elles les interventions à domicile avec les principaux acteurs concernés (juge, Département, services habilités).**

## **ÉTAPE 1** Etat des lieux du développement des MJAGBF au niveau régional

Il s'agissait de dresser un panorama des données de l'offre à partir de deux sources que sont les rapports d'activité annuels transmis à la DGCS et une enquête auprès des 17 services habilités à exercer des mesures AGBF. La répartition des MJAGBF est présentée par département (volume et évolution d'un point de vue quantitatif).

Cette étape, organisée autour des deux tâches suivantes :

- Analyse de l'activité des DPF par départements à partir des bilans annuels transmis par la DREETS (années disponibles : 2018, 2019, 2020) ;
- Enquête en ligne par questionnaire auprès des services DPF pour caractériser l'organisation du service et les mesures exercées.

L'intention initiale de connaître le niveau de développement et la tendance des mesures d'AESF (mesure administrative subsidiaire à la mesure judiciaire MJAGBF) et d'AEMO (autre mesure judiciaire exercée depuis le domicile en protection de l'enfance) mais aussi de MASP et de MAJ (en protection juridique des majeurs), s'est heurtée à une difficulté d'accès aux données d'AESF, de MASP et de MAJ. Ce document tâche toutefois d'identifier la part des mesures AGBF sur les autres mesures à domicile en protection de l'enfance (AED-IED et AEMO).

Une enquête par questionnaire (Annexe 1 : le questionnaire) a ensuite été adressée par mail aux dix-sept services de Délégués aux prestations familiales de l'Occitanie selon une liste transmise par la DREETS. L'envoi a eu lieu le 19 octobre 2021 pour un retour attendu le 5 novembre. Dans les faits, et après une relance écrite et des appels téléphoniques ciblés, les services ont pu renvoyer le questionnaire complété jusqu'à la mi-novembre, avant sa saisie et son analyse. Seize des dix-sept services ont participé à l'étude.

Le questionnaire d'enquête a été élaboré après une phase d'entretiens exploratoires auprès de deux services héraultais : une UDAF et un opérateur associatif du champ de la protection de l'enfance.

Il s'agissait d'identifier les informations disponibles et pertinentes au niveau :

- Du suivi de l'activité des DPF : quelle collecte par les opérateurs<sup>6</sup> ? Avec quel(s) outil(s) ? Quelle fréquence dans la transmission des données ? Quelles informations disponibles (indicateurs) ? Existence de Projets personnalisés d'accompagnement ? Mesure de la satisfaction auprès des bénéficiaires de la mesure ?
- De l'articulation avec les partenaires : connaissance et participation à l'élaboration et au suivi du Schéma enfance-famille ? Quels protocoles de coordination entre les différents

<sup>6</sup> A l'instar de l'observatoire MJAGBF existant en région Haut-de-France. Indicateurs disponibles en HDF : origine de la mesure/ de la demande, motifs d'instauration, situation de l'allocataire, CSP, nature des ressources, logement/ santé, mesures conjointes, environnement familial, pratiques professionnelles des AGBF : partenaires, modalités des interventions, motif de fin de mesure, effets constatés de fin de mesure...

intervenants au domicile ? Avec les prescripteurs (CD via l'évaluation sociale initiale) ? Avec les financeurs (CAF notamment) ? Fréquence et contenu des échanges ? Outils ? etc...

Dans un second temps, l'exploitation des questions ouvertes du questionnaire auprès des services DPF, plus qualitatives, a complété l'**analyse des freins et des leviers à la mise en œuvre des mesures** grâce au point de vue des opérateurs (partie 5 du présent rapport).

Durant cette première étape, une **lecture parallèle des schémas départementaux enfance-famille** accessibles a enfin permis de repérer des éléments territoriaux de cadrage et des fiches action sur la mesure AGBF qui viennent compléter les **13 fiches synthèses par département** (présentées en partie 4). Cette étape a constitué une base de connaissance pour mener les entretiens auprès des directions enfance-famille de l'étape 2.

**Un rapport intermédiaire** (qui constituent les parties 2 à 4 du présent rapport) présentait les éléments issus de l'étape 1. Il a été remis à la DREETS en décembre 2021.

## **ÉTAPE 2** Comprendre la dynamique territoriale autour de la gestion des mesures d'aide au budget familial : administratives (AESF) et judiciaires (MJAGBF)

### **Objectifs :**

- Recueillir le point de vue des DEF (par entretien semi directif téléphonique ou par visioconférence) sur les éléments issus de l'étape 1 (dont les données statistiques : pourquoi utiliser la MASP en lieu et place des MJAGBF le cas échéant) (**Annexe 2 : la trame d'entretien**) ;
- Faciliter la compréhension (et compléter) les éléments recueillis via l'enquête auprès des DPF ;
- Mettre au jour les circuits décisionnels ;
- Identifier les modalités d'articulation des mesures à domicile, si présence de plusieurs acteurs (TISF par exemple) ;
- Comprendre pourquoi les MJAGBF figurent (ou ne figurent pas) dans les schémas enfance-famille et repérer les dynamiques territoriales à l'œuvre (raisons de sa non-mobilisation sur les territoires concernés) ;
- Comprendre la stratégie territoriale (intentions de développement de cette mesure d'intervention à domicile).

## **ÉTAPE 3** Mener des entretiens ciblés autour de la gouvernance de cette mesure d'intervention à domicile et élaborer des préconisations

- Par la réalisation d'entretiens par téléphone ou visioconférence auprès des juges pour enfant sur les territoires repérés en étape 1 et 2 comme « porteurs » et ceux moins mobilisés, permettant d'identifier les éléments favorables et les freins à la mobilisation de la mesure MJAGBF.
- En soumettant les éléments du recueil de l'étape 1, 2, 3 à l'équipe projet DREETS composée de DREETS en y associant un représentant de l'UDAF et un service DPF (à sélectionner en lien

avec la DREETS), sous la forme d'une concertation, afin de dégager des préconisations partagées pour le développement des mesures MJAGBF en Occitanie, dans la perspective du prochain schéma régional des MJPM et DPF. Ces préconisations sont présentées en partie 7.

A cet effet, un comité technique, composé de « l'équipe projet » de la DREETS, de la DDEETS de l'Hérault, de deux services DPF (dont une UDAF et un opérateur du champ de la protection de l'enfance) et de l'équipe technique du CREAI-ORS, s'est réuni le 18 mars 2022.

**Ce rapport d'étude final** met en lien les éléments issus du livrable 1, les éléments d'analyse croisés des freins et leviers identifiés par les services DPF sur le déploiement de la mesure AGBF, les entretiens avec les directions enfance-famille sur la place de cette mesure dans le portage plus global de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance ainsi que le point de vue des magistrats prescripteurs.

## 2/ PANORAMA DES DONNEES ISSUES DE LA STATISTIQUE NATIONALE DISPONIBLE

### 2.1 Les mesures MJAGBF en région Occitanie : état des lieux et évolutions à partir des tableaux de bord DGCS

Conformément à la méthodologie de l'étude, la première étape de ce travail visait à dresser un panorama de l'offre (opérateurs) et de la répartition des mesures MJAGBF par département (volume et évolution d'un point de vue quantitatif).

Les données présentées ci-après sont issues des tableaux de bord DGCS transmis annuellement par les services DPF aux DREETS (annexe 7 et annexe 2)<sup>7</sup>. Elles sont ensuite transmises à la DGCS et font l'objet d'une agrégation nationale comportant des données région par région.

*Encadré 1 : Précisions méthodologique : les données disponibles dans les tableaux de bord DGCS*

L'annexe 7 spécifique aux DPF comporte :

- Des indicateurs d'activités (stock de MJAGBF au 31/12 et flux de mesures sur trois années)
- Des indicateurs relatifs au personnel<sup>8</sup> (nombre de postes en ETP, valeur du point service, nombre de points par ETP, etc.).
- Des données sur la répartition des familles (bénéficiaires d'une MJAGBF) en fonction de la prestation sociale perçue et selon les financeurs publics des prestations (familiales ou autre).

Les données transmises au CREAM-ORS par la DREETS sont :

- Les données de l'enquête 2019 (annexe 7) qui comportent des informations sur les années 2020 et 2021. Pour ces deux dernières années, nous supposons qu'il s'agit de données prévisionnelles. Ce tableau de bord comporte des données régionales et départementales.
- Les données de l'enquête 2020 (annexe 2) qui comportent des informations sur les années 2018, 2019 (prévisionnel) et 2020 (prévisionnel). Il s'agit des tableaux de bord agrégés au niveau régional. Il comporte les mêmes données que l'annexe 7 mais seul ce tableau de bord comporte des informations par services DPF.

#### 2.1.1 Une certaine stabilité des mesures exercées par les DPF entre 2018 et 2020

En 2020, on dénombre **au niveau national 14 309 MJAGBF**. Le nombre de mesures a légèrement diminué par rapport à l'année précédente où l'on dénombrait 14 415 mesures.

En région Occitanie, **1 058 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial sont en cours d'exercice au 31 décembre 2020** (cf. tableau 1 ci-après). L'augmentation du nombre de mesures est de 0,8 % entre 2018 et 2020 ; ce qui est relativement faible et peu significatif. Cette tendance est similaire à celle observée au niveau national.

<sup>7</sup> Annexe 7 : Services délégués aux prestations familiales et Annexe 2 : Fichier d'agrégation de l'annexe relative à l'activité, aux indicateurs et à la répartition du financement entre financeurs publics pour les services délégués aux prestations familiales

<sup>8</sup> Ces derniers ne font pas l'objet d'une analyse dans ce rapport.

De manière générale, cela traduit **une certaine stabilité de la quantité de mesures à l'œuvre** sur ces trois années et, par extension, un faible développement de cette mesure, pourtant préconisé par le schéma régional occitan MJPM-DPF 2017-2021.

**Tableau 1 : Evolution des mesures exercées par les DPF entre 2018 et 2020**

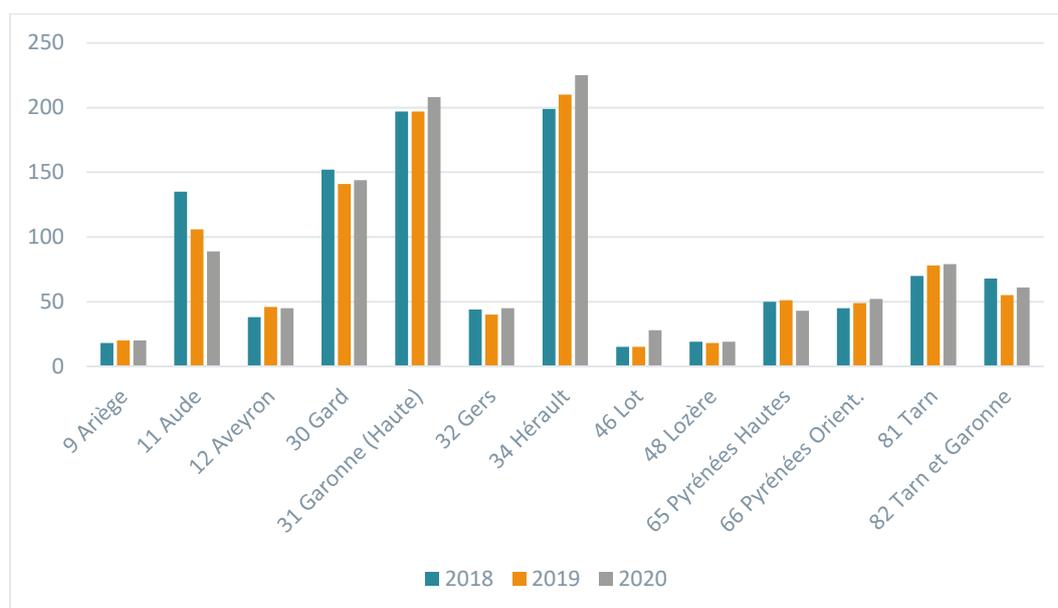
	Nbre de mesures au 31/12			Taux d'évolution (en %)
	2018	2019	2020	
9 Ariège	18	20	20	11,1
11 Aude	135	106	89	<b>-34,1</b>
12 Aveyron	38	46	45	18,4
30 Gard	152	141	144	<b>-5,3</b>
31 Garonne (Haute)	197	197	208	5,6
32 Gers	44	40	45	2,3
34 Hérault	199	210	225	13,1
46 Lot	15	15	28	<b>86,7</b>
48 Lozère	19	18	19	0,0
65 Pyrénées Hautes	50	51	43	<b>-14,0</b>
66 Pyrénées Orient.	45	49	52	15,6
81 Tarn	70	78	79	12,9
82 Tarn et Garonne	68	55	61	<b>-10,3</b>
Total Occitanie	1050	1026	1058	0,8

Source : Tableau de bord DGCS (2019) – Annexe 7, Services délégués aux prestations familiales

#### Quelques éléments remarquables :

- Des effectifs très faibles.
- Un nombre de mesures AGBF quasi identique en Occitanie en fin d'année 2018 et 2020 : seulement 8 mesures supplémentaires en 2 ans.
- Un nombre de MJAGBF en baisse pour 4 départements : l'Aude, le Gard, les Hautes-Pyrénées et le Tarn et Garonne. C'est dans l'Aude que la diminution est la plus marquée (-34%).
- Une forte hausse dans le Lot (+86%), à relativiser compte-tenu des effectifs très faibles.
- Pour les autres départements, les MJAGBF sont en légère hausse ou quasi stables.

Figure 1 : Evolution des mesures exercées par les DPF entre 2018 et 2020 (au 31/12 de chaque année)



**Encadré 2 : Origine des prestations sociales : la CAF, principal financeur des MJAGBF**

Les familles faisant l'objet d'une MJAGBF perçoivent principalement des prestations sociales financées par la CAF (98,1 % d'entre elles en Occitanie en 2019 contre 98,4 % au niveau national). La MSA finance seulement 1,9 % des mesures en région (1,6 % au niveau national). Pour cette raison, il n'est pas possible ici de réaliser de traitement spécifique des mesures financées par la MSA.

Source : Tableau de bord DGCS (2019) – Annexe 7, Services délégués aux prestations familiales

**Encadré 3 : Cas particulier des MJAGBF doublées d'une MAJ**

Les MJAGBF doublées d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) figurent dans les tableaux de bord DGCS. En Occitanie, cette configuration est rare. En effet, elle concernait seulement 2 mesures au 31/12/2018, 3 mesures fin 2019 et 2 mesures fin 2020. Pour cette raison, elles ne feront pas l'objet d'une analyse spécifique dans le présent rapport.

Ces doubles mesures sont difficiles à analyser car cette configuration paraît peu pertinente. Ont-elles succédé aux tutelles aux prestations sociales « adultes » (TPSA) comme le suggère le Schéma MJPM DPF de la région Hauts-de-France ? S'agit-il de mesures successives sur la même année de référence entre la MJAGBF (mesure de protection de l'enfance) puis la MAJ (plutôt mobilisée sur des problèmes importants de précarité, sans impact sur la pourvoyance des besoins de(s) enfant(s) ?

Source : Tableau de bord DGCS (2019) – Annexe 7, Services délégués aux prestations familiales

### 2.1.2 Des ouvertures de mesure en baisse

De manière générale, le nombre de nouvelles mesures (mesures ouvertes dans l'année) a baissé en région Occitanie entre 2018 et 2020. Nous sommes passés de **339 ouvertures de mesure en 2018** à **284 en 2020**, soit une baisse de 16 % ; ce qui représente 55 mesures (voir tableau 2 ci-après).

#### Quelques éléments remarquables :

- Une diminution des ouvertures de MJAGBF plus marquée dans l'Aude (-62 %, soit 28 mesures), les Hautes-Pyrénées (de 16 nouvelles mesures en 2018 à 5 nouvelles mesures en 2020) et le Tarn et Garonne (de 23 nouvelles mesures en 2018 à 7 nouvelles mesures en 2020).
- Une baisse moins marquée pour les départements suivants : l'Aveyron, le Gard, la Haute Garonne, le Gers, la Lozère.
- Seuls 5 départements voient le nombre de nouvelles mesures augmenter entre 2018 et 2020 : l'Ariège, l'Hérault, le Lot, les Pyrénées-Orientales et le Tarn.

Tableau 2 : Entrées et sorties de mesures, par année (entre 2018 et 2020)

	2018			2019			2020		
	Mesures en moyenne	Mesures nouvelles	Sorties de mesures	Mesures en moyenne	Mesures nouvelles	Sorties de mesures	Mesures en moyenne	Mesures nouvelles	Sorties de mesures
09 Ariège	18,5	5	6	19	2	0	20	7	7
11 Aude	134	45	38	116	17	46	101	17	34
12 Aveyron	39	12	14	42	25	17	46	10	11
30 Gard	146,5	52	40	146	39	49	143	42	39
31 Garonne (Haute)	191	73	61	197	59	59	203	70	59
32 Gers	44,5	10	9	43	4	8	44	8	5
34 Hérault	191,5	64	51	205	67	56	218	68	53
46 Lot	15	4	3	11	7	5	18	11	8
48 Lozère	22	4	10	19	9	10	19	3	2
65 Pyrénées Hautes	47,5	16	11	51	13	12	47	5	13
66 Pyrénées-Orientales	48,5	16	23	47	27	23	51	19	16
81 Tarn	69	15	15	74	24	10	79	17	12
82 Tarn et Garonne	64	23	10	61	8	16	59	7	7
<b>Total Occitanie</b>	<b>1 031</b>	<b>339</b>	<b>291</b>	<b>1 028</b>	<b>301</b>	<b>311</b>	<b>1 044</b>	<b>284</b>	<b>266</b>

Source : Tableau de bord DGCS (2019) – Annexe 7, Services délégués aux prestations familiales

## 2.2 Place des MJAGBF parmi les mesures de protection de l'enfance : analyse à partir des données de la DREES<sup>9</sup>

Les données présentées ci-après sont issues de l'enquête de la DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2019<sup>10</sup> (personnes âgées, personnes handicapées, aide sociale à l'enfance). L'analyse du développement des mesures AGBF par rapport aux autres mesures de protection de l'enfance sera utile pour la suite de ce travail. Elle fournit des indications quant à la place de ces mesures par rapport à l'ensemble des mesures en protection de l'enfance, à leur potentiel de développement sur les territoires ou encore aux stratégies départementales poursuivies<sup>11</sup>.

### 2.2.1 La part des MJAGBF parmi l'ensemble des mesures judiciaires en protection de l'enfance : un niveau en Occitanie légèrement inférieur au national

Fin 2019 en Occitanie, les MJAGBF représentaient 8,4 % du total des mesures judiciaires en protection de l'enfance (voir tableau 3), soit près de 2 points de moins qu'au niveau national (où elles représentaient 10,3 % des mesures judiciaires).

Tableau 3 : Part des MJAGBF sur le total des mesures judiciaires et part des MJAGBF parmi les enfants confiés à l'ASE<sup>12</sup> au 31 décembre 2019, par département (sont exclus les placements directs)

Code département	Département	Mesures judiciaires	Part des MJAGBF sur le total des mesures judiciaires (en%)	Total enfants confiés à l'ASE (mesures administratives et judiciaires comprises)	Part des MJAGBF sur le total des enfants confiés (en%)
09	Ariège	343	5,8	453	4,4
11	Aude	1 079	9,8	1 421	7,5
12	Aveyron	601	7,7	776	5,9
30	Gard	1 975	7,1	2 666	5,3
31	Haute-Garonne	2 378	8,3	3 300	6,0
32	Gers	593	6,7	716	5,6
34	Hérault	1 619	13,0	2 091	10,0
46	Lot	316	4,7	336	4,5
48	Lozère	161	11,2	182	9,9
65	Hautes-Pyrénées	585	8,7	750	6,8
66	Pyrénées-Orientales	1 141	4,3	1 281	3,8
81	Tarn	866	9,0	1 171	6,7
82	Tarn-et-Garonne	584	9,4	718	7,7
OCCITANIE		12 241	8,4	15 861	6,5
TOTAL estimé France entière (hors Mayotte)		143 548	10,3	180 599	8,2

Source : D'après DREES, Enquêtes Aide sociale 2019 et Tableau de bord DGCS (2019, annexe 7)

<sup>9</sup> La direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques.

<sup>10</sup> Dernière année disponible.

<sup>11</sup> Complémentarité dans l'accompagnement éducatif entre les mesures d'AEMO et la MJAGBF par exemple.

<sup>12</sup> Bénéficiant d'une mesure administrative ou judiciaire.

Si l'on rapporte le nombre de mesures AGBF aux enfants confiés à l'ASE (quelle que soit la mesure) et sans pouvoir éviter les doubles comptes (c'est-à-dire les enfants bénéficiant d'une double mesure), **6,5 % d'enfants confiés et leur(s) parent(s) bénéficient de cette mesure en Occitanie**, alors qu'en France ce niveau est de deux points supérieurs (8,2 % des enfants confiés ont une mesure AGBF). Des variations entre département sont notables : **moins de 4% des enfants confiés dans les Pyrénées orientales (3,8 %) à un enfant confié sur 10 dans l'Hérault (10,0 %).**

#### Quelques éléments remarquables :

- Une proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE) supérieure au niveau national dans 2 départements : l'Hérault et la Lozère...
- ... mais une moyenne régionale en deçà du national ;
- Une faible part de MJAGBF sur les mesures judiciaires en protection de l'enfance dans les départements de l'Ariège, du Lot et des Pyrénées-Orientales.
- Ces tendances persistent quand on rapporte la fréquence de la mesure au nombre d'enfants confiés par département.

#### 2.2.2 Les MJAGBF parmi les mesures éducatives à domicile (AED/AEMO)

Le tableau 4 présente le nombre de mesures principales à domicile. On dispose là d'une lecture complémentaire du faible recours à la mesure d'aide à la gestion du budget, souvent utilisée en doublon avec la mesure d'AEMO (même si sur certains territoires, dès lors que l'adhésion de la famille est acquise, les services de l'ASE privilégient l'AED pour intervenir sur le volet éducatif avec une MJAGBF sur les aspects budgétaires.

Tableau 4 : Nombre de mesures éducatives à domicile, au 31 décembre 2019, par département

Code département	Département	Actions éducatives à domicile (AED)	Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	MJAGBF
9	Ariège	142	357	20
11	Aude	312	719	106
12	Aveyron	298	468	46
30	Gard	515	1 003	141
31	Haute-Garonne	1 655	2 400	197
32	Gers	262	249	40
34	Hérault	1 440	1 628	210
46	Lot	202	215	15
48	Lozère	35	226	18
65	Hautes-Pyrénées	399	299	51
66	Pyrénées-Orientales	310	542	49
81	Tarn	110	537	78
82	Tarn-et-Garonne	227	419	55
Occitanie		5 198	8 221	1 026
TOTAL estimé France entière (hors Mayotte)		53 147	118 062	14 761

Source : D'après DREES, Enquêtes Aide sociale 2019 et Tableau de bord DGCS (2019, annexe 7)

### 3/ RESULTATS DE L'ENQUETE PAR QUESTIONNAIRE AUPRES DES DPF

A la suite du panorama des données quantitatives disponibles au niveau régional sur les mesures AGBF, une enquête par questionnaire a été adressée aux 17 services DPF repérés en région Occitanie. Il s'agissait d'identifier, d'un point de vue plus qualitatif, les dynamiques départementales.

Le questionnaire était structuré autour des items suivants :

- 1. L'identification du répondant ;
- 2. L'activité du service DPF ;
- 3. Les professionnels exerçant les mesures AGBF ;
- 4. Les caractéristiques des mesures AGBF ;
- 5. La situation des personnes faisant l'objet d'une MJAGBF ;
- 6. L'articulation entre acteurs ;
- 7. La communication et information à propos de la mesure ;
- 8. Les pistes d'amélioration du dispositif identifiées par les opérateurs.

Sur 17 questionnaires envoyés, 16 questionnaires ont été renseignés<sup>13</sup> ; ce qui représente un taux de retour de 88%. Une relance écrite, puis des contacts personnalisés ont donné la possibilité aux services de répondre dans un calendrier prolongé du 5 novembre 2021 à la fin du mois de novembre.

Une rencontre régionale du CNDPF (Carrefour national des DPF) organisée à Toulouse le 15 octobre 2021 a également permis de relayer les objectifs de cette étude.

Seules l'UDAF du Gers n'a pas répondu à l'enquête.

#### 3.1 Les opérateurs exerçant des mesures AGBF

##### 3.1.1 17 services gérant des DPF en région Occitanie

17 services exercent l'activité de délégués aux prestations familiales (DPF) en région Occitanie (voir le tableau ci-après).

Ils sont gérés par des associations qui, pour la plupart, exercent également l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Les UDAF sont les seuls opérateurs en matière de MJAGBF pour 9 départements de la région Occitanie. Les services gérés par les UDAF exercent près des trois quarts des mesures AGBF de la région fin 2020<sup>14</sup>.

Dans 4 départements, d'autres services exercent des mesures AGBF :

- **Dans l'Hérault**, 3 services spécifiques sont habilités pour exercer ces mesures : l'UDAF 34, l'APEA et le CSEB. Les deux derniers opérateurs sont des services de protection de l'enfance.
- **Dans le Gard**, les MJAGBF sont exercées par l'UDAF 30 et l'ATG 30, tous les deux sont des services de protection des majeurs.
- **Dans le Lot**, par l'UDAF 46 et l'association ALISE, sur le même modèle que le Gard.

<sup>13</sup> Le dernier questionnaire complété (UDAF 11) a été retourné au CREA-ORS le 3 janvier 2022. Pour cette raison, seules les questions ouvertes ont pu être exploitées (partie qualitative).

<sup>14</sup> 73% d'entre elles, soit 785 sur 1078 mesures recensées dans le tableau 7 ci-après.

- **Dans la Haute-Garonne**, par l'ANRAS, association sociale et médico-sociale qui gère des services et établissements dans différents domaines (handicap, personnes âgées, protection de l'enfance, résidence sociale, centre éducatif fermé) et dispose également d'un service de protection des majeurs. Sur ce département, l'UDAF 31 n'a pas de service DPF.

Tableau 5 : Services gérant des DPF en région Occitanie

Département	Nom de l'opérateur
09	UDAF 31
11	UDAF 11
12	UDAF 12
30	UDAF 30
	ATG 30
31	ANRAS
32	UDAF 32
34	UDAF 34
	APEA SMO
	CSEB
46	ALISE
	UDAF 46
48	UDAF 48
65	UDAF 65
66	UDAF 66
81	UDAF 81
82	UDAF 82

Source : Tableaux de bord DGCS - Occitanie, annexe 2. Fichier d'agrégation DPF 2020.

Les UDAF sont les seuls opérateurs en matière de MJAGBF pour 9 départements de la région Occitanie. Les services gérés par les UDAF exercent près des trois quarts des mesures AGBF de la région fin 2020<sup>15</sup>.

### 3.1.2 Capacités des services DPF : des opérateurs de taille variable

Pour exercer des mesures AGBF, les services obtiennent une autorisation préalable de la DREETS. Dans la plupart des situations, les capacités sont précisées par l'arrêté d'autorisation. Pour d'autres, ces capacités ne sont pas définies (ALISE 46).

<sup>15</sup> 73% d'entre elles, soit 785 sur 1078 mesures recensées dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 6 : Mesures autorisées au mois d'octobre 2021, par département et par service DPF

Département	Nom de l'opérateur	Nombre de mesures autorisées
09	UDAF 31	25
11	UDAF 11	200*
12	UDAF 12	99
30	UDAF 30	130
	ATG 30	26
31	ANRAS	216
32	UDAF 32	Non participant
34	UDAF 34	40
	APEA SMO	130
	CSEB	55
46	ALISE	Non défini
	UDAF 46	Non communiqué (NC)
48	UDAF 48	40
65	UDAF 65	70
66	UDAF 66	120
81	UDAF 81	NC
82	UDAF 82	59

Source : Enquête DPF 2021 – CREAI ORS Occitanie.

\*Non-participation de l'UDAF 11 à l'étude : chiffres audois issus du bilan du schéma régional MJPM-DPF 2018.

Parmi les 12 services ayant renseigné leurs capacités, nous trouvons des opérateurs de taille très variable, allant de 25 mesures autorisées pour l'UDAF 31 intervenant en Ariège jusqu'à 216 mesures pour l'ANRAS en Haute-Garonne (31), opérateur le plus important repéré sur la région Occitanie.

## 3.2 L'activité des services DPF

### 3.2.1 Les mesures AGBF

#### 3.2.1.1 Volume de mesures AGBF exercées : un nombre variable d'un opérateur à l'autre

Le nombre de mesures effectivement exercées est variable d'un opérateur à l'autre.

Au 31/12/2020, le minimum est de 6 mesures pour l'UDAF du Lot et le maximum s'élève à 208 mesures pour l'ANRAS (en Haute-Garonne).

Tableau 7 : Mesures exercées (en 2018, 2019, 2020), par service DPF, au 31/12

Département	Nom de l'opérateur	Mesures exercées		
		2018	2019	2020
09	UDAF 31	18	18	14
11	UDAF 11*	135*	113*	125*
12	UDAF 12	38	46	45
30	UDAF 30	123	124	133
	ATG 30	29	17	14
31	ANRAS	197	197	<b>208</b>
32	UDAF 32*	44*	41*	42*
34	UDAF 34	27	32	40
	APEA SMO	128	124	124
	CSEB	45	53	58
46	ALISE	8	12	13
	UDAF 46	6	3	<b>6</b>
48	UDAF 48	19	18	19
65	UDAF 65	50	51	45
66	UDAF 66	44	49	52
81	UDAF 81	70	78	79
82	UDAF 82	67	54	61

Sources : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie. Tableau de bord DGCS

\*Pour l'UDAF 11 et l'UDAF 32 : Annexe 2 - Agrégation DPF 2020

### 3.2.1.2 L'écart entre les mesures exercées et les mesures autorisées : des capacités d'absorption de nouvelles mesures par les DPF

Lorsque l'on compare le nombre de mesures autorisées à celui des mesures effectivement exercées par les DPF<sup>16</sup>, il apparaît **un écart de 99 mesures au niveau régional** ; ce qui traduit un potentiel de développement des mesures AGBF en région eu égard aux autorisations des services.

Si **3 services de DPF sont au-delà du nombre de mesures pour lequel ils ont été autorisés** (UDAF 30, CSEB 34 et UDAF 82), **8 autres présentent des capacités d'absorption** de nouvelles mesures.

Certains services DPF comme l'UDAF 34 ont atteint le nombre maximum de mesures pouvant être exercées. Il convient de réfléchir à solliciter une demande d'autorisation supplémentaire, d'autant que sur ce territoire avec plusieurs opérateurs habilités, cette tension est partagée quel que soit l'opérateur.

Tableau 8 : Ecart entre le nombre de mesures exercé par les DPF et le nombre de mesures autorisé, au 31/12/2020

Département	Nom de l'opérateur	Mesures exercées (ME)	Mesures autorisées (MA)	Ecart entre ME et MA
09	UDAF 31	14	25	11
12	UDAF 12	45	99	54
30	UDAF 30	133	130	<b>-3</b>
	ATG 30	14	26	12
31	ANRAS	<b>208</b>	216	8
34	UDAF 34	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0</b>
	APEA SMO	124	130	6
	CSEB	58	55	-3
48	UDAF 48	19	40	21
65	UDAF 65	45	70	25
66	UDAF 66	52	120	68
82	UDAF 82	61	59	<b>-2</b>
<b>Total Occitanie</b>		<b>911</b>	<b>1010</b>	<b>99</b>

Sources : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

Non réponse de 3 opérateurs à la question des capacités (département de l'Aude, du Lot et du Tarn). Ces opérateurs ont donc été retirés du tableau.

<sup>16</sup> Information disponible pour 12 DPF sur 15.

#### Quelques éléments remarquables :

- Un seuil maximum de mesures atteint pour l'UDAF 30, l'UDAF 34, le CSEB (34) et l'UDAF 82.
- Des capacités d'absorption de nouvelles mesures par les DPF en Ariège, Aveyron (++), et dans le Gard pour l'ATG, la Lozère, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées Orientales (++).
- En Haute-Garonne avec l'ANRAS comme dans l'Hérault pour le service APEA, la différence entre mesures autorisées et mesures exercées présente une capacité d'absorption toute relative (respectivement 8 et 6 mesures) sur des territoires densément peuplés.

#### Préconisations :

- ✓ Des territoires à prioriser dans l'effort d'information sur les mesures AGBF (territoires qui présentent des capacités d'absorption de nouvelles mesures).
- ✓ Augmenter les capacités des services ayant atteint le maximum de mesure autorisées en lien avec les besoins repérés à l'issue de cette étude (dans l'Hérault, le Gard si l'UDAF a une action territorialisée et le Tarn-et-Garonne).

#### 3.2.1.3 Les flux de mesures déclarés par les services DPF

En 2020, les services DPF exercent chacun 65 mesures en moyenne en région Occitanie. Ce chiffre est en légère augmentation entre 2018 et 2020.

Le nombre moyen de mesures nouvelles dans l'année s'élève à 17 mesures. **Les ouvertures de mesure ont tendance à baisser par rapport à 2018, tout comme les sorties de mesure.** Cet indicateur traduit l'inscription des accompagnements budgétaires dans une certaine durée, avec des reconductions fréquentes de mesures ordonnées au maximum pour deux ans.

Tableau 9 : Flux de mesure au niveau régional, au 31/12 2018, 2019 et 2020

Année	Nbre de mesures en moyenne dans l'année	Nombre moyen de mesures nouvelles	Nombre moyen de sorties de mesures	Nombre moyen de reconductions
2018	62	19	17	27
2019	63	19	18	29
2020	65	17	15	30

Sources : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

## 3.2.2 Les autres mesures exercées par les DPF

### 3.2.2.1 Une majorité de services exerçant également des mesures de protection des majeurs

Sur les 15 services de DPF ayant répondu au questionnaire, seulement 3 d'entre eux n'exercent pas de mesures de protection des majeurs :

- L'ANRAS ;
- Le CSEB 34 ;
- L'APEA 34.

En dehors de l'association ATG dans le Gard et ALISE dans le Lot, les autres opérateurs sont des UDAF, opérateurs historiques dans le champ de la protection juridique des majeurs.

### 3.2.2.2 L'activité de DPF : une part minime de l'activité des opérateurs

Pour les 11 opérateurs qui exercent les deux types de mesure et ayant répondu à l'enquête, les MJGABF représentent :

- Entre **1 % et 5 % de l'activité totale de 9 opérateurs,**
- Entre **6 et 10% de l'activité totale de 2 opérateurs.**

La moyenne régionale s'élève à 4%.

*Tableau 10 : Part des mesures AGBF par rapport au total des mesures exercées (MJAGB et mesures de protection des majeurs comprises), au 31/12/2020*

Département	Nom de l'opérateur	Part des mesures AGBF par rapport au total des mesures
09	UDAF 31	4%
30	<b>UDAF 30</b>	<b>10%</b>
	ATG 30	1%
34	UDAF 34	2%
46	ALISE 46	2%
	UDAF 46	1%
48	UDAF 48	3%
65	UDAF 65	4%
66	UDAF 66	3%
81	<b>UDAF 81</b>	<b>8%</b>
82	<b>UDAF 82</b>	<b>5%</b>
Moyenne Occitanie		4%

Sources : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

Non réponse de 4 opérateurs à cette question.

### Quelques éléments remarquables :

- Dans le Gard, le Tarn et le Tarn et Garonne, la part des MJAGBF par rapport à l'ensemble des mesures exercées par les opérateurs (mesure de protection des majeurs comprises) est supérieure à la moyenne régionale.

#### 3.2.2.3 L'activité des opérateurs dans le champ de la protection de l'enfance (hors MJAGBF)

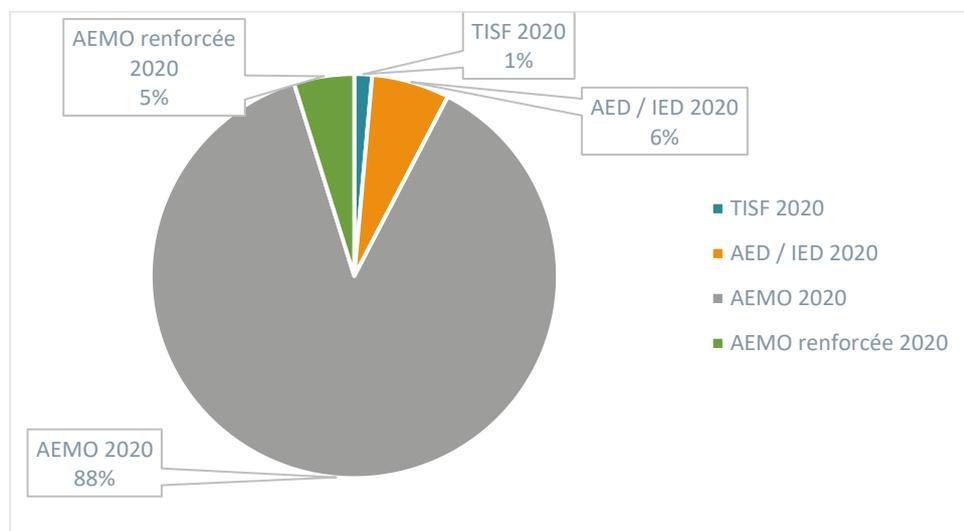
Seulement 3 opérateurs exercent d'autres mesures de protection de l'enfance<sup>17</sup> que la MJAGBF.

Il s'agit des 3 associations spécialisées dans le secteur de la protection de l'enfance identifiées précédemment comme n'exerçant pas de mesures de protection juridique des majeurs :

- L'ANRAS ;
- Le CSEB 34 ;
- L'APEA 34.

Au 31/12/2020, il s'agit très majoritairement de mesures d'AEMO<sup>18</sup> (cf. figure ci-après), qui représentent 93% de l'ensemble des autres mesures de protection de l'enfance exercées par ces 3 opérateurs qui disposent d'un service en milieu ouvert (soit 2 492 mesures sur un total de 2 697).

Figure 2 : Les autres mesures de protection de l'enfance exercées par les opérateurs de MJAGBF



Sources : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

Aucune de ces structures n'exerce des mesures d'AESF ou d'autres types d'accompagnement budgétaire.

<sup>17</sup> TISF, AESF, autres types d'accompagnement budgétaire, AED/IED, AEMO, AEMO renforcée, placement

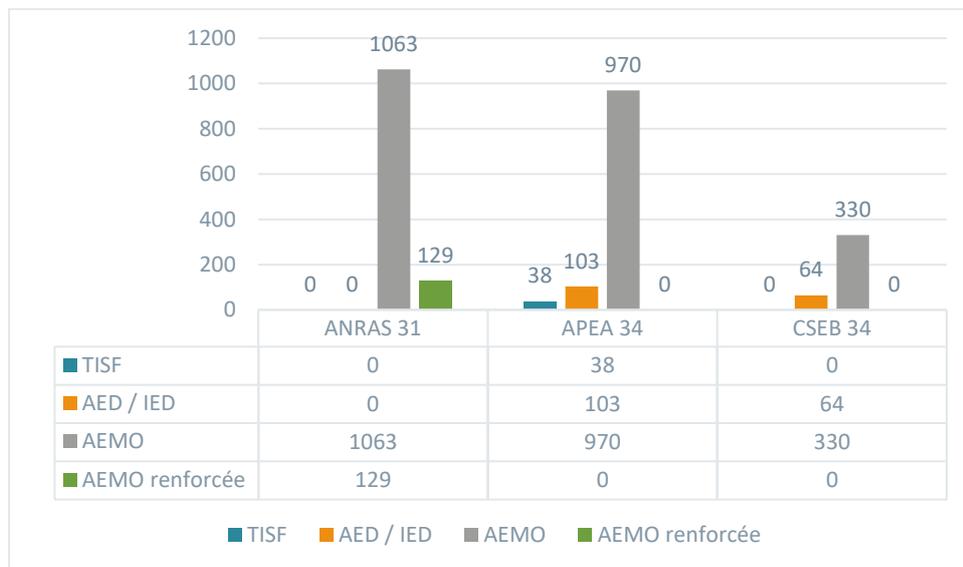
<sup>18</sup> Simple ou renforcée dans 5 % des cas.

Seule l'APEA 34 emploie des TISF pour des interventions à domicile dans le cadre de mesures administratives contractualisées avec les familles. On sait que ces interventions sur l'environnement et le cadre de vie peuvent revêtir de la guidance parentale généraliste sur les aspects des ressources disponibles et du budget.

L'ANRAS exerce uniquement des mesures d'AEMO (cf. figure 3 ci-après).

A l'instar des observations faites sur la part toute relative de la MJAGBF dans l'activité historique des services de protection juridique des majeurs, **la MJAGBF est également une mesure relativement discrète dans l'activité des services de milieu ouvert en protection de l'enfance.**

Figure 3 : Les différentes mesure de protection de l'enfance exercée par services DPF au 31/12/2020



Sources : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

### 3.3 Les professionnels exerçant des MJAGBF

Les services autorisés à mettre en œuvre une MJAGBF et les personnes physiques agréées pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales sont inscrits sur une liste élaborée par le préfet de département. Les prestations sont versées en tout ou partie au délégué qui met en place avec la famille une cogestion. Il est le garant du bon usage des prestations familiales et rend compte au juge des enfants de l'évolution de la situation financière. Comme le rappelle **le Référentiel des pratiques DPF** de l'UNAF et du CNDPF (édition 2021, page 24), le DPF est :

- ✓ *Soumis au secret professionnel car il concourt à une mission de protection de l'enfance et encourt donc les sanctions liées à la révélation d'une information à caractère secret ;*
- ✓ *Il doit signaler toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risque de l'être. Dans ce cas, le secret professionnel peut être levé ;*
- ✓ *Il est autorisé à partager certaines informations avec d'autres professionnels dans le cadre d'une mission de protection de l'enfance.*

L'accès aux fonctions de DPF passe par une formation de 180h, soit 27 jours (réduite à 16 jours pour les candidats dispensés du fait de leur diplôme).

Les DPF doivent également satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle (article D.474-3 CASF) et prêter serment devant le TGI<sup>19</sup>.

### 3.3.1 46 délégués aux prestations familiales repérés par l'étude

**Au 31 décembre 2021, les DPF en exercice recensés par l'enquête sont au moins au nombre de 46<sup>20</sup> pour 14 services<sup>21</sup>.** La moyenne est d'un peu plus de 3 délégués par service (3,29 pour les 14 services répondants).

Le nombre de délégués en exercice par service DPF va de 1 à 9 (le plus gros effectif est celui de l'ANRAS en Haute-Garonne). Si l'on raisonne par département, l'Hérault est celui avec le plus grand nombre de professionnels (11). Le détail de la répartition des délégués par département et par service est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Effectifs et temps de travail des DPF, au 31/12/2021

Département	Nom de l'opérateur	Nombre de délégués (effectifs)	Temps de travail (en ETP)	Temps de travail moyen (par ETP)
09	UDAF 31	3	0,78	0,26
30	UDAF 30	4	4	1,00
	ATG 30	2	1,18	0,59
31	ANRAS	9	7,2	0,80
34	UDAF 34	3	1,25	0,42
	APEA SMO	5	4,8	0,96
	CSEB	3	2,69	0,90
46	ALISE	1	0,5	0,50
	UDAF 46	1	0,26	0,26
48	UDAF 48	4	0,9	0,23
65	UDAF 65	3	1,75	0,58
66	UDAF 66	2	2	1,00
81	UDAF 81	3	3	1,00
82	UDAF 82	3	1,39	0,46
Total Occitanie		46	31,7	0,69

Source : Enquête DPF 2021 - CREAMI ORS Occitanie.

Non réponse de l'UDAF 12 à cette question.

### 3.3.2 Temps de travail des DPF : 0,69 ETP en moyenne

Les temps de travail sont variables d'un délégué à l'autre et les délégués n'exercent pas toujours leur activité à temps plein (sur des MJAGBF). Le temps de travail moyen des DPF en Occitanie s'élève 0,69

<sup>19</sup> IGAS (2019), annexe 5, PP127-128.

<sup>20</sup> Il s'agit ici du nombre de personnes physiques, cela ne signifie pas que la mission de délégué soit exercée à plein temps.

<sup>21</sup> Ce chiffre n'intègre pas les DPF en exercice dans les 2 structures non-répondantes. A cela s'ajoute la non-réponse à cette question pour une structure. Le nombre de DPF en exercice au niveau régional est donc supérieur.

ETP. Ce que cette quotité traduit, c'est à la fois des temps partiels véritables mais aussi des activités mixtes pour certains professionnels qui exercent des MJAGBF parallèlement à des mesures de protection des majeurs.

### 3.3.3 Une charge moyenne par ETP supérieure au niveau national

On observe que le nombre de mesures exercées par professionnel (équivalent temps plein) est assez constant : autour de 15 mesures au cours des trois dernières années avec une légère augmentation **en 2020 (15.86 mesures/ETP)**. Cet indicateur de charge moyen est supérieur en Occitanie à ce qui est observé au niveau national : 14.49 mesures par ETP (cf. tableau 12).

Tableau 12 : Nombre de mesure moyen par ETP

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
9 Ariège	11,56	10,14	11,14
11 Aude	15,09	11,00	9,58
12 Aveyron	6,21	6,75	6,72
30 Gard	21,27	17,38	14,42
31 Garonne (Haute)	19,74	18,66	19,12
32 Gers	16,40	13,67	13,80
34 Hérault	15,98	17,78	16,69
46 Lot	15,64	15,59	22,55
48 Lozère	12,14	11,05	9,35
65 Pyrénées Hautes	15,89	16,50	14,45
66 Pyrénées Orient.	16,06	16,55	16,86
81 Tarn	13,36	14,65	15,38
82 Tarn et Garonne	18,77	18,23	18,09
<b>Occitanie</b>	<b>15,79</b>	<b>14,95</b>	<b>15,86</b>
Médiane	15,89	NC	NC
Valeur la plus haute	22,10	NC	NC
Valeur la plus basse	6,21	NC	NC
<b>France (métropole et DOM)</b>	<b>NC</b>	<b>15,35</b>	<b>14,49</b>

Source : Tableaux de bord DGCS 2019 - DREETS

Le département de la Haute-Garonne, avec le plus grand nombre absolu de mesures, est aussi celui pour lequel les DPF exercent le plus grand nombre moyen de mesures (en moyenne 19 par ETP) si l'on excepte le Lot et ses faibles effectifs où l'évolution, déjà observée plus haut, se traduit également en 2020 avec plus de 22 MJAGBF en moyenne par DPF.

A l'inverse, trois départements présentent des niveaux de charge moyens très bas : l'Aude, l'Aveyron et la Lozère renseignent un nombre moyen de mesures en 2020 par DPF inférieur à 10.

### 3.3.4 Seuil de mesures fixé par DPF

Parmi les 14 services répondants à cette question, 9 services répondent établir un nombre maximum de mesures exercées par ETP. Les seuils de mesures fixées sont détaillés dans le tableau 13 ci-après. Ils s'échelonnent entre 10 mesures pour la Lozère et 35 pour l'UDAF 82.

Tableau 13 : Seuil de mesures par DPF, au 31/12/2021

	Seuil de mesure par DPF
ALISE 46	30
ANRAS 31	30
APEA 34	30
ATG 30	NC
CSEB 34	NC
UDAF 12	NC
UDAF 30	33
UDAF 31	25
UDAF 34	30
UDAF 46	NC
UDAF 48	10
UDAF 65	35
UDAF 66	NC
UDAF 81	NC
UDAF 82	35

Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

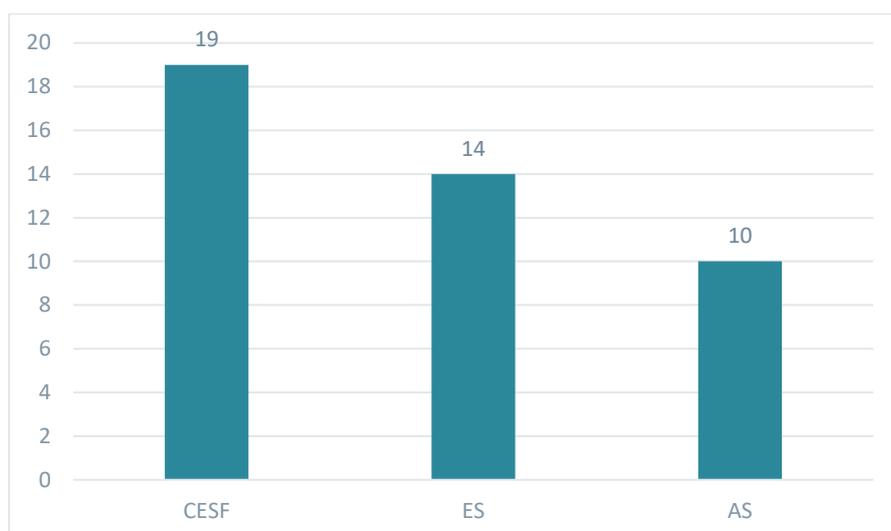
### 3.3.5 Diplôme des DPF : 44% des effectifs titulaires d'un diplôme de CESF

Pour pouvoir accéder au CNC (certificat national de compétences), les DPF doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles : conseiller en économie sociale et familiale (CESF), assistant de service social (AS), éducateur spécialisé (ES).

En Occitanie, les titulaires d'un diplôme de **CESF** sont les plus nombreux. Ils représentent **44% des effectifs, soit 19 DPF sur 43<sup>22</sup>**.

<sup>22</sup> Nous ne disposons pas de l'information relative au diplôme pour 3 d'entre eux.

Figure 4 : Diplôme initial des DPF



Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

### 3.4 Caractéristiques des mesures AGBF

#### 3.4.1 Durée des mesures AGBF

La durée d'une mesure AGBF est fixée par le juge, celle-ci ne pouvant pas excéder deux ans (art. 375-9-1 Code civil). Elle peut être renouvelée par décision motivée du juge des enfants.

**La durée moyenne des mesures AGBF (sur les 11 services répondants à cette question) est de trois ans.** Les mesures AGBF ont donc tendance à s'installer et être renouvelées au terme de la première ordonnance. Pour 5 services DPF, la durée moyenne des mesures AGBF est supérieure à 3 ans.

Tableau 14 : Durée moyenne des mesures AGBF

Département	Nom de l'opérateur	Durée en mois	Durée en années
09	UDAF 31	71	5,9
30	UDAF 30	45	3,8
	ATG 30	12	1,0
31	ANRAS	30	2,5
34	UDAF 34	25	2,1
	APEA SMO	51	4,3
	CSEB	31	2,6
46	ALISE	19,5	1,6
	UDAF 46	48	4
65	UDAF 65	72	6,0
66	UDAF 66	39	3,3
Moyenne des répondants		40	3

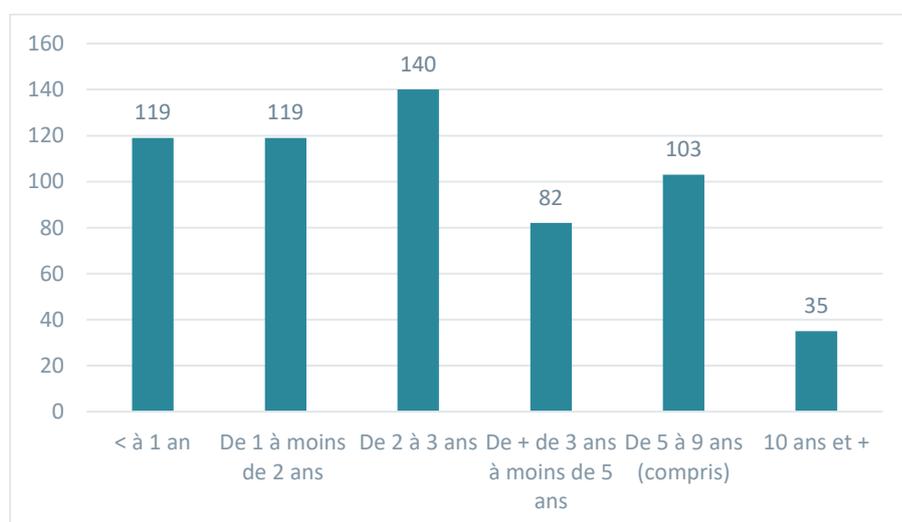
Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

A ce stade, on peut faire l'hypothèse que la durée des mesures est aussi variable de l'appréciation du magistrat ordonnateur tout autant que du territoire (et des difficultés objectives rencontrées par les familles) sur lequel elle s'exerce.

#### Quelques éléments remarquables :

- Une durée moyenne supérieure à 3 ans en Ariège, dans le Gard (pour l'UDAF), l'Hérault (pour l'APEA), les Hautes-Pyrénées et Pyrénées Orientales.
- Des MJAGBF relativement longues en Ariège et dans les Hautes-Pyrénées (6 ans en moyenne).
- Des mesures de courte durée pour l'ATG uniquement dans le Gard et un opérateur du Lot (ALISE).

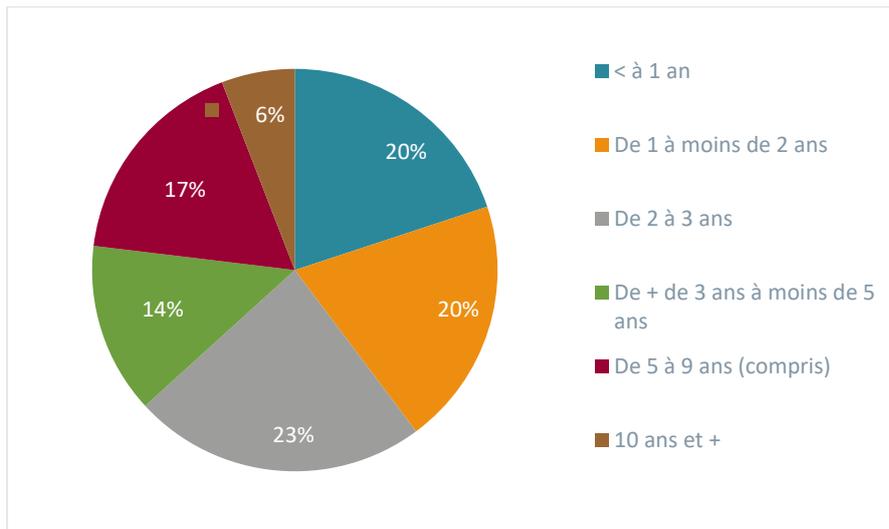
Figure 5 : Ancienneté des mesures AGBF, par tranches, au 31/12/2020 (effectifs)



Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

Au regard de ce graphique 5, il est légitime **d'interroger la pertinence de la MJAGBF dans des durées d'accompagnements au-delà de cinq ans**. La mesure doit permettre de rendre des capacités d'agir aux personnes qui rencontrent une période de grande difficulté, en leur permettant de pourvoir aux besoins fondamentaux de leur(s) enfant(s). Lorsque la mesure se prolonge dans la durée, elle change probablement d'objectif en instaurant une forme de suppléance gestionnaire, qui s'apparente de fait à une forme de mise sous tutelle. Rappelons toutefois que le juge des enfants, avec les éléments de connaissance qu'il détient de la situation familiale, est nécessairement ordonnateur de la mesure et sa reconduction.

Figure 6 : Ancienneté des mesures AGBF, par tranches, au 31/12/2020 (%)



Source : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

Tableau 15 : Ancienneté des mesures AGBF, par tranches et par départements, au 31/12/2020

	Départements																	
	09		30		34		46		48		65		66		81		82	
Ancienneté des mesures AGBF	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< à 1 an	4	30,8	30	20,0	56	15,4	4	21,1	5	22,7	3	16,7	12	23,1	17	21,5	16	25,4
De 1 à moins de 2 ans	1	7,7	25	16,7	74	20,3	6	31,6	3	13,6	4	22,2	12	23,1	14	17,7	17	27,0
De 2 à 3 ans	1	7,7	39	26,0	70	19,2	2	10,5	6	27,3	4	22,2	17	32,7	30	38,0	6	9,5
De + de 3 ans à moins de 5 ans	4	30,8	18	12,0	52	14,3	3	15,8	2	9,1	2	11,1	1	1,9	15	19,0	11	17,5
De 5 à 9 ans (compris)	1	7,7	26	17,3	98	26,9	3	15,8	5	22,7	0	0,0	5	9,6	3	3,8	11	17,5
10 ans et +	2	15,4	12	8,0	14	3,8	1	5,3	1	4,5	5	27,8	5	9,6	0	0,0	2	3,2
Total mesures AGBF	13	100%	150	100%	364	100%	19	100%	22	100%	18	100%	52	100%	79	100%	63	100%

Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

### 3.4.2 Montant moyen du budget géré dans le cadre de la MJAGBF

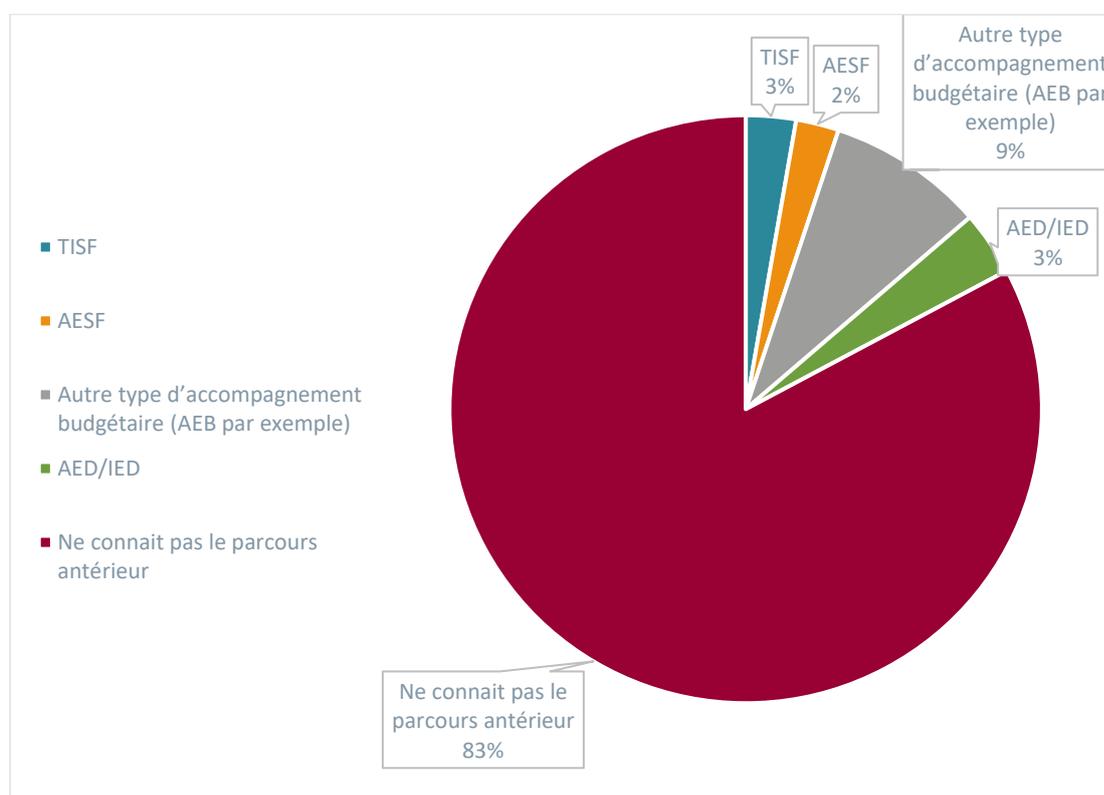
Pour les 11 services DPF ayant répondu à cette question, le montant moyen du budget géré par le DPF est de **647,43 euros au 31/12/2021** (minimum de 115 euros et maximum de 1100 euros).

### 3.4.3 Un parcours antérieur à la MJAGBF peu connu par les services DPF

Pour les 11 services DPF ayant répondu à la question<sup>23</sup>, les mesures administratives ayant précédé la MJAGBF ne sont pas connues pour 83% des mesures (soit pour 424 mesures sur 512).

Lorsque les mesures antérieures sont connues, elles n'ont que très rarement été précédées d'une mesure d'AESF au sens strict (pour 2,3% des mesures pour lesquelles nous disposons de l'information). Ce sont d'autres types d'accompagnement budgétaire qui sont le plus cités.

Figure 7 : Mesures administratives ayant précédé à la MJAGBF



Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

<sup>23</sup> Ce qui représente 512 mesures AGBF pour lesquelles nous disposons de l'information ;

### 3.4.4 Origine de la demande des mesures AGBF

Rappelons tout d'abord que les services DPF ignorent dans un nombre important de situations confiées, près d'une sur cinq (18%), quelle est l'origine de la demande qui aboutit à l'ordonnance de cette mesure de protection de l'enfant.

Dans **43% des situations**, les mesures AGBF sont mises en place à la **demande de travailleurs sociaux** du département dans le cadre de leur suivi des familles connues de l'action sociale.

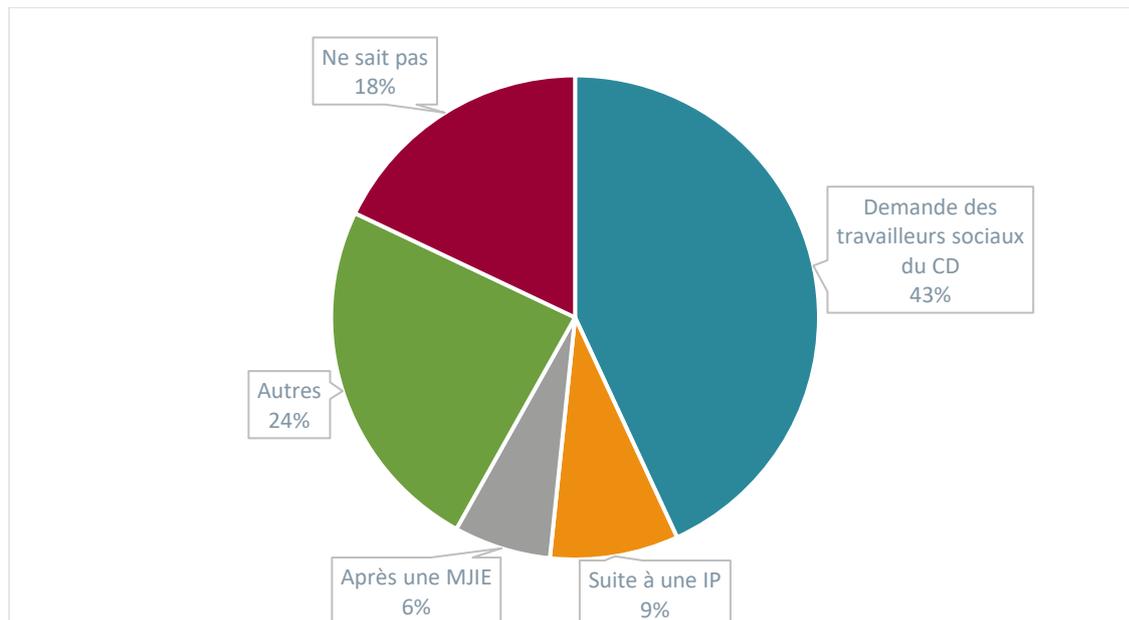
La préconisation d'une MJAGBF est retenue par le juge des enfants à **la suite d'une IP** (information préoccupante) et du rapport qui lui est remis à l'issue de l'évaluation (de trois mois environ) par l'équipe pluridisciplinaire départementale dans **9 % des cas**.

L'issue d'une **mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)**, autre mesure à visée d'évaluative ordonnée par le magistrat (sur une durée d'exercice maximale de 6 mois) **initie dans 6% des cas** la mesure AGBF.

Notons qu'il arrive de **manière exceptionnelle** que le juge des enfants ordonne une mesure AGBF après une **auto-saisine** : 8 situations sur 13 dans le Lot sont relatées par le service ALISE.

Enfin la rubrique la **plus souvent renseignée est « Autres » origines avec près d'un quart des mesures (24%)**. Cette catégorie recouvre plusieurs situations : auto-saisine du juge, mesure préconisée suite à une AEMO, mesure préconisée suite à une MASP, le bailleur social suite à des impayés de loyers.

Figure 8 : Origine des demandes de MJAGBF en région Occitanie

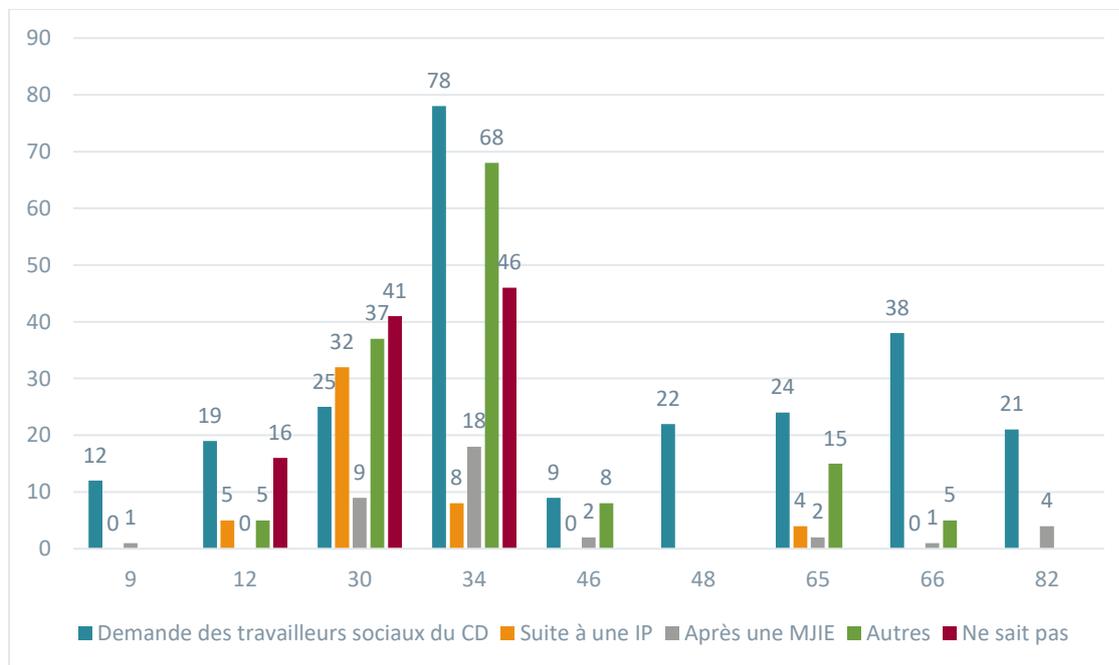


Source : Enquête DPF 2021 - CREAMI ORS Occitanie.

Les contrastes départementaux à l'endroit de l'IP ou la MJIE comme portes d'entrée dans la mesure nous incitent à poursuivre dans une partie qualitative d'entretiens. En effet, la compréhension des freins à la mesure AGBF devra être explorée en prenant attache auprès des Directions enfance famille d'une part, et, d'autre part, auprès des magistrats. Il s'agira de mieux appréhender leur perception de

la mesure AGBF et la caractérisation des difficultés des situations sociales et familiales, qui leur est nécessaire, pour ordonner cette mesure.

Figure 9 : Origine des demandes de MJAGBF par département au 31/12/2020



Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

### 3.4.5 Près de 8 mesures sur 10 doublées d'une autre mesure

Parmi les mesures AGBF exercées par les 14 services répondants<sup>24</sup>, **640 sont doublées d'une autre mesure de protection de l'enfance**<sup>25</sup> (ce qui représente **77% des mesures**). Les mesures judiciaires d'AEMO sont les plus fréquemment citées (**42%**).

Viennent ensuite **les mesures de placement 40%** (en MECS, pouponnière, foyer, lieu de vie et d'accueil, accueil familial). Dans ces dernières situations de double mesure, il s'agit avec l'AGBF soit d'aider le parent à préparer le retour de l'enfant à domicile, soit de proposer au(x) parent(s) une guidance à la gestion du budget pour exercer les droits de visite et d'hébergement (retour sur les fins de semaine ou période de vacances pour un enfant placé en institution ou en accueil familial).

On trouve également des **AGBF avec des mesures de placement en centre parental (3%)** où l'enfant est accueilli dans le cadre d'une mesure judiciaire et le parent en accueil provisoire (mesure administrative) avec un besoin de soutien parental important.

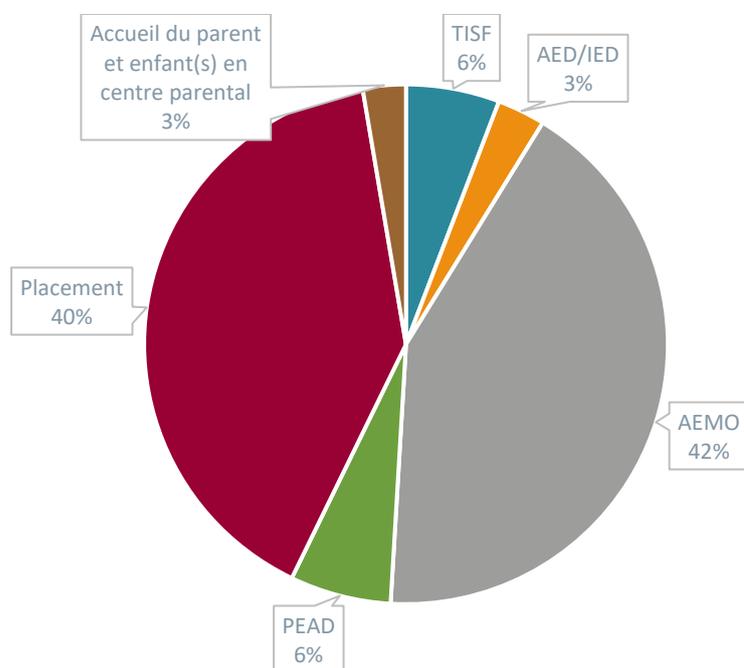
Dans **6% des double mesures**, il s'agit de **sécuriser le cadre budgétaire de la famille dans un placement éducatif à domicile ou mesure de SAPMN** (Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel).

<sup>24</sup> Information manquante pour l'UDAF 81.

<sup>25</sup> Sur un total de 832 exercées au 31/12/2020.

Pour respectivement 6% et 3% des doubles mesures, on remarque un accompagnement contractualisé en protection de l'enfance (TISF et actions/interventions éducatives à domicile).

Figure 10 : Mesures de protection de l'enfance concomitantes aux MJAGBF, au 31/12/2020



Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

A noter : Seules l'APEA 34 et l'ANRAS (31) exercent ces doubles mesures en interne (la totalité des mesures d'AEMO et 1 mesure d'AED/IED pour l'APEA. Dans les autres configurations, il faut entendre que deux opérateurs différents interviennent au domicile des familles, ce qui requiert un travail de coordination et d'explicitation des rôles de chacun, pour que les familles en difficulté comprennent et adhèrent aux objectifs des accompagnements.

On se référera avec intérêt sur ce point à l'enquête du CEDIAS-CREAI IDF/ UNAF de novembre 2014 : Retour d'expérience de familles bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ainsi qu'au rapport IGAS-DGCS de décembre 2019 sur Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile.

Tableau 16 : Mesures de protection de l'enfance concomitantes aux MJAGBF par départements, au 31/12/2020

Département	Nom de l'opérateur	TISF	AED /IED	AEMO	PEAD	Placement en institution ou accueil familial	Accueil en centre parental (parent + enfant(s))
09	UDAF 31	2	1	6		6	
12	UDAF 12	5	3	9	1	4	
30	UDAF 30	1	3	31	28	42	4
	ATG 30			4		5	1
31	ANRAS			73			
34	UDAF 34			26		36	
	APEA SMO		1	42		42	9
	CSEB		1	17		25	
46	ALISE	3		8	1		
	UDAF 46	2		3	4		
48	UDAF 48			9		7	
65	UDAF 65		6	13		15	2
66	UDAF 66	11	2	16	6	36	
82	UDAF 82	13	2	13		39	1

Source : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

Non participants : Aude et Gers ; non documenté : Tarn

### 3.5 Situation des personnes faisant l'objet d'une MJAGBF

#### 3.5.1 Près de la moitié de familles monoparentales

Sur les 13 services ayant répondu à cette question, les familles monoparentales représentent près de la moitié des familles faisant l'objet d'une mesure AGBF (48 %), soit 439 mesures sur 911.

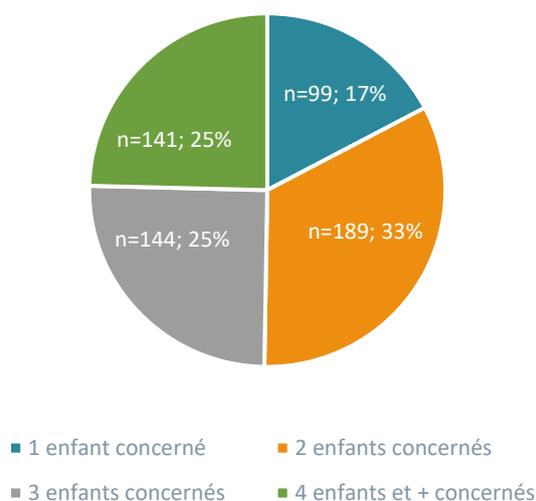
#### Spécificités départementales :

- Pour certains services, les familles monoparentales représentent près des 3/4 des effectifs (73 % des mesures pour l'UDAF 30) voire la quasi-totalité (90 % des mesures pour l'APEA, soit 112 mesures sur 124).
- C'est dans l'Aveyron que les familles monoparentales sont le moins représentées (14 mesures sur 45 soit 31 % des effectifs).

#### 3.5.2 La moitié de grandes familles

Les MJAGBF concernent **majoritairement des fratries avec 3 enfants et plus**. En effet, **les familles avec un enfant ne représentent que 17%** des 573 mesures pour lesquelles l'information est disponible (cf. figure ci-après).

Figure 11 : Nombre d'enfants concernés par famille bénéficiant d'une MJAGBF



Source : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

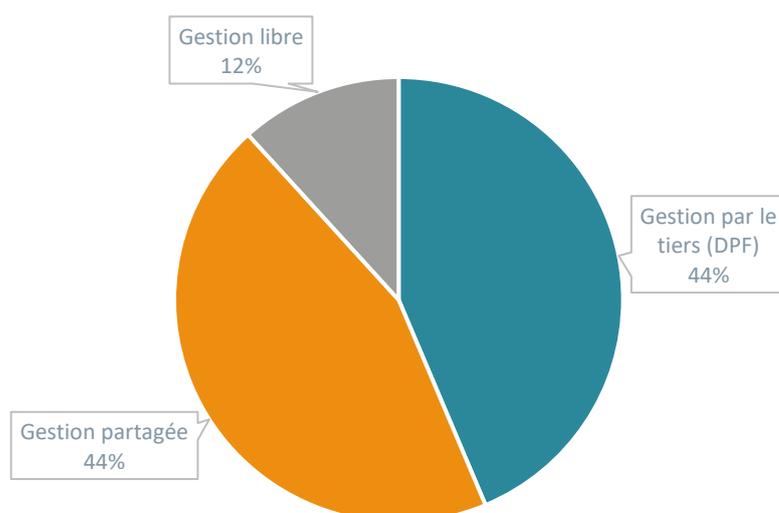
### 3.5.3 Peu de très jeunes parents repérés

Si l'OMS retient plutôt la limite d'âge à 19 ans pour évoquer les maternités précoces, on retient pour notre part l'âge butoir de 21 ans comme repère en protection de l'enfance pour les jeunes majeurs.

**Les parents de moins de 21 ans ne représentent que 6% des familles bénéficiant d'une MJAGBF, soit 37 mesures sur 642 pour lesquelles l'information est disponible.**

### 3.5.4 Modalité de gestion des prestations sociales selon l'autonomie de la famille

Figure 12 : Répartition des modalités de gestion des prestations sociales, au 31/12/2020



Source : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

Ces trois modalités de cogestion des prestations familiales allant **de la suppléance totale** (44 % gestion par le DPF) jusqu'à la **gestion libre sous contrôle du DPF** (12%), avec **une gestion partagée intermédiaire** (44% des mesures) correspondent à la palette d'assistance éducative possible mais aussi dans les faits à des temps différents d'exercice de la mesure.

En début de mesure, le DPF est amené à procéder souvent en suppléance totale à des échelonnements de dette (loyer, fluides...), des affectations prioritaires du budget pour faire face aux besoins fondamentaux des enfants (payer la cantine, achat de vêture, ...) pour ensuite initier une phase de gestion partagée (« faire avec ») dans une perspective de gain des capacités d'agir des parents avant que de « laisser faire en autonomie », tout supervisant, souvent en fin de mesure, afin de renforcer l'autodétermination et reconnaître les compétences parentales acquises. Dans le tableau suivant, on a une lecture des pratiques par opérateur de ce degré de cogestion avec les familles accompagnées, sans toutefois connaître l'agrégat de difficultés des situations confiées, qui peut également justifier que certains opérateurs n'aient jamais recours à la gestion libre alors que d'autres privilégient la gestion partagée et libre, dès l'entrée dans l'exercice de la mesure.

Tableau 17 : Modalités de gestion des prestations sociales par service DPF, au 31/12/2020

Nom de l'opérateur	Gestion par le tiers (DPF)		Gestion partagée		Gestion libre		Total mesures exercées	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
UDAF 31	5	38	5	38	3	23	13	100%
UDAF 12	32	71	11	24	2	4	45	100%
ATG 30	6	46	7	54	0	0	13	100%
UDAF 30	38	29	79	59	16	12	133	100%
APEA 34	49	40	59	48	16	13	124	100%
CSEB 34	0	0	46	79	12	21	58	100%
UDAF 34	30	75	7	18	3	8	40	100%
ALISE 46	4	33	8	67	0	0	12	100%
UDAF 46	3	50	1	17	2	33	6	100%
UDAF 48	16	73		0	6	27	22	100%
UDAF 65	13	29	30	67	2	4	45	100%
UDAF 81	55	70	15	19	9	11	79	100%
UDAF 82	25	60	14	33	3	7	42	100%
Total général	276	44	282	45	74	12	632	100%

Source : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

Non participants : Aude et Gers ; non documenté : ANRAS (31) et UDAF 66.

### 3.5.5 Un endettement important des bénéficiaires de MJAGBF

Parmi les familles bénéficiaires d'une MJAGBF suivies par les services répondants<sup>26</sup>, **74% présentaient au moins une dette au 31/12/2020**. Cette indication est variable d'un territoire à l'autre : on observe la fréquence d'une famille sur cinq endettée dans le Tarn et Garonne, à la totalité des situations suivies

<sup>26</sup> 13 services DPF sur 15 participants ont répondu à cette question.

pour deux des trois services héraultais. On fait ici l'hypothèse d'une lecture -en creux- du niveau de criticité de la pauvreté dans certains départements (et infra territoriale) avec cette indication de fréquence de l'endettement.

Tableau 18 : Part des familles présentant au moins une dette sur l'ensemble des bénéficiaires des MJAGBF au 31/12/2020

Département	Nom de l'opérateur	% de familles présentant au moins une dette
09	UDAF 31	50
12	UDAF 12	36
30	UDAF 30	86
	ATG 30	64
34	UDAF 34	100
	APEA 34	74
	CSEB 34	100
46	ALISE 46	92
	UDAF 46	83
48	UDAF 48	63
65	UDAF 65	78
81	UDAF 81	89
82	UDAF 82	20
Total répondants		74

Source : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

Non participants : Aude et Gers ; non documenté : ANRAS (31) et UDAF 66.

### 3.5.6 Situation au moment de l'ouverture de la mesure : des familles aux multiples vulnérabilités

Comme le soulignent des opérateurs de l'Ariège et du Gard, au moment de l'ouverture de la mesure, les problématiques des familles faisant l'objet d'une MJAGBF sont multiples, elles cumulent souvent « une multiplicité de causes dans les difficultés rencontrées » (UDAF 31 en Ariège). Pour l'UDAF 30, « ces conditions sont cumulées pour certaines familles ».

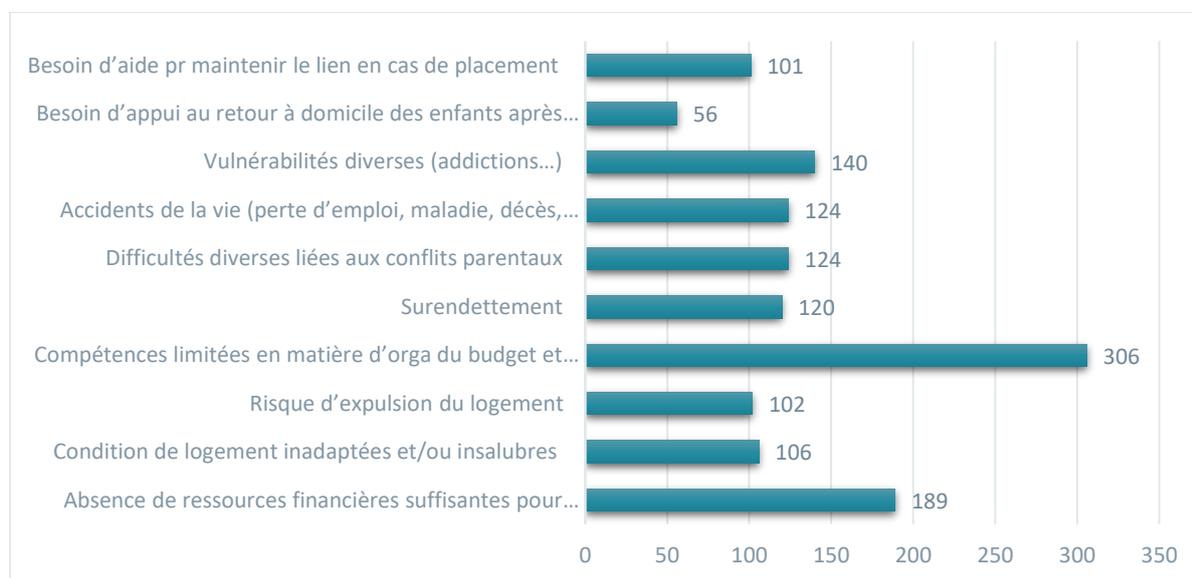
Les MJAGBF semblent ainsi être ordonnées dans bien des cas dans des situations très dégradées, comme le souligne l'UDAF 46 qui propose face à cela, d'« étudier l'opportunité de prendre des mesures plus en amont ».

Il s'agit de familles qui se trouvent souvent en situation de grande précarité, sociale et économique<sup>27</sup>. L'absence de ressources financières suffisantes pour garantir les besoins fondamentaux de l'enfant

<sup>27</sup> Les juges, dont les entretiens sont mobilisés dans la partie suivante de ce rapport, décrivent d'ailleurs des personnes qui s'inscrivent dans des schémas de désaffiliation : vivant très souvent d'allocations sociales exclusivement, empêchées dans les démarches administratives, sans lien ni entourage et très éloignées de l'emploi.

constitue d'ailleurs l'une des premières réponses citées par les DPF après les compétences limitées en matière d'organisation du budget et de planification des dépenses.

Figure 13 : Situation des personnes au moment de l'ouverture des mesures, parmi les situations accompagnées au 31/12/2020



Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

Précisions sur la qualité des données : Seulement 10 opérateurs ont répondu à cette question et, lorsque des réponses sont fournies, elles ne concernent pas l'intégralité des situations accompagnées. En effet, les structures ne disposent pas toujours de l'information. L'UDAF 34 précise que **ces données ne peuvent être extraites du logiciel métier** ; ce qui nous invite à formuler une préconisation sur le système d'information des opérateurs (cf. partie 7. Préconisations).

### 3.6 Effets des mesures AGBF

Selon Marc Pimpeterre (2010)<sup>28</sup>, « les objectifs de la MJAGBF témoignent de différents objectifs parfois difficilement conciliables entre eux en oscillant entre contrôle social et outil éducatif d'aide à la fonction parentale. Elle consiste tout à la fois à se substituer et à soutenir. Il s'agit bien, en effet, de confier l'argent social à une tierce personne qui le transformera en un levier d'aide éducative. Par son intervention, le juge des enfants qui ordonne cette mesure cherche à réconcilier les deux aspects de l'aide et de la contrainte ».

La mesure AGBF, dont la mission est fixée pour la première fois en référence aux besoins de l'enfant dans la loi du 7 mars 2007, permet de répondre à ces besoins fondamentaux : par la restauration d'un équilibre budgétaire avec les parents et l'atteinte d'une sécurité financière, elle participe à la réponse au besoin de sécurité et de protection des enfants puisqu'elle sécurise les conditions matérielles

<sup>28</sup> PIMPETERRE M. (2010), « La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial : mesure couronnée, mesure à développer », Vie sociale, 2010, n°3, pages 23 à 33.

d'existence. Quand le maintien dans un logement adapté est stabilisé et l'accès aux biens de première nécessité acquis, la pourvoyance des autres besoins fondamentaux universels de l'enfant comme le besoin d'épanouissement sont impactés, comme le montre également le retour d'expériences de familles bénéficiant d'une MJAGBF (UNAF-CEDIAS, 2014)<sup>29</sup>.

### 3.6.1 Autonomie budgétaire, pouvoir d'agir et réponse aux besoins des enfants

Les **principaux effets constatés** à la fin des mesures AGBF concernent le développement de **l'autonomie des familles dans la gestion budgétaire**<sup>30</sup> ; ce qui amène progressivement les familles à gérer librement leur budget. Cette autonomie budgétaire développée, retrouvée, « restaurée ou quasi-restaurée »<sup>31</sup> est évoquée pour 13 répondants parmi les 15 services DPF ayant répondu à l'enquête par questionnaire. Elle fait souvent suite, comme le souligne l'UDAF 31, à une modalité d'accompagnement de type « gestion libre » par le DPF : « En général la dernière année (ou derniers 6 mois) sont consacrés à la gestion libre ».

Lorsque la mesure prend fin dans le cadre d'un retour à l'autonomie, « les familles ont la capacité de gérer leur quotidien pour équilibrer leur budget en prenant en compte les besoins de leurs enfants » (UDAF 11). Cette autonomie se traduit d'abord par l'acquisition de compétences en termes d'**équilibre du budget et de priorisation des dépenses** dans un souci de réponse aux besoins de l'enfant. L'UDAF 30 constate que « quelques situations d'endettement persistent mais la priorisation des dépenses est très souvent acquise ».

#### 3.6.1.1 Réduction de l'endettement et maîtrise budgétaire

En ce qui concerne l'équilibre du budget, la **réduction de l'état d'endettement** pouvant aller jusqu'à l'effacement des dettes est citée par la plupart des répondants. Cela va passer notamment par la mise en place de prélèvements automatiques et se traduire, au niveau du logement en particulier par un paiement régulier du loyer et des charges ou, de manière générale, par le respect des délais et échéances.

#### 3.6.1.2 Amélioration et sécurisation de la situation matérielle, en particulier dans le logement

Les mesures AGBF ne permettent pas seulement une amélioration de la situation budgétaire, elles permettent également une **amélioration et une sécurisation de la situation matérielle, en particulier au niveau du logement** : « amélioration des conditions d'hébergement » (UDAF 34), « coupures d'énergie évitées, expulsions évitées » (APEA 34), « demandes de relogement en cours » (CSEB 34), « amélioration de la situation matérielle et budgétaire, sécurisation des conditions de vie des membres de la famille et principalement des enfants » (UDAF 65), « amélioration de la situation globale » (UDAF 81).

Les MJAGBF vont permettre de répondre à d'autres besoins élémentaires comme l'alimentation. L'APEA va citer « l'inscription des enfants aux cantines » dans les effets constatés de ces mesures.

---

<sup>29</sup> [www.unaf.fr/IMG/pdf/rapport\\_unaf\\_cedias\\_miagbf.pdf](http://www.unaf.fr/IMG/pdf/rapport_unaf_cedias_miagbf.pdf)

<sup>30</sup> Evoquée pour 13 répondants parmi les 15 services DPF ayant répondu à l'enquête par questionnaire.

<sup>31</sup> APEA 34.

### 3.6.1.3 Ouverture de droits et autonomie administrative

L'ouverture ou l'accès aux droits et « *la reprise d'une certaine autonomie administrative* » sont ensuite cités explicitement par 5 services DPF ayant répondu à l'enquête par questionnaire parmi les effets des mesures AGBF<sup>32</sup>. L'accompagnement et le soutien des familles accompagnées dans la réalisation des démarches administratives et le travail de (re)mobilisation dans ce domaine font en effet partie des attributions du DPF (UNAF-CNDPF, 2021, p37).

### 3.6.1.4 Priorisation des dépenses et réponses aux besoins fondamentaux universels

Lorsque les actions prioritaires et urgentes auront été mises en œuvre comme la sécurisation des conditions matérielles d'existence (logement en particulier), la MJAGBF va permettre de répondre à d'autres besoins, davantage liés à l'épanouissement des enfants, à travers la participation à des activités sportives et de loisirs par exemple. Ainsi, dans les effets des mesures AGBF, l'APEA 34 cite également « *l'accès aux activités pour les enfants, le règlement des licences sportives* » (APEA 34). L'association ALISE 46 évoque ainsi une « *avancée sur la prise en compte de l'intérêt de l'enfant* ».

### 3.6.1.5 Des conséquences sur la qualité des relations familiales

Si seule l'UDAF 65 cite l'« *Amélioration du climat relationnel et un apaisement familial* » dans les effets des mesures AGBF, des conséquences plus « indirectes » de l'action des DPF sur la qualité des relations familiales sont évoquées.

Lors du test du questionnaire DPF auprès d'un autre opérateur, celui-ci illustre cet aspect de l'impact de la mesure en ces termes : un parent dont la situation économique est très dégradée refuse, sans explication aux enfants, un certain nombre de demandes d'achat, s'inscrivant dans un cercle du parent incompétent et refusant. Le DPF par sa place de tiers va pouvoir expliquer la situation aux enfants sans invalider le parent et différer l'achat (une paire de baskets par exemple) en inscrivant la résolution dans un calendrier. Cela aide le parent à retrouver du crédit aux yeux des enfants et, par ricochet, la qualité des relations familiales.

## 3.6.2 La mise en place d'autres formes d'accompagnement

### 3.6.2.1 La mise en place de mesures de protection des majeurs plus adaptées ?

En général, l'atteinte d'une certaine stabilité budgétaire par la famille correspond à un arrêt de la mesure et à un retour vers le droit commun.

Après plusieurs années, du fait de problématiques par exemple cognitives chez le/les parents, la MJAGBF peut être interrompue ou non renouvelée à partir de l'évaluation de la situation faite par le DPF, et **suivie d'une mesure de protection des majeurs** mieux adaptée à la vulnérabilité des parents (autre effet constaté par deux services DPF ayant répondu à l'enquête : l'ANRAS 31 et l'ATG 30<sup>33</sup>).

---

<sup>32</sup> Parmi les effets, sont ainsi cités : l'« accès aux droits » (UDAF 11), l'« Ensemble des droits ouverts » (UDAF 34), l'« Accès aux droits communs » (APEA 34), « Les droits des personnes accompagnées sont ouverts » (CSEB 34) ou encore la « Reprise d'autonomie administrative de la famille » (UDAF 65).

<sup>33</sup> « Reprise d'autonomie. A défaut, possible orientation vers une mesure de protection. »

### 3.6.2.2 Des fins de mesure liées au placement et à l'échec des MJAGBF ?

Lorsque les enfants sont placés avec versement des prestations familiales à l'ASE, les mesures AGBF peuvent prendre fin. Dans ce cas, « les situations sont aléatoire. *Les familles sont parfois orientées vers une autre forme d'accompagnement : travailleur social, MASP* » (UDAF 12).

Dans les Pyrénées-Orientales, l'UDAF 66 constate que très peu de MJAGBF prennent fin du fait de l'atteinte de leur objectif, à savoir celui du développement de l'autonomie budgétaire de la famille. Pour cette raison, il y aurait, sur ce territoire « *Peu de mainlevées (fins de mesures). Toutefois, les mesures ont pris fin soit parce que les conditions n'étaient plus réunies (ex : fin de droit à prestation familiale), soit parce qu'il n'y avait pas de collaboration de la famille. Très peu sont levées ou non renouvelées car les familles ont acquis une autonomie suffisante* » (UDAF 66). Les MJAGBF semblent ainsi particulièrement en échec sur ce territoire.

## 4/ SYNTHESES DEPARTEMENTALES

### 4.1 Ariège (09)

- ✓ **Un seul service DPF** situé à Foix et rattaché à l'UDAF 31 (autre département).
- ✓ Le service DPF présent en Ariège est **le plus petit opérateur repéré sur la région** (autorisation pour 25 mesures sur le département).
- ✓ Un **nombre de mesure AGBF très faible et en légère baisse** (de 18 mesures exercées par les DPF en 2018 à 20 mesures en 2020).
- ✓ Des **capacités d'absorption** de 11 nouvelles mesures par le service DPF de l'UDAF 31.
- ✓ Les mesures AGBF représentent **4% du volume global d'activité de l'UDAF 31** (mesure de protection des majeurs comprises) ; ce qui est similaire à la moyenne régionale (de 4%).
- ✓ Une proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés au service de l'ASE du département) inférieure au niveau régional et national (4,4% contre respectivement 6,5% et 8,2%).
- ✓ L'UDAF 31 emploie 3 **délégués, pour 0,78 ETP** au total et un temps de travail moyen par ETP de 0,26 (**bien inférieur à la moyenne régionale** de 0,69 ETP par délégué).
- ✓ Une **durée moyenne des mesures supérieure à 3 ans** (moyenne régionale) : une MJAGBF est en place pour près de 6 ans en moyenne en Ariège.
- ✓ Faible saisine du Juge des Enfants malgré la réalisation d'une **action de sensibilisation des travailleurs sociaux** sur la pertinence de la mesure MJAGBF (cf. bilan du schéma DPF de 2021).
- ✓ Pourtant, sur ce territoire, les mesures AGBF sont principalement déclenchées à la demande des travailleurs sociaux du Conseil départemental (cf. figure 8 du présent rapport).
- ✓ D'après le bilan du schéma DPF 2018, le nombre de mesures gérées par les délégués est en baisse (par rapport aux années antérieures à 2018).
- ✓ Des **mesures d'AESF non déployées** et qui semblent à l'arrêt sur ce territoire. Le bilan 2018 du schéma MJPM-DPF précise que « *Dans l'Ariège et l'Aveyron, le nombre de mesures gérées par les délégués est en baisse. Des rencontres avec l'ensemble des partenaires sont à prévoir pour relancer les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) et les MJAGBF, tout comme pour la protection des majeurs, avec une dynamique à retrouver pour développer les mesures d'accompagnement personnalisé (MASP) et les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).* »
- Selon le bilan 2021 du schéma MJPM-DPF, les MJAGBF interviennent uniquement dans des situations d'urgence ou très dégradées sur ce territoire. « *Dans l'Ariège, une action de sensibilisation des travailleurs sociaux sur la pertinence de la mesure MJAGBF a été réalisée. Malgré ce, la saisine du Juge des Enfants est rare, sauf lorsque la situation est déjà fortement dégradée. Une analyse des besoins au niveau départemental est sollicitée par un service avec l'ensemble des partenaires (CAPPEX, commission de surendettement...).* »
- Le dernier **schéma Enfance-Famille repéré sur ce territoire date de 2011-2015.**

## 4.2 Aude (11)

- ✓ Un seul opérateur exerçant des mesures AGBF : l'UDAF 11 (qui n'a pas répondu à l'enquête par questionnaire au moment où nous finalisons ce document).
  - ✓ L'UDAF 11 : un **opérateur de taille importante** : une autorisation pour 200 mesures (d'après le bilan du schéma MJPM-DPF 2018) mais qui n'en exerce que 125 mesures en 2018 d'après les tableaux de bord DGCS.
  - ✓ Une légère baisse des mesures exercées entre 2018 et 2020 (source DGCS) ...
  - ✓ ... Alors que le bilan du schéma 2018 évoque une légère hausse des mesures exercées (cf. extrait du schéma ci-dessous)
  - ✓ Des **capacités d'absorption de nouvelles mesures** par l'UDAF sur ce territoire d'après le bilan 2018 du schéma MJPM qui évoque une autorisation pour 200 mesures AGBF.
  - ✓ Malgré la **diffusion d'une plaquette d'information sur la MJAGBF** (voir extrait du bilan du schéma ci-dessous).
- ✓ « Manque de recours aux MJAGBF » (cf. extrait du bilan schéma 2021 ci-dessous)
- ✓ Un **nombre de MJAGBF en forte baisse** : de 135 mesures en 2018 à 89 mesures en 2020 (soit une baisse de - 34,1% entre 2018 et 2020) d'après le tableau de bord DGCS 2019.
- ✓ 61 mesures exercées au 31/12/2020 et 90 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 (parce que beaucoup de sorties de mesures en 2018 et 2019 et peu de nouvelles mesures : 17 par an).
- ✓ Parmi les territoires occitans, **c'est sur ce département que la baisse est la plus marquée.**
- ✓ Nouvelles mesures : **28 ouvertures de mesures de moins en 2020** par rapport à 2018.
- ✓ Un nombre moyen de mesures par DPF inférieur à 10 (6,72 MJAGBF par ETP pour 15,86 en Occitanie).
- ✓ Une proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE) supérieure avec 7,5% dans l'Aude, au niveau régional (6,5%) et national (8,2%) .
- ✓ Des **mesures d'AESF non utilisées** d'après le bilan 2018 du schéma régional MJPM-DPF, qui précise également que « *le Conseil Départemental de l'Aude a fait le choix de recourir à la mesure d'accompagnement social de niveau 2, de type contractuel, plutôt que d'utiliser la MJAGBF, mesure judiciaire.* ». Un Schéma Global des solidarités 2021-2025 dans lequel la **MJAGBF est évoquée (cf. page 31).**
- ✓ **D'après la réponse au questionnaire de l'UDAF 11, les mesures d'AESF sont aujourd'hui déployées sur ce territoire.**

### 4.3 Aveyron (12)

- ✓ **Un seul opérateur** exerçant des mesures AGBF : l'UDAF 12.
- ✓ **Peu de mesures exercées** en 2018 : 38 MJAGBF au 31/12.
- ✓ Un **nombre de MJAGBF en légère hausse** entre 2018 et 2020 : de 38 à 45 mesures AGBF (+18,4%).
- ✓ Une baisse des nouvelles mesures moins marquée qu'ailleurs.
- ✓ **De fortes capacités d'absorption de nouvelles mesures par l'UDAF 12** : écart de 54 mesures entre le nombre de mesure pour lequel le service est autorisé et le nombre de mesure effectivement exercé.
- ✓ Un nombre moyen de mesures par DPF inférieur à 10 (6,72 MJAGBF par ETP pour 15,86 en Occitanie).
- ✓ Un bilan du schéma MJPM et DPF signalant pourtant une baisse en 2018.
- ✓ Les MJAGBF représentaient **7,7% des mesures judiciaires en protection de l'enfance** du département en 2019 (proportion inférieure au niveau régional où elle représente 8,4% des mesures judiciaires en protection de l'enfance).
- ✓ **Des mesures d'AESF non déployées** sur ce territoire. Le bilan 2018 du schéma MJPM-DPF précise que « *Dans l'Ariège et l'Aveyron, le nombre de mesures gérées par les délégués est en baisse. Des rencontres avec l'ensemble des partenaires sont à prévoir pour relancer les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) et les MJAGBF, tout comme pour la protection des majeurs, avec une dynamique à retrouver pour développer les mesures d'accompagnement personnalisé (MASP) et les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).* »
- ✓ La MJAGBF est « évoquée » dans le **Schéma Enfance-Famille 2018-2022** mais uniquement dans un graphique relatif au dispositif de protection de l'enfance (p40) et dans le glossaire.

## 4.4 Gard (30)

- ✓ Dans le Gard, les MJAGBF sont exercées par **deux opérateurs** : l'UDAF 30 et l'ATG 30.
  - L'ATG exerce peu de mesures (19 mesures alors qu'elle est autorisée pour 26 mesures)
  - Les mesures AGBF représentent **10% du volume global d'activité de l'UDAF 30** (mesure de protection des majeurs comprises) ; ce qui est bien supérieur à la moyenne régionale (de 4%) et à celle de l'ATG (les MJAGBF ne représentent qu'1% de son activité).
  - L'UDAF 30 et l'ATG emploient respectivement 4 et 2 **délégués**, pour un temps de travail moyen par ETP de 100% pour l'UDAF et de 0,59 pour l'ATG (**moyenne régionale de 0,69 ETP par délégué**).
- ✓ Un **nombre de MJAGBF en légère baisse** entre 2018 et 2020 : -5,3 % (soit 8 mesures de moins).
  - **Passage de 152 mesures fin 2018 à 144 MJAGBF en 2020 (source DGCS).**
  - Ecart observé avec les bilans du schéma MJPM DPF qui évoquent des « fortes augmentations » de ces mesures sur le département.
- ✓ Un **potentiel de développement des MJAGBF sur ce territoire** : par exemple, l'ATG exerce 19 mesures alors qu'elle est autorisée pour 26 mesures.
- ✓ **Des ouvertures de mesure en baisse entre 2018 et 2020...**
- ✓ ... mais une **baisse moins marquée des ouvertures de mesure sur ce territoire** : 52 nouvelles mesures en 2018 et 42 nouvelles mesures en 2020.
- ✓ Un niveau de MJAGBF par rapport à l'ensemble des mesures de protection de l'enfance plus faible dans le Gard qu'au niveau régional et national :
  - **7,1% du total des mesures judiciaires** (contre 8,4% en Occitanie et 10,3% au niveau national)
  - Des MJAGBF qui représentent **5,3% du total des enfants confiés à l'ASE** (contre 6,5% en Occitanie et 8,2% au niveau national).
- ✓ Un **nombre de mesure moyen par ETP en baisse** entre 2018 et 2020 : de 21,27 mesures à 14,42 mesures.
- ✓ Un nombre de mesure moyen par ETP **légèrement inférieur au niveau régional** (même si cet écart tend à se réduire) : 14,42 mesures exercées en moyenne par ETP dans le Gard en 2020 (contre 15,86 au niveau régional).
- ✓ Une **durée moyenne des MJAGBF supérieure à 3 ans** (moyenne régionale) pour l'UDAF (3,8 ans) et pour courte pour l'ATG (1 an en moyenne).
- ✓ **Les mesures d'AESF ne sont pas déployées dans le GARD.**
- ✓ Parmi les mesures exercées par l'ATG, seulement 2 d'entre elles n'ont pas été précédées par une mesure administrative.
- ✓ **La MJAGBF est inscrite dans le schéma Petite enfance 2017-2020 du département du Gard.**

## 4.5 Haute-Garonne (31)

- ✓ Une **stabilité du nombre de mesures AGBF entre 2018 et 2020** : de 197 à 208 mesures, soit 11 mesures de plus en 3 ans.
- ✓ Une **baisse moins marquée des ouvertures de mesures** sur ce territoire.
- ✓ Dans la Haute-Garonne, **les mesures AGBF sont exercées par l'ANRAS-APF** (aide et protection des familles) (autorisation pour 216 mesures).
  - ✓ L'UDAF n'a pas de service DPF sur ce département (l'UDAF 31 intervient en Ariège).
  - ✓ **L'ANRAS : le plus important service DPF de la région Occitanie** : 208 mesures exercées au 31/12/2020.
- ✓ De **faibles capacités d'absorption de nouvelles MJAGBF** pour cet opérateur : écart de 8 mesures entre le nombre de mesures autorisées (216) et le nombre de mesures effectivement exercées (208).
  - L'ANRAS dispose de **9 délégués** (ce qui représente 7,2 ETP). Elle fixe un seuil de 25 mesures par ETP (maximum de mesures pouvant être exercé).
  - Le temps de travail moyen par ETP est de 0,80 (**supérieur à la moyenne régionale de 0,69 ETP par délégué**).
- ✓ La durée moyenne des mesures AGBF est ici de 2 ans et demi (moyenne de 3 ans au niveau régional).
- ✓ **L'ANRAS exerce uniquement des mesures de protection de l'enfance** (comme le CSEB et l'APEA dans l'Hérault).
- ✓ Les MJAGBF représentaient 8,3% du total des mesures judiciaires en protection de l'enfance sur ce territoire (équivalent à la moyenne régionale).
- ✓ Lorsque les bénéficiaires de MJAGBF font également l'objet d'une mesure d'AEMO, elles sont exercées en interne par l'ANRAS (exception sur le territoire, tout comme l'APEA34).
- ✓ **Présence des mesures d'AESF** sur ce territoire.
- ✓ **Un Schéma enfance famille a été adopté le 26/10/2021 par l'assemblée départementale.**

## 4.6 Gers (32)

- ✓ **Un seul opérateur** exerçant des mesures AGBF : l'UDAF 32 (qui n'a pas répondu à l'enquête par questionnaire).
- ✓ **Un nombre de MJAGBF très faible.**
- ✓ **Une quantité de mesures stable** entre 2018 et 2020 : de 44 à 45 mesures AGBF (+2,3%).
- ✓ Une **baisse moins marquée des ouvertures de mesures** (ou des nouvelles mesures) sur ce département.
- ✓ La part des mesures AGBF par rapport à l'ensemble des mesures judiciaires en protection de l'enfance est plus faible qu'au niveau régional.
- ✓ Nombre de mesure moyen exercé par ETP : 13,8 dans le Gers contre 15,86 en Occitanie
- ✓ **Un potentiel de développement des MJAGBF ?**
- ✓ Des **mesures d'AESF non déployées** sur ce territoire comme le précise le bilan 2019 du schéma régional MJPM-DPF : « *Dans le Gers, une plaquette concernant la mesure MJAGBF a été adressé au Conseil départemental. Malgré ce, l'absence de MAESF et de MASP a pour conséquence, avec des situations particulièrement dégradées, l'attribution de mesures de curatelle et de tutelle qui auraient pu être évitées avec un accompagnement social adapté. Aussi, la DDCSPP souhaite engager en 2020 une réflexion avec les services concernés du Conseil Départemental.* »
- ✓ Un **Schéma départemental enfance-famille obsolète** qui n'évoque pas les mesures AGBF.

## 4.7 Hérault (34)

- ✓ **3 services exercent des MJAGBF dans l'Hérault** : l'UDAF et deux autres opérateurs associatifs intervenant dans le secteur de la protection de l'enfance (l'APEA et le CSEB).
- ✓ Département qui concentre **le plus grand volume de MJAGBF de la région** (225 mesures au 31/12/2020).
- ✓ Une **légère augmentation** du nombre de mesures entre 2018 et 2020 (+13% soit 26 mesures de plus).
- ✓ L'Hérault fait partie des 5 départements sur les 13 qui voient le nombre de nouvelles mesures en hausse entre 2018 et 2020.
- ✓ Dans l'Hérault, **le temps de travail moyen par ETP est de 0,73 (supérieur à la moyenne régionale de 0,69 ETP par délégué)**. L'APEA est le mieux doté avec 5 professionnels pour un temps de travail moyen de 0,96 / ETP.
- ✓ Une proportion de MJAGBF rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE supérieure au niveau national sur ce territoire (10% soit 2 points de plus qu'au niveau national).
- ✓ **Un seuil maximum de mesures atteint pour l'UDAF et le CSEB.**
- ✓ **De faibles capacités d'absorption de nouvelles mesures pour l'APEA** : écart de 6 mesures entre le nombre de mesure autorisées et le nombre de mesures exercées.
- ✓ Une durée moyenne des mesures supérieure à 3 ans (moyenne régionale) pour l'APEA.
- ✓ Des mesures AGBF qui représentent seulement 2% du volume global d'activité de l'UDAF 34 (mesure de protection des majeurs comprises) ; ce qui est inférieur à la moyenne régionale (de 4%).
- ✓ Des mesures d'AESF non déployées sur ce territoire.
- ✓ D'après le bilan du schéma MJPM-DPF 2018 « *Dans ce département, la DDCS va lancer une réflexion avec les juges des tutelles et les services du Conseil Départemental, pour développer les MAESF et par voie de conséquence les MJAGBF.* »
- ✓ Aussi, d'après le bilan du schéma MJPM-DPF 2019 : « *Dans l'Hérault, l'absence de MAESF serait compensée par l'accompagnement au budget dans le cadre des aides éducatives réalisées par les conseillères en économie sociale et familiales.* »
- ✓ Enfin, le bilan schéma MJPM-DPF Occitanie 2021 (page 19) précise que : « *Dans l'Hérault, depuis 2010, l'UDAF 34 sollicite le Conseil départemental pour que soit mise en place la MAESF qui peut par la suite déboucher sur une MJAGBF. Le service CSEB a initié à plusieurs reprises des informations collectives auprès des professionnels. Il y a 2 ans, une réunion avec les représentants du Conseil Départemental et des magistrats, avait abouti à une proposition du Département : de formaliser dans les notes d'information à destination des magistrats, les observations sur les difficultés budgétaires des familles.* »
- ✓ Il existe un Schéma départemental enfance et famille 2017-2021 mais **les MJAGBF ne sont pas mentionnées.**

## 4.8 Lot (46)

- ✓ Dans le Lot, les MJAGBF sont exercées par deux opérateurs : l'UDAF 46 et l'association ALISE.
- ✓ Une **faible activité de DPF** pour ces deux opérateurs. Au 31/12/2020 :
  - 13 mesures exercées par ALISE ;
  - 6 mesures exercées par l'UDAF.
- ✓ **Peu de mesures AGBF sur ce département...**
- ✓ ... mais **un nombre qui a presque doublé entre 2018 et 2020 (+86%)** : de 15 à 28 mesures
- ✓ ... une **hausse** qui est donc à **relativiser** car les **effectifs sont très faibles**.
- ✓ Un **nombre de mesures autorisées méconnu ou non défini** sur ce territoire.
- ✓ Un **potentiel de développement des MJAGBF ?**
  - Dans le Lot, la **part des MJAGBF par rapport à l'ensemble des mesures exercées par les opérateurs (mesure de protection des majeurs comprises) est très faible** : respectivement 1% et 2% de leur activité (contre 4% au niveau régional).
  - Une **proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE) inférieure au niveau régional (de 6,5%) et national (8,2%) : 4,5% dans le Lot.**
- ✓ Seuls **2 délégués sur ce territoire**, ce qui représentent seulement un  $\frac{3}{4}$  temps pour les 2 associations et un temps de travail moyen 0,38 ETP / délégué (contre 0,69 au niveau régional).
- ✓ **Auto-saisine du juge des enfants très fréquente pour déclencher les mesures** : 8 situations sur 13 pour l'association Alise.
- ✓ Des mesures AGBF fréquemment doublées de mesures d'AEMO (pour l'association ALISE : 8 mesures AGBF sont doublées d'une AEMO).
- ✓ **Des mesures d'AESF déployées** sur ce territoire.
  - Pour l'UDAF 46, sur les 6 mesures exercées, 4 ont été précédées d'une AESF.
- ✓ D'après le bilan du schéma MJPM-DPF 2018 (page 18), « *Dans le Lot, 12 travailleurs sociaux formés en économie sociale et familiale assurent l'AESF. La MJAGBF est peu utilisée.* »
- ✓ Il existe un Schéma en faveur de la famille et de l'enfance 2018-2022 mais les MJAGBF ne sont pas mentionnées, tout comme les mesures d'AESF.

## 4.9 Lozère (48)

- ✓ En Lozère, l'UDAF est le seul opérateur de MJAGBF.
- ✓ Un **nombre de MJAGBF très faible**...
- ✓ ... **mais un volume de mesures stable** entre 2018 et 2020 : de 19 mesures au 31/12/2018 et 19 mesures au 31/12/2020.
- ✓ Pourtant, les bilans 2019 et 2021 du schéma MJPM-DPF faisaient état d'un nombre de MJAGBF diminuant. Pour cette raison, la DDCSPP et le Conseil Départemental souhaitaient « réfléchir à cette mesure dont le développement permettrait d'éviter des problématiques telles que l'expulsion locative et le surendettement ». Le bilan de 2021 (p19) précisait que les services du Département s'employaient « à développer le recours à ce type de mesures qui répond à un réel besoin sur le territoire. Ce sujet avait été évoqué lors des réunions annuelles de bilan en 2018 et 2019 ».
- ✓ Une **baisse moins marquée des ouvertures de mesures** sur ce territoire entre 2018 et 2020 (de 4 à 3 par an).
- ✓ Des **capacités d'absorption** de nouvelles mesures pour l'UDAF 48 : écart de 21 mesures entre le nombre de mesure autorisées (40) et le nombre de mesures exercées.
- ✓ Des **niveaux de charge moyens très bas** : un nombre moyen de mesures par DPF inférieur à 10 (9,35 MJAGBF par ETP pour 15,86 en Occitanie).
- ✓ Les mesures AGBF représentent 3% **du volume global d'activité de l'UDAF 48** (mesure de protection des majeurs comprises) ; ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale (de 4%).
- ✓ L'UDAF dispose de **4 délégués** pour un temps de travail moyen par ETP est de 0,23% (bien **inférieur à la moyenne régionale de 0,69 ETP par délégué**).
- ✓ Une **proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE)** supérieure au niveau régional (de 6,5%) et national (8,2%) : **9,9% en Lozère**.
- ✓ **Déploiement des mesures d'AESF** sur ce territoire.
- ✓ « **Un recours à la MJAGBF trop tardif** » selon le bilan du schéma MJPM-DPF 2018. « Pour pallier cette **difficulté souvent liée à un refus d'accompagnement des familles** », une réflexion devait être conduite entre les directions Enfance, Famille et Lien social du Conseil départemental.
- ✓ Il existe sur ce territoire un Schéma unique des solidarités 2018-2022 mais les MJAGBF ne sont pas mentionnées.

## 4.10 Hautes-Pyrénées (65)

- ✓ Un **opérateur unique de MJAGBF** sur ce département : l'UDAF 65.
  - Cet opérateur emploie **3 délégués (pour 1,75 ETP au total)** et un temps de travail moyen par ETP de 0,58 (inférieur à la moyenne régionale de 0,69 ETP par délégué).
  - Les mesures AGBF représentent **4% du volume global d'activité de cet opérateur** (mesure de protection des majeurs comprises) ; ce qui équivaut à la moyenne régionale.
- ✓ Une proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE) proche du niveau régional (6,8% dans les Hautes-Pyrénées, 6.5% en Occitanie et 8,2 pour la France entière).
- ✓ Un **nombre de MJAGBF en légère baisse** entre 2018 et 2020 : de 50 mesures au 31/12/2018 à 43 mesures au 31/12/2020 (soit 7 mesures de moins).
- ✓ Des **capacités d'absorption de 25 nouvelles mesures** pour l'UDAF 65 (autorisation pour 70 MJAGBF).
- ✓ Des **niveaux de charge / DPF équivalents au niveau régional** : un nombre moyen de mesures par DPF de 14,45 pour 15,86 en Occitanie) alors que l'UDAF fixe un seuil de 35 mesures par ETP.
- ✓ Une **durée moyenne des MJAGBF supérieure à 3 ans** (moyenne régionale) : **elle s'élève à 6 ans dans les Hautes-Pyrénées**
- ✓ **Déploiement des mesures d'AESF** sur ce territoire.
- ✓ Le Schéma départemental enfance-famille n'existe pas ou n'a pas été trouvé.

## 4.11 Pyrénées-Orientales (66)

- ✓ Un **opérateur unique de MJAGBF** sur ce département : l'UDAF 66.
- ✓ Un **nombre de MJAGBF en légère hausse** entre 2018 et 2020 : de 44 mesures au 31/12/2018 à 52 mesures au 31/12/2020 (soit 8 mesures supplémentaires).
- ✓ Le bilan 2021 du schéma MJPM-DPF Occitanie (page 19) précise que « *Dans les Pyrénées-Orientales, le volume d'activité de service DPF de l'UDAF 66 est en augmentation depuis 2019. L'objectif fixé est de 57 mesures (+16,33%) ce qui semble en accord avec la progression d'activité observée en 2019. Des dialogues de gestion vont être menés avec les services et la CAF.* »
- ✓ L'UDAF emploie **2 délégués, pour 2 ETP (moyenne régionale de 0,69 ETP par délégué)**.
- ✓ Les mesures AGBF représentent **3% du volume global d'activité de cet opérateur** (mesure de protection des majeurs comprises) ; ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale (de 4%).
- ✓ Une proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE) inférieure au niveau régional (6.5% en Occitanie et 8,2 pour la France entière) : **3,8 % dans les Pyrénées-Orientales**.
- ✓ Une **durée moyenne des MJAGBF de 3 ans** (équivalent à la moyenne régionale).
- ✓ De **fortes capacités d'absorption** de nouvelles mesures pour l'UDAF 66 : écart de 68 mesures entre le nombre de mesure autorisées et le nombre de mesures exercées.
- ✓ **Déploiement des mesures d'AESF** sur ce territoire **mais à titre expérimental et localisé**. Le Bilan 2021 du schéma MJPM-DPF Occitanie (page 19) précise que « *l'AESF n'existe à ce jour qu'à titre expérimental à Perpignan.* »
- ✓ Il existe sur ce territoire un Schéma unique des solidarités 2017-2021 mais les MJAGBF et les MAESF ne sont pas mentionnées.

## 4.12 Tarn (81)

- ✓ Un **opérateur unique de MJAGBF** sur ce département : l'UDAF 81.
- ✓ Un **nombre de MJAGBF en légère hausse** entre 2018 et 2020 : de 70 mesures au 31/12/2018 à 79 mesures au 31/12/2020 (soit 9 mesures supplémentaires).
- ✓ L'UDAF emploie **3 délégués, pour 3 ETP** au total (**moyenne régionale de 0,69 ETP par délégué**).
- ✓ Les mesures AGBF représentent **4% du volume global d'activité de cet opérateur** (mesure de protection des majeurs comprises) ; ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale (de 3%).
- ✓ Une proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE) proche du niveau régional de 6.5 % (6,7% dans le Tarn et 8,2 pour la France entière).
- ✓ **Déploiement des mesures d'AESF** sur ce territoire.
- ✓ Il existe sur ce territoire un Schéma Enfance Famille 2021-2025 mais les MJAGBF et les MAESF ne sont pas mentionnées.

## 4.13 Tarn-et-Garonne (82)

- ✓ Un **opérateur unique de MJAGBF** sur ce département : l'UDAF 82.
- ✓ Un **nombre de MJAGBF en légère baisse** entre 2018 et 2020 : de 67 mesures exercées au 31/12/2018 à 61 mesures au 31/12/2020 (soit 6 mesures de moins).
- ✓ Le bilan 2019 du schéma MJPM-DPF précise que « *Dans le Tarn-et-Garonne, le Conseil départemental est très attentif à la mise en œuvre des mesures administratives et c'est bien la réussite de cet accompagnement administratif qui explique la baisse du nombre de MJAGBF* ».
- ✓ **Déploiement des mesures d'AESF** sur ce territoire.
- ✓ Les mesures AGBF représentent **5% du volume global d'activité de cet opérateur** (mesure de protection des majeurs comprises) ; ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale (de 4%).
- ✓ Une proportion de MJAGBF (rapportée à l'ensemble des enfants confiés à l'ASE) supérieure au niveau régional (7,7% dans le Tarn-et-Garonne pour 6,5% en Occitanie et 8,2 pour la France entière).
- ✓ L'UDAF emploie **3 délégués, pour 1,39 ETP** au total et un temps de travail moyen par ETP de 0,46 (**inférieur à la moyenne régionale** de 0,69 ETP par délégué).
- ✓ Un **seuil maximum de mesures atteint** pour l'UDAF 82 (2 mesures de plus par rapport à sa capacité autorisée).
- ✓ Le bilan 2019 du schéma MJPM-DPF précise que « *L'inscription de la MJAGBF dans le Schéma de l'enfance et des familles est prévue pour les départements du Gard et du Tarn-et-Garonne.* »
- ✓ Il existe sur ce territoire un Schéma départemental Enfance Famille 2017-2021 et il est fait mention des MJAGBF (sans qu'elle ne fasse l'objet d'un développement) et des MAESF (graphique présentant la variation du volume de MAESF entre 2015 et 2018).

## 5/ LES FREINS A LA MISE EN ŒUVRE DES MJAGBF

L'analyse des freins à la mise en œuvre des MJAGBF est ici réalisée à partir du **croisement de différentes sources d'informations**.

L'enquête par questionnaire est en effet complétée par des entretiens-semi directifs conduits avec des interlocuteurs publics intervenant dans la gouvernance du dispositif : les Directions enfance famille, en charge de la politique d'Aide sociale à l'enfance au niveau départemental, et des magistrats, chargés d'ordonner les mesures AGBF.

Finalement, **11 entretiens téléphoniques ou en visioconférence** ont été menés entre les mois de décembre 2021 et février 2022 auprès des interlocuteurs suivants :

- 4 directions de l'Enfance et de la Famille (DEF) : départements de l'Aude (11), du Gard (30) et du Gers (32), les Pyrénées Orientales<sup>34</sup> (66) ;
- 7 juges des enfants de 6 départements différents (11, 12, 34, 31, 46, 66).

Toutes les directions Enfance famille ont été contactées par mail pour communiquer une première information sur l'objet de l'étude et solliciter un rendez-vous. Concernant les juges des enfants, un courrier d'introduction de l'étude a été transmis aux magistrats par le Directeur régional adjoint du Pôle Cohésion de la DREETS, qui a informé de l'objet de cette étude le premier Président des Cours d'appel et annoncé qu'un contact serait pris par l'équipe du CREA I ORS. Dans le temps imparti pour le développement de cette phase du travail, 7 juges des enfants ont pu être entendus. Notons que tous les tribunaux contactés ont donné une suite favorable et que les juges des enfants ont consacré un temps d'entretien pour l'intérêt du sujet de la MJAGBF, sur des agendas que nous connaissons très contraints.

### 5.1 La méconnaissance de la MJAGBF

La **méconnaissance de cette mesure** est évoquée comme principal frein au développement de la MJAGBF sur les territoires (par 15 répondants sur 16 au questionnaire auprès des DPF). Cette méconnaissance porte sur plusieurs aspects. Dans le Gard, l'UDAF 30 souligne une « *carence d'information sur la mesure et ses bienfaits* ». Pourtant, comme cela a pu être montré précédemment<sup>35</sup>, de effets positifs sont constatés, en particulier en termes d'assainissement de la situation budgétaire, d'amélioration de la situation matérielle, de priorisation des dépenses dans le sens d'une sécurisation des conditions de vie et de réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant.

#### 5.1.1 Une méconnaissance particulièrement marquée chez les travailleurs sociaux de secteur, mais également constatée chez d'autres acteurs (professionnels de l'enfance, professionnels de protection de l'enfance)

Pour l'UDAF 31 qui intervient en Ariège, « *moins la mesure est sollicitée, moins les travailleurs sociaux de secteur la connaissent et moins nous sommes [les services DPF] connus comme dispositif possible dans certaines situations* ».

---

<sup>34</sup> Représentée par 1 Inspectrice de l'ASE.

<sup>35</sup> Partie 3.6.

La méconnaissance de cette mesure concerne surtout les **travailleurs sociaux de secteur** (action sociale universelle ou de droit commun<sup>36</sup>) et semble moins concerner les travailleurs sociaux de l'ASE. Comme cela a été montré précédemment, les travailleurs sociaux de secteur sont souvent à l'origine de la demande qui aboutit à la mise en œuvre d'une MJAGBF ; d'où l'importance pour ces professionnels de disposer d'une information précise sur cette mesure, ses contours et ses effets mais également sur le contenu minimal des évaluations à partir desquelles le juge des enfants peut fonder sa décision.

D'autres opérateurs font référence aux travailleurs sociaux ou aux « acteurs sociaux de terrain » de manière générale, sans précisions quant à leur lieu d'exercice<sup>37</sup>. Il pourrait ici s'agir de **travailleurs sociaux intervenant en établissements sociaux ou médico-sociaux** (ESMS) de type MECS ou ITEP, également en capacité de déclencher une information préoccupante. Enfin, ce sont l'« ensemble des partenaires » et les « professionnels de l'enfance » plus globalement qui sont cités par quatre opérateurs DPF.

**Ce constat est partagé par les DEF** (comme en Haute-Garonne) qui font ressortir une illisibilité de la mesure et ses effets dans les équipes sociales. Cette dernière évoque à ce titre une « *évolution des pratiques attendue* ». Dans le Gers (32), seul territoire pour lequel le service DPF n'a pas répondu à l'enquête, cette méconnaissance de la mesure par les acteurs de terrain semble se vérifier également. Sur ce territoire, qui s'organise autour d'une équipe dédiée pour évaluer les informations préoccupantes, la mise en place de la MJAGBF n'est quasi pas sollicitée après l'évaluation de la situation (selon la DEF 32).

Cette **méconnaissance du circuit de la MJAGBF et du dispositif peut enfin être relevé au niveau des DEF et des acteurs publics**. Un certain nombre ignore par exemple que la MJAGBF fait intervenir de fait la CAF comme financeur de la partie des allocations gérées par le DPF. De même, l'existence du Schéma MJPM-DPF ou des mesures administratives d'AESF restent peu connus par les cadres du Conseil départemental.

### **5.1.2 Une méconnaissance du contenu minimal des évaluations permettant au juge de prendre sa décision**

Comme cela a été souligné par différents magistrats lors des entretiens, les évaluations faisant suite à une information préoccupante sont peu objectivées sur les questions budgétaires.

Comme le souligne le Juge des enfants du Lot, « *Les professionnels éducatifs des centres médico sociaux sont peu formés sur les questions de budget ou bien ne communiquent pas d'éléments dans leurs écrits* ». Sur ce territoire, le juge va disposer, dans le meilleur des cas, de quelques éléments sur les conditions de vie matérielle de l'enfant. Dès lors, ce magistrat prend généralement sa décision "en direct" lors de l'audience ; ce qui lui permet également d'apprécier l'adhésion des familles.

La DEF de Haute-Garonne souligne également le problème de l'évaluation des ressources et des questions relatives au budget. Ce constat invite à systématiser l'intégration d'indicateurs relatifs à la présence de revenus dans les rapports d'évaluation (cf. préconisations).

---

<sup>36</sup> Elle est également citée par d'autres services DPF tels l'APEA 34, l'UDAF 48 (qui évoque « les intervenants sociaux du département ») ou l'UDAF 82 qui souligne la « Méconnaissance des lois de 2007 et de 2016 de la part des agents du département ».

<sup>37</sup> L'ANRAS 31, l'UDAF 34, le CESB 34, UDAF 81

### 5.1.3 Complexité et méconnaissance du dispositif d'accompagnement budgétaire

La **méconnaissance des mesures d'AESF et du principe de subsidiarité** constitue un frein majeur au déploiement des mesures AGBF. Cette mesure est en effet peu connue des services départementaux de l'ASE, comme en témoigne l'entretien conduit avec l'Inspectrice ASE du département des Pyrénées-Orientales, non informée sur le niveau de déploiement des mesures d'AESF sur ce département. Selon elle, il ne s'agit « *pas d'une information connue des inspecteurs de l'ASE* »<sup>38</sup>. Dans le Gard également, l'AESF est peu connue et peu utilisée. Si elle est exercée, elle est exercée en externalisant ; ce qui constitue selon la DEF « *un blocage pour la mise en place de la MJAGBF du fait de la subsidiarité* ».

Plus largement, et selon différents interlocuteurs publics, c'est la connaissance de l'ensemble du « dispositif d'accompagnement dont la porte d'entrée est le budget » qui semble faire défaut. Ce constat d'une **articulation peu connue avec les autres mesures d'accompagnement à domicile** (mesures éducatives contractualisées, TISF, CESF) est notamment partagé par la DEF du Gard.

La **complexité du dispositif et l'illisibilité des différentes formes d'aides budgétaires** ont d'ailleurs été à l'origine d'une fiche action dans le dernier schéma enfance-famille du Gard. Les réflexions préalables au schéma ont abouti au constat d'une illisibilité pour l'utilisateur et d'une très grande complexité des mesures autour du budget et du logement ; pouvant être un frein à leur déploiement. L'un des objectifs du schéma était donc de « travailler cette notion de parcours » et d'articulation entre ces mesures.

On peut toutefois noter **une confusion à la marge avec le dispositif de protection adulte**<sup>39</sup>. Seuls deux services DPF gardois font état d'une confusion entre les mesures AGBF et les mesures de protection des majeurs (de type tutelle ou curatelle), sans préciser l'objet de cette confusion. D'autres travaux ont pu faire référence à une confusion avec le secteur de la protection des majeurs, au niveau des opérateurs assurant la gestion de ces mesures, dans la mesure où elles sont souvent exercées par des UDAF (eux-mêmes opérateurs historiques de mesures de protection des majeurs). Cette confusion peut également provenir de la coexistence de ces mesures au sein d'un même document programmatique (le schéma régional), alors qu'il s'agit de problématiques et publics très spécifiques.

Une enquête de PASSE Famille service de l'UDAF 75 auprès de ses partenaires en 2019<sup>40</sup> mettait en avant « *plusieurs réponses faisant état de gestion à la place de la personne, gestion du budget par un tiers, ce qui apparaît comme une **confusion avec les mesures de protection juridique des majeurs*** ». Alors que la MJAGBF a été créée dans l'esprit du législateur de la Loi N°2007-293 du 5 mars 2007 (article 375-9-1 du Code civil) comme une action éducative budgétaire ayant pour but d'accompagner les parents dans leur fonction parentale pour assurer les besoins fondamentaux de l'enfant (dont le maintien du toit). Cette confusion vient-elle de la loi réformant la protection juridique des majeurs (N° 2007-308) votée le même jour, s'interroge la même enquête.

---

<sup>38</sup> Cette interlocutrice ajoute que « *Ce sont sans doute les AS de territoire les mieux informés, ainsi que les CESF* ».

<sup>39</sup> Pourtant l'une des hypothèses de départ de ce travail.

<sup>40</sup> [http://www.udaf75.fr/IMG/pdf/synthese\\_de\\_l\\_enquete\\_partenaires\\_2019.pdf](http://www.udaf75.fr/IMG/pdf/synthese_de_l_enquete_partenaires_2019.pdf)

## 5.2 Une information sur la MJAGBF insuffisante dans les cursus de formation

Le défaut de communication et d'information sur la mesure AGBF est identifié par de nombreux acteurs, tant du côté des acteurs publics<sup>41</sup> que des opérateurs DPF<sup>42</sup>. **Cela concerne en particulier les cursus de formation initiale des travailleurs sociaux.** En effet, l'enquête auprès des DPF a montré qu'un certain nombre de services développait par ailleurs diverses actions de communication et d'information à propos de la mesure AGBF dans d'autres contextes (cf. partie ci-après : bonnes pratiques à conserver).

### 5.2.1 Peu d'interventions des DPF dans les formations initiales de travailleurs sociaux

Seulement 6 répondants sur 15 déclarent être sollicités pour intervenir au sein de formations initiales de travailleurs sociaux : éducateur spécialisé (ES), assistant en travail social (AS), conseiller en économie sociale et familiale (CESF), technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) (cf. le détail dans le tableau ci-après). Toutefois, nous ne disposons pas de précisions sur l'objet de leurs interventions.

Tableau 19 : Intervention des services DPF dans les formations initiales de travailleurs sociaux

Département	Nom du service	Intervention dans les formations initiales de travailleurs sociaux	Détail des formations
09	UDAF 31	Oui	Institut Limayrac en 3 <sup>ème</sup> année du DE CESF
11	UDAF 11	Non	
12	UDAF 12	Non	-
30	UDAF 30	Oui	ES, AS et CESF
30	ATG 30	Oui	Formation CESF à l'IFOCAS de Montpellier et au lycée de Saint Clément de rivièrè.
31	ANRAS 31	Oui	ES (La Rouatière, Saint Simon) et TISF (Limayrac et Croix Rouge)
34	UDAF 34	Non	-
	APEA 34	Non	-
	CSEB 34	Non	-
46	ALISE 46	Oui	Mais pas sur les AGBF qui sont pourtant très méconnues. Intervention auprès des futurs éducateurs spécialisés et CESF
48	UDAF 48	Non	-
65	UDAF 65	Non	-
66	UDAF 66	Non	-
81	UDAF 81	Oui	Formation d'éducateurs et assistants de service social.
82	UDAF 82	Non	-

Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

<sup>41</sup> Pour la DEF du Gard, la « formation initiale des travailleurs sociaux sur la question du budget et du logement » constitue un frein au déploiement des MJAGBF.

<sup>42</sup> Par exemple, pour l'UDAF 30, « la communication [sur cette mesure] n'est pas assez présente (dans les médias, cursus formation...) ». L'APEA 34 pointe quant à elle l'« Absence d'information sur la MJAGBF dans les écoles de formation ».

### 5.2.2 *Peu d'interventions dans d'autres cursus de formations*

Peu de services DPF sont sollicités pour intervenir dans d'autres cursus de formation :

- L'ATG 30 intervient à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence (CNC MJPM) et à l'IFOCAS de Montpellier (CNC MJPM) ;
- L'ANRAS 31 intervient au sein de formation de cadres de l'intervention sociale (CAFERUIS, CAFDES) et au sein du CNC-DPF (Institut Limayrac).
- L'UDAF 65 réalise des interventions ponctuelles au Lycée Marie-Curie de Tarbes (CESF) et participe au Jury d'examen du DEASS à Toulouse.

Il est à noter que **seule l'ANRAS-APF 31 intervient dans le cadre du certificat national de compétences (CNC) de DPF.**

### 5.2.3 *Peu d'entrée dans la fonction de DPF par la formation initiale*

L'analyse de l'ancienneté dans la fonction de DPF (et de l'obtention de la certification) par rapport à la date d'entrée dans la structure met en évidence une ancienneté des DPF dans la structure bien antérieure à celle de l'obtention du CNC DPF. Dans la plupart des cas, les DPF sont déjà en poste sur d'autres fonctions dans les UDAF avant d'obtenir le certificat. La formation continue est donc une porte d'entrée prédominante pour accéder au métier de DPF, peu attractif a priori.

En effet, et à l'exception d'un seul délégué qui détenait le CNC avant d'intégrer la structure, tous les professionnels (pour lesquels l'information a été renseignée, soit 32 délégués sur 46 recensés par l'étude), ont une ancienneté dans la structure antérieure à la date d'obtention du diplôme. En moyenne, le CNC de DPF a été obtenu 6,5 ans après l'arrivée dans la structure ; sachant que l'ancienneté moyenne dans la structure est de 12,1 ans. Il s'agit donc de professionnels ayant une carrière longue dans la structure, en particulier dans le champ de la protection des majeurs vulnérables (fin 2020, le DPF le plus ancien avait 35 ans d'expérience dans la structure).

### 5.3 Des freins liés à la perception de la mesure par les professionnels et les familles : guidance versus contrôle

La particularité de la mesure AGBF est de déléguer, totalement ou partiellement, la gestion des allocations familiales au DPF. En effet, l'article 375-9-1 du Code civil dispose que « *lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale [...] n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en tout ou partie, versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite délégué aux prestations familiales* ».

Bien qu'il cherche à recueillir l'adhésion des bénéficiaires, le délégué a donc le contrôle pour une suppléance totale, au moins dans un premier temps, des décisions d'affectation des dépenses et de règlement des charges, dans un souci de réponse aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants. Il exerce ainsi, à travers le vecteur du budget, une assistance éducative auprès de la famille.

#### 5.3.1 Des réticences du travail social à intervenir sur la gestion du budget des familles

Cette intervention directe sur le budget des familles est considérée comme un frein essentiel au recours à cette mesure, en particulier chez les professionnels du travail social. En effet, la question de l'« argent » ne fait pas partie de la culture de l'intervention sociale. Les réticences à l'endroit de la mesure AGBF relèvent donc plutôt ici de principes idéologiques (de l'ordre de l'éthique et de la posture professionnelle). Questionner les parents sur la manière dont ils gèrent leur argent serait antinomique de la recherche d'une confiance et d'une alliance afin que la relation d'aide et de soutien à la parentalité produise ses effets. Il en résulte des évaluations de situation (dans le cadre du suivi social de secteur, rapport d'évaluation d'IP, rapports de situation dans le cadre d'autres mesures) peu objectivées sur les questions budgétaires.

Sept services DPF ayant répondu à l'enquête soulignent cette difficulté. L'UDAF 30 relève par exemple que la question de l'argent « *reste taboue pour certains services d'accompagnement. L'argent est une liberté individuelle à ne pas contester...* ». Pour l'UDAF 65, « *la question de l'argent et du budget demeure une thématique difficile à intégrer au travail social* ». Pour le CSEB 34, il existe une crainte des travailleurs sociaux « *de rompre un lien de confiance, voire de faire l'objet d'agressivité de la part des familles, du fait que leurs prestations familiales soient perçues et gérées par un service tiers* ».

#### 5.3.2 Le caractère contraint de la mesure judiciaire

Le caractère judiciaire de la mesure, et donc non contractuel et imposé, est également mis en avant. Dès lors, « *la mesure est appréhendée plus comme une sanction qu'une guidance* » (UDAF 46). Le « *cadre judiciaire de la mesure contrainte* » constitue un frein pour l'UDAF 65. Ou encore, selon l'UDAF 66, « *les professionnels des services sociaux de collectivités ne préconisent pas la mesure judiciaire car cette dernière apparaît trop violente pour des familles qui pourraient relever de la mesure administrative* ». Il est donc sous-entendu ici, qu'une mesure administrative serait plus appropriée si elle existait sur le territoire.

## 5.4 Des freins liés à la gouvernance du dispositif et à l'articulation entre acteurs

### 5.4.1 Gouvernance et pilotage

#### 5.4.1.1 L'absence de déploiement des mesures d'AESF sur certains territoires...

Selon les services DPF, **seuls 6 départements sur 13 ont mis en place la mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale** prévue par la loi du 5 mars 2007 (voir tableau ci-après) et codifiée dans l'article L.222-3 du CASF.

Sur les territoires où elle est officiellement en place, on observe sa **faible diffusion** (exemple de la Haute Garonne où entre juin 2020 et juin 2021 la Directrice enfance famille nous renseigne sur 21 MAESF quand 208 MJAGBF ont été mises en place en 2020).

Cette mesure, financée par les départements, constitue une aide à domicile proposée aux familles au titre de l'aide sociale à l'enfance. Elle peut intervenir aux côtés de l'action d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une autre forme d'aide à domicile sur les activités de la vie domestique, de l'intervention d'un service d'action éducative ou du versement d'aides financières effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles à titre définitif ou sous condition de remboursement. Dans le cadre de l'AESF, les prestations familiales ne sont pas reversées au service en charge de l'accompagnement mais les parents en conservent la libre gestion.

L'absence des mesures d'AESF est pointée pour 3 départements comme frein au déploiement de la MJAGBF par les services DPF : le Gard, l'Hérault et le Lot. Pour autant, cette mesure n'est pas mise en place dans d'autres territoires comme l'Ariège, l'Aveyron et le Gers (cf. tableau 20 ci-après).

La mise en place des mesures d'AESF constitue un objectif pour l'année 2022 dans le Gers. La DEF 32 précise que ce territoire « *fait de l'AESF sans que cela soit intitulé AESF* ». De la même manière, en Haute-Garonne (31), il existe des prestations de soutien budgétaire mais elles ne portent pas le nom d'AESF [DEF 31]<sup>43</sup>.

Dans les Pyrénées Orientales, bien que cette mesure existe, il semblerait que sa mise en œuvre ne soit pas opérationnelle sur l'ensemble du département. L'UDAF 66 évoque en effet « *l'absence d'effectivité des mesures administratives sur l'ensemble du territoire* ». Sur ce département en effet, le déploiement de l'AESF est en cours sous forme d'expérimentations localisées d'après le Bilan 2021 du schéma MJPM-DPF Occitanie (page 19) qui précise que « *l'AESF n'existe à ce jour qu'à titre expérimental à Perpignan* ». Cette information n'a pu être vérifiée à l'issue de l'entretien mené avec l'inspectrice ASE.

---

<sup>43</sup> « Historiquement, il n'y a pas eu d'évolution depuis la loi de mars 2007 qui met en place les AESF : les prestations dans le 31 sont restées les mêmes c'est-à-dire du soutien budgétaire qui ne porte pas le nom de la mesure d'AESF. »

Tableau 20 : La présence des mesures d'AESF, par départements

Département	Présence des mesures d'AESF
9 Ariège	NON
11 Aude	OUI
12 Aveyron	NON
30 Gard	NON
31 Garonne (Haute)	OUI <sup>44</sup>
32 Gers	NON
34 Hérault	NON
46 Lot	NON
48 Lozère	OUI
65 Pyrénées Hautes	OUI
66 Pyrénées Orient.	OUI
81 Tarn	OUI
82 Tarn et Garonne	OUI

Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

#### 5.4.1.2 ... Mais des stratégies départementales de prévention qui s'y substituent

Sur les départements du Lot, du Gard, du Gers et de la Haute-Garonne, d'autres outils d'accompagnement du travail social polyvalent de secteur sont préconisés (comme les CESF ou TISF). Ces interventions s'inscrivent dans une logique préventive et relèvent de la prévention universelle<sup>45</sup> « tout public ».

Par ailleurs, la logique d'intervention est différente de celle des délégués aux prestations familiales. Le CESF est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé<sup>46</sup>. Il intervient auprès des personnes en situation de précarité, rencontrant des difficultés financières, des problèmes d'accès au logement, de surendettement ou de chômage. Son action s'inscrit aussi dans les problématiques de vieillissement de la population et de dépendance... Ces travailleurs sociaux n'exercent donc pas spécifiquement dans le secteur de la protection de l'enfance, avec une vigilance centrée sur la pourvoyance des besoins fondamentaux de l'enfant.

Dans le Lot par exemple, selon ALISE 46, **la volonté du Département est également de développer les postes de conseillers en économie sociale familiale (CESF)**. La mesure AGBF est davantage appréhendée ici « *comme une sanction qu'une guidance* ». D'autres types d'accompagnement sont donc ici privilégiés, de nature contractuelle et administrative. De même, sur le territoire de la Haute-Garonne (31), il existe des prestations de soutien budgétaire mais elles restent peu utilisées sur ce département doté de 7 CESF salariés. Le focus principal porte sur le lien parent-enfant et le repérage des éléments de danger mais la DEF reconnaît une faiblesse de l'interrogation sur les ressources et les

<sup>44</sup> Mais de manière très limitée. Chiffres de la DEF de juin 2020 à juin 2021 : 21 mesures administratives d'AESF.

<sup>45</sup> Il ne s'agit pas de modalités d'intervention spécifique au dispositif de protection de l'enfance.

<sup>46</sup> Source : [Conseiller en économie sociale familiale \(CESF\) - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

difficultés financières de la famille. Ce facteur explique selon la DEF la faiblesse du nombre d'AESF sur ce territoire. Sur ce territoire également, le Département a pris le parti de **financer des allocations mensuelles** (pour payer la cantine scolaire par exemple) et de privilégier le développement d'aides mensuelles et le secours d'urgence plutôt que le travail sur l'autonomie de la gestion du budget (constat critique de la DEF 31 qui interroge les limites de la « *perfusion sociale* »).

De même, **la DEF du Gard privilégie une utilisation de la MJAGBF en dernier recours**. Ainsi, lorsque la porte d'entrée est celle de l'IP, et lorsqu'il s'agit d'un problème de précarité, un suivi social de type prévention universelle va être privilégié. Dans cette optique, la DEF du Gard travaille beaucoup avec les TISF, dont l'intervention mérite d'être reconsidérée : ce sont des « *mesures dont on ne prend pas assez l'importance en termes de protection de l'enfance.* »

Dans le Gers (32), les mesures d'AESF ne sont pas inscrites dans le règlement départemental de l'aide sociale ; toutefois, **les CESF jouent le rôle des mesures d'AESF** (qui n'existent pas en tant que telles sur ce territoire). En effet, « *Les CESF vont très loin dans les aides éducatives budgétaires contractuelles sur ce territoire* ». Le département « *ne rebaptise pas ces mesures comme des AESF mais c'est de l'AESF. Lorsque l'on arrive au terme [de la mesure], les CESF vont pouvoir démontrer que l'accompagnement n'a pas été possible* » (DEF 32).

Dans l'Aude et depuis la mise en place de l'AESF par la loi de mars 2007, il existe une particularité : **les mesures d'AESF ont vocation à être déployées tout comme les aides à domicile si et seulement s'il y a une action éducative à domicile** (AED) donc dans le département on pratique la double mesure administrative. La DEF a donc mis en place une forme de « double subsidiarité » (en rendant obligatoire le passage par une AED avant la mise en place d'une mesure d'AESF), probablement à l'origine d'un recours moins fréquent aux MJAGBF. Ici, les mesures d'AED sont en régie directe<sup>47</sup>.

---

<sup>47</sup> Il s'agit d'un service de l'ASE de l'Aude.

### 5.4.1.3 L'absence des mesures d'AESF et AGBF dans les schémas enfance-famille et leur manque de visibilité statistique

Un tour d'horizon des 13 schémas Enfance-Famille de la région Occitanie a été réalisé<sup>48</sup> afin d'identifier les stratégies départementales à l'œuvre et les intentions de développement de cette mesure par les Conseils départementaux. Sous réserve de disposer des derniers schémas à jour, cet état des lieux montre que la MJAGBF est mentionnée par 4 départements seulement (cf. tableau ci-dessous). Sur deux territoires, elle est seulement citée mais non développée. Seuls les départements de l'Aude et du Gard positionnent cette mesure aux côtés d'autres mesure d'accompagnement des familles au niveau budgétaire (cf. encadré 4 ci-après).

Tableau 21 : Synthèse de l'analyse des Schémas Enfance-Famille de la région Occitanie, Octobre 2021

Dép.	Période du schéma	Champ du schéma	MJAGBF évoquée	AESF évoquée	MASP évoquée
09	2011-2015	Schéma enfance famille	NON	NON	NON
11	2021-2025	Schéma des solidarités	OUI (cf. encadré)	OUI	OUI
12	2018-2022	Schéma enfance famille	OUI dans un schéma relatif au dispositif de protection de l'enfance (p40) et dans le glossaire	OUI	NON
30	2017-2020	Schéma Petite enfance	OUI ces mesures font l'objet d'une fiche-action (cf. encadré)	OUI	OUI
31	2021-2025	Schéma départemental de la protection de l'enfance	NON	OUI (page 111 : fiche-action visant à redéfinir la référence éducative et le contenu des mesures)	NON
32	Schéma introuvable	–	–	–	–
34	2017-2021	Schéma départemental de l'enfance et de la famille	NON	NON	NON
46	2018-2022	Schéma en faveur de la famille et de l'enfance	NON	NON	NON
48	2018-2022	Schéma unique des solidarités	NON	NON	NON
65	Schéma introuvable	–	–	–	–
66	2017-2021	Schéma unique des solidarités	NON	NON	NON
81	2021-2025	Schéma Enfance Famille	NON	NON	NON
82	2017-2021	Schéma départemental enfance famille	OUI dans le titre d'une partie. Confusion avec l'AESF.	OUI mais seule une définition est apportée (p86)	NON

Source : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

<sup>48</sup> A partir de recherches internet essentiellement.

#### Encadré 4 : Exemple d'intégration des mesures d'AGBF dans les Schémas enfance-famille de la région

Dans le Gard, la MJAGBF est inscrite dans le Schéma Petite enfance 2017-2020<sup>49</sup> dans le cadre de la fiche d'orientation d'un groupe de travail. Ce groupe de travail s'intitule **Améliorer la sécurité budgétaire et l'amélioration du cadre de vie de la famille et de l'enfant**. Concernant les MJAGBF, elles sont positionnées dans le volet relatif aux indicateurs d'atteinte des objectifs opérationnels du groupe et mises en parallèle avec les mesures administratives d'AESF (suite auxquelles elles sont susceptibles d'intervenir, par subsidiarité) et des MASP, qui ont parfois vocation à se substituer aux MJAGBF alors que leur finalité est différente. L'enjeu d'une évolution/amélioration de l'articulation des accompagnements éducatifs et budgétaires est ici identifié par ce schéma (tout comme le chevauchement entre ces derniers). Selon la DEF de ce territoire, l'un des objectifs du schéma était de travailler cette notion de parcours. Les réflexions préalables avaient en effet dressé le constat d'une illisibilité du dispositif pour l'utilisateur.

Dans l'Aude, la MJAGBF est évoquée dans le Schéma des solidarités 2021-2025, dans une partie visant à brosser un portrait du territoire et de ses principaux enjeux, thématique par thématique. Cette partie constitue une sorte de diagnostic de la situation dans les différents domaines couverts par la solidarité départementale. Concernant les MJAGBF, elles sont positionnées comme des « *prestations de prévention d'aide sociale à l'enfance* » sur le volet de l'accompagnement des familles au niveau budgétaire, au même titre que la MASP ou les AEB. Sur ce territoire, la priorité est donnée au développement des TISF, dans une logique de « *recentrage sur leur rôle de prévention* ». La stratégie vis-à-vis des mesures AGBF n'est pas évoquée, ni les mesures d'AESF.

**Ce manque de visibilité se traduit également au niveau statistique.** Il est aujourd'hui difficile de connaître le nombre de mesures d'AESF effectivement déployées sur les départements. En effet, aucun système d'information national ne permet d'assurer le suivi quantitatif de cette mesure (comme cela est le cas de l'AED/IED par exemple).

Cette **absence de visibilité statistique**, et donc de possibilité de suivi de l'offre et de son déploiement, **s'observe également au niveau des MJAGBF**. La DEF du Gers, n'a par exemple pas d'idée du volume des MJAGBF. De même, la DEF du Gard précise avoir « *très peu d'informations statistiques sur cette mesure* ». Le schéma départemental du Gard précise dans une fiche-action que des indicateurs de suivi devaient être mis en place mais le groupe de travail dédié au déploiement de cette action préconisée par le schéma, a été mis à l'arrêt ; la coordinatrice du Tribunal pour enfant qui portait cette mesure ayant quitté ses fonctions. La DEF de l'Aude indique également que, dans la mesure où il s'agit de mesures judiciaires, la DEF « *n'a pas de regard dessus* » et n'a pas la capacité de fournir un retour quantitatif sur les MJAGBF. Elle propose cependant de mettre à disposition du CREA I ORS des données quantitatives sur les mesures d'AESF pour les dernières années (2020 et 2021).

##### 5.4.1.4 La mobilité des interlocuteurs (magistrats et travailleurs sociaux)

La mobilité professionnelle des magistrats est également évoquée sur le département de l'Aude, par l'UDAF 11 comme un facteur contraignant. L'APEA 34 évoque quant à elle un turn-over important des travailleurs sociaux de secteur « *qui ne permet pas que la communication agisse sur un long terme* » tout comme l'UDAF 66 qui pointe « *le turn over des ressources humaines dans les services sociaux du*

<sup>49</sup> Lien vers le Schéma (la fiche d'orientation se trouve en page 86) : [schema\\_petite\\_enfance.indd \(gard.fr\)](#) (page 86) dans le cadre d'une fiche d'orientation d'un groupe de travail constitutif de l'Axe n°3 intitulé « L'amélioration de la prise en charge de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'Aide sociale à l'enfance » et, en son sein, de la thématique n°3 « Garantir la stabilité du cadre de vie de l'enfant »

département » mais aussi dans les associations médico-sociales. Arrivent ainsi « *de nouveaux professionnels qui ne connaissent pas la MJAGBF* ». Dans le Gard, la DEF précise que la réflexion engagée par le schéma enfance-famille sur la MJAGBF a « *explosé en vol* » du fait que la coordinatrice du tribunal pour enfants, principale porteuse de cette mesure, ait quitté ses fonctions.

## 5.4.2 Articulation entre acteurs

### 5.4.2.1 Une multiplicité d'acteurs autour d'une même mesure

Comme le souligne l'UDAF 30, **le dispositif des mesures AGBF fait intervenir cinq types d'acteurs** : « *l'évaluateur (travailleur social de polyvalence ou spécialisé plutôt ASE), le prescripteur (Juge des enfants), l'opérateur (associatif en général), le payeur (CAF ou MSA) et le tarificateur (DREETS)* ».

Une DEF qualifie à ce titre la MJAGBF comme « *un ovni des politiques publiques* ».

En effet, le pilotage du dispositif repose sur le service de la cohésion sociale au niveau régional, la DREETS, chargée de la planification, à travers le Schéma régional des MJPM-DPF<sup>50</sup> et de la tarification des services, sous forme de dotation globale de financement fixée annuellement « *en fonction de la charge de travail liée au mandat, à la situation de la famille et au temps de travail effectif des personnels* » (loi du 5 mars 2007 et décret du 30 décembre 2008 sur le financement des services MJPM et DPF).

Le Département, en tant que « chef de file » de l'action sociale, est l'autorité compétente en matière de protection de l'enfance pour laquelle il assume le pilotage à travers un schéma départemental publié tous les 5 ans. La MJAGBF, mesure de protection de l'enfance, devrait y figurer et s'articuler ainsi avec les autres dispositifs de protection de l'enfance du territoire. La CAF, autre acteur du dispositif, est à l'origine des prestations familiales sur lesquelles porte cette mesure. Elle anime par ailleurs dans le champ de la prévention, le Schéma Départemental des Services aux Familles<sup>51</sup>. Enfin, les MJAGBF sont ordonnées par le juge et exercées par des services habilités<sup>52</sup>.

Cette multiplicité des acteurs est doublée **d'une organisation départementale souvent bicéphale** entre l'action sociale territoriale rattachée à une direction qui gère les maisons départementales de la solidarité (susceptibles de mettre en place les MAESF) et la direction enfance-famille qui pilote la politique de prévention et de protection de l'enfance mais qui n'a pas de lien hiérarchique avec les équipes territorialisées de travailleurs sociaux (cf. entretien avec la DEF du Gers), parfois qualifiés de travailleurs sociaux « de secteur ». Cet aspect organisationnel est abordé par la DEF du Gers (32) qui relevait dans l'échange, que l'action sociale de secteur relève d'une direction territoriale de l'action sociale distincte et autonome de la direction enfance-famille chargée de la prévention et de la protection de l'enfance. Cette organisation ne facilite pas les échanges d'information ni les effets des formations sur l'évolution des pratiques professionnelles. Sur ce territoire, la DEF précise ne pas avoir

---

<sup>50</sup> Ce positionnement au sein d'un même schéma constitue déjà une première source de confusion possible avec le dispositif de protection des majeurs.

<sup>51</sup> Sous l'égide du préfet, il a pour objectifs principaux de réduire les inégalités territoriales et sociales en développant des services aux familles (établissement d'accueil pour les jeunes enfants, assistants maternels, relais assistants maternels...) mais aussi de proposer des solutions de soutien à la parentalité.

<sup>52</sup> Cette mesure judiciaire fait intervenir en lien direct le juge des enfants et le service habilité à l'exercice de la mesure (désigné par l'ordonnateur).

« réussi à formaliser la mesure d'AESF<sup>53</sup> (...) car l'organisation décisionnelle sur les mesures ASE a subi de nombreux changements ».

#### 5.4.2.2 Un relatif cloisonnement entre acteurs

Cette étude fait apparaître un relatif cloisonnement entre acteurs dans la gouvernance du dispositif. Cela se traduit en particulier par **une faible transversalité et de rares interactions pour l'élaboration et le suivi des différents schémas**.

Ainsi, **aucune Direction Enfance-Famille interrogée n'a été impliquée dans le cadre de l'élaboration du schéma régional MJPM-DPF** (pilote par la DREETS).

Si les DEF entretiennent des rapports réguliers avec les DREETS, ils s'inscrivent dans d'autres cadres<sup>54</sup>.

**Les services DPF sont quant à eux relativement impliqués dans l'élaboration et le suivi des différents schémas** (Cf. tableau ci-après) même si leur participation aux Schémas Enfance-Famille est plus timide. En effet, d'après l'enquête par questionnaire auprès des DPF :

- Seuls 6 opérateurs sur 13 répondants à la question ont participé à l'élaboration et au suivi du schéma enfance-famille.
- Toutefois, 11 répondants sur 14 ont été associés à l'élaboration et/ou au suivi du Schéma régional MJPM-DPF.

De manière générale, **l'articulation entre les services DPF et les DEF est peu structurée**. Les rapports d'activité annuels sont en effet transmis aux DREETS (dans le cadre de la campagne budgétaire) mais **les DEF disposent de peu de retours de manière quantitative sur ces mesures** de la part des services DPF (DEF 30). De la même manière, la DEF du Gard dispose de quelques retours qualitatifs sur la manière dont la MJAGBF s'est déroulée dans les familles (*« Ponctuellement, mais ce n'est pas systématisé et formalisé. »*).

---

<sup>53</sup> Il existe des MASP de niveau 2 sur ce département. En 2007, il avait été « imaginé un schéma assez similaire pour les MJAGFB : niveau contractuel et ensuite recours à des prestataires délégués ».

<sup>54</sup> Comme le souligne la DEF 31, les liens avec la DREETS existent (ODPE et SDSF), en particulier à propos des pupilles de l'Etat (pour lesquels le préfet est tuteur), de la commission adoption ou encore la stratégie Taquet (convention Etat/Département). La DEF du Gard évoque également des « rapports au quotidien avec la DREETS, très souvent mais pas dans ce cadre-là » (plutôt la commission enfance famille dans le cadre de l'adoption, la stratégie pauvreté, la contractualisation ETAT/CD de la stratégie Prévention et protection de l'enfance...). La DEF11 évoque enfin un renforcement du lien avec la stratégie Taquet, l'élaboration de convention, la présence à l'ODPE et un travail commun sur les logiques d'inspection et de contrôle des ESMS.

Tableau 22 : Participation des services DPF à l'élaboration et au suivi des outils de planification (schémas, plans)

Dép	Nom de l'opérateur	Schéma enfance-famille		Schéma MJPM-DPF 2017-2021	
		Participation	Modalités	Participation	Modalités
09	UDAF 31	Non	-	Oui	Lors de la réunion départementale et auparavant avant son élaboration
12	UDAF 12	Oui	Le service a participé aux groupes de travail	Oui	Echanges par mail lors de l'élaboration et des réunions de suivi.
30	UDAF 30	Non	-	Oui	Rencontres régionales ou départementales
	ATG 30	Non	-	Oui	Envoi chaque année de tableaux d'activité normalisés liés à la procédure budgétaire.
31	ANRAS 31	Non	-	Non	-
34	UDAF 34	Oui	Participation du DG aux réunions	Oui	Participation du DG aux réunions
	APEA 34	Oui	Sur certains éléments concernant le plus souvent la mesure AEMO ou IED mais la MJAGBF reste occultée	Non	-
	CSEB 34	NC	NC	Oui	Dans le cadre de réunions organisées par la DDCS
46	ALISE 46	Oui	Participation aux commissions d'élaboration du schéma	Oui	Participation aux réunions annuelles pour le suivi. Participation aux rencontres départementales et information régionales pour l'élaboration.
48	UDAF 48	Non	-	Non	-
65	UDAF 65	Oui	Participation trimestrielle aux ateliers parentalité ODPE. Membre du COPILODPE en tant que représentant des familles	Oui	Réponse à un questionnaire et rencontre à la DREETS sur le bilan précédent et actuel
66	UDAF 66	Oui	Participation à des réunions/groupes de travail	Oui	
81	UDAF 81	Non		Oui	Rencontre une fois par an
82	UDAF 82	Non		Oui	

Source : Enquête DPF 2021 - CREAI ORS Occitanie.

## 6/ DES BONNES PRATIQUES A CONSERVER

### 6.1 Du côté des échanges et des relations entre acteurs

#### 6.1.1 Des échanges entre le juge et les services DPF sur les capacités d'absorption de nouvelles mesures

D'après 9 répondants sur 15, il existe une modalité d'information entre le service DPF et le/les juges des enfants sur la possibilité du service d'exercer de nouvelles mesures (par rapport à l'autorisation) et donc sur les capacités d'absorption de nouvelles mesures par les services (ce qui fournit au juge une information sur l'offre disponible sur le territoire). Cela se traduit le plus souvent par des contacts informels et rencontres régulières et, à minima, une fois par an.

Ce point est confirmé par les juges des enfants entendus dans le cadre de cette enquête qui disent combien l'exercice de la mesure est rapide aussitôt l'ordonnance produite à l'issue du jugement (un mois au plus en moyenne). Ce constat est corroboré par la capacité d'absorption de nouvelles mesures de la plupart des services de DPF (cf. plus haut) loin d'avoir un nombre maximum de mesures de leur capacité autorisée dans leur file active.

#### 6.1.2 Des échanges fréquents entre les services DPF et la CAF

Il existe dans la majorité des cas des échanges réguliers entre les services DPF et la CAF (pour 8 services DPF sur 14 ayant répondu au questionnaire). Ces rencontres peuvent prendre différentes formes telles que :

- **Des permanences** (2 à 3 fois par mois) ou chaque délégué peut solliciter la permanencière de la CAF pour des questions sur l'évolution des dossiers des allocataires, ou sur la nature de démarches à effectuer par la famille. [APEA 34] Ces permanences de la CAF peuvent se dérouler dans les locaux du service.
- **L'accompagnement du DPF par le financeur durant une journée entière** (une fois par an) afin de s'immerger dans la fonction et les problématiques rencontrées : visite au sein de familles accompagnées, travail de bureau... [UDAF 30]
- **Un accès internet professionnel "CAF partenaires"** [ATG 30]
- **Des rencontres à échéance variable.** Elles sont « ponctuelles mais non régulières » à l'UDAF 65. Elles ont lieu par quinzaine au CSEB 34, une fois par an à l'UDAF 48 ou selon les besoins (« dès que nécessaire ») à l'UDAF 81.

La fréquence de ces rencontres est donc variable d'un territoire et d'un opérateur à l'autre.

Dans le Lot, ces rencontres sont inexistantes d'après l'association Alise 46 (« *Malheureusement il n'existe pas, chose que nous n'avons jamais réussi à obtenir* »).

## 6.2 Du côté de l'information et de la communication

### 6.2.1 Une diversité d'actions de sensibilisation et d'information déployées par les services DPF sur les territoires

**13 services DPF sur 15 développent des actions de sensibilisation et d'information** sur l'existence et l'objet de cette mesure. Parmi les structures répondantes<sup>55</sup>, seules l'ATG 30 et l'UDAF 48 déclaraient ne pas mettre en œuvre ce type d'actions.

Ces actions de sensibilisation peuvent prendre la forme de **rencontres ou de cycles de rencontres plus ou moins formalisés** (rencontres informelles, matinales, conférences...) organisées avec des **partenaires diversifiés** en premier lieu desquels on trouve les acteurs de l'action sociale territoriale et les services de l'ASE, mais également des acteurs de terrain (associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, CHRS) ou encore les magistrats.

Cette information passe également par **l'élaboration et la diffusion de différents documents** tels que : des plaquettes d'informations distribuées aux professionnels de l'enfance (UDAF 12), des plaquettes d'information et de présentation de la mesure (UDAF 30 et UDAF 81), des notices de présentation du service DPF (UDAF 66).

Au niveau national, il existe également **un Référentiel des pratiques réalisé par l'UNAF et le CNDPF (édition 2021)** dont une présentation a été proposée aux membres de l'association régionale des DPF qui s'est tenue à Toulouse le 15 octobre 2021 sur invitation de l'ANRAS-APF 31.

Le détail de ces actions et de leurs destinataires est fourni dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Détail des actions de sensibilisation et d'information sur les MJAGBF

Département	Nom du service	Destinataires des actions de sensibilisation et d'information sur la MJAGBF
09	UDAF 31	Centre locaux d'action sociale, PJJ, Cadres de l'action sociale, commission de surendettement, techniciens de la CAPPEX
11	UDAF 11	Programmation en 2022 de <b>rencontres</b> avec les équipes de l'ensemble des MDS sur tout le territoire. <b>Diaporama d'information</b>
12	UDAF 12	Distribution de <b>plaquettes d'informations</b> auprès des professionnels de l'enfance : Conseil Départemental et MECS.
30	UDAF 30	<b>Matinales de l'UDAF30, Conférences, Rencontres ASE, CMS et autres services, Plaquette d'information et de présentation de la mesure.</b>
31	ANRAS 31	Maisons des solidarités, service ASE, service MJIE, bailleurs sociaux et bientôt CCAS.
34	UDAF 34	De <b>manière informelle</b> par les DPF auprès des travailleurs sociaux.
	APEA 34	En <b>rencontrant par cycle des partenaires</b> (CD, PJJ) et en communiquant des infos et documents (plaquettes MJAGBF APEA34, le référentiel DPF réalisé par CNDPF et UNAF).
	CSEB 34	<b>Rencontres avec les magistrats et les acteurs de terrain</b>

<sup>55</sup> Structures ayant répondu à cette question. L'information n'est pas disponible pour l'UDAF 32 et l'UDAF 46.

Département	Nom du service	Destinataires des actions de sensibilisation et d'information sur la MJAGBF
46	ALISE 46	Auprès des travailleurs sociaux du département. Projet d'information auprès des autres professionnels de l'enfance prévu en 2020 et non abouti en raison de l'épidémie, reporté sur l'année 2022 si possible.
65	UDAF 65	Service Logement, Service Protection de l'Enfance, MDS
66	UDAF 66	Des <b>rencontres</b> ont été (ou vont être) organisées pour rencontrer périodiquement différents acteurs locaux : Maisons Sociales de Proximité (MSP) du CD66, juges des Enfants, associations intervenant dans le champ de la Protection de l'enfance (ex : celles exerçant les autres mesures d'assistance éducative, structures d'accueil (MECS...)). Nous avons également développé <b>une notice de présentation du service DPF</b> qui va être diffusée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 1er lieu aux professionnels ASE des différentes MSP du département ;</li> <li>- Aux professionnels des associations exerçant les mesures d'assistance éducatives ;</li> <li>- Et qui pourra également être distribuée aux familles.</li> </ul> Notre service intervient également lors d'un <b>cycle de formations organisé chaque année par l'ODPE des Pyrénées-Orientales</b> , ouverts aux professionnels de terrain de la protection de l'enfance (toutes structures locales confondues). L'objectif est de présenter le dispositif et de répondre aux questionnements des différents participants mais également de rencontrer et mieux connaître les différents acteurs locaux qui présentent leur propre service ou dispositif. (JE, PJJ, magistrats, avocats...)
81	UDAF 81	<b>Plaquettes d'information, intervention dans des écoles et centres de formation</b>
82	UDAF 82	Auprès des MDS (Maison des Solidarités), de la Sauvegarde de l'Enfance, des MECS et CHRS

Source : Enquête DPF 2021 - CREA I ORS Occitanie.

### 6.2.2 Un accueil de stagiaires professionnels très fréquent dans les services DPF

Les services DPF entretiennent par ailleurs d'autres liens avec les écoles ou centres de formations. En effet, l'accueil de stagiaires professionnels est quant à lui plus développé. En effet, 13 services DPF sur 15 déclarent accueillir régulièrement des stagiaires au sein de leurs services, en particulier dans le cadre des formations de CESF.

Tableau 24 : L'accueil de stagiaires professionnels par les services DPF

Département	Nom du service	Autres liens avec les écoles ou centres de formations (accueil de stagiaires par ex.)	Détail des écoles ou centres de formations
9	UDAF 31	Oui	Institut Limayrac sur le stage de 3 <sup>ème</sup> année du DE CESH
11	UDAF 11	Oui	IRTS de Montpellier et Perpignan Centre de la Rouatière Lycée privé Beauséjour à Narbonne / formation CESH Lycée Jules Fil /BTS SP3S
12	UDAF 12	Oui	Mise en place de conventions de stage avec des centres de formation CESH / ASS / ES
30	UDAF 30	Oui	Lycées (formation BTS, DE CESH), MFR
30	ATG 30	Oui	Accueil de stagiaire au diplôme de CESH, CNC.
31	ANRAS 31	Oui	Accueil de stagiaires et d'apprenti(e)s avec les mêmes centres de formation que ceux cités plus haut (Plus Erasme pour les apprentis)
34	UDAF 34	Non	
34	APEA 34	Oui	Accueil de stagiaires.
34	CSEB 34	Oui	
46	ALISE 46	Oui	Accueil de stagiaires CESH et pour cette année de 2 alternants.
48	UDAF 48	Oui	Accueil de stagiaires
65	UDAF 65	Oui	Accueil de stagiaire du Lycée Marie-Curie (CESH) + Accueil d'Assistant de Service Social en alternance de l'ITS de Pau et des centres de formation de Toulouse
66	UDAF 66	Oui	Oui mais pas par le biais du service DPF
81	UDAF 81	Oui	Accueil de stagiaires très régulier
82	UDAF 82	Non	

Source : Enquête DPF 2021 - CREAM ORS Occitanie.

## 6.3 Du côté de la coordination des interventions et du vécu des mesures

### 6.3.1 Une personnalisation de l'accompagnement...

Bien que la question de la mise en œuvre de la personnalisation de l'accompagnement avec le concours des personnes concernées, à l'endroit des outils prévus par la loi du 2 janvier 2002, ne soit pas un point de la commande à l'origine de cette étude, on constate que **9 services DPF** (sur 15 répondants) **élaborent un projet d'intervention global formalisé** associant les membres de la famille. Avenant au Document individuel de prise en charge (DIPC)<sup>56</sup>, il s'agit là d'un outil important de la démarche qualité des services mais aussi du projet d'associer les parents à cette recherche d'autonomie afin d'identifier et pourvoir en priorité aux besoins fondamentaux de leur(s) enfant(s).

<sup>56</sup> Prévu par l'article L. 311-4 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF).

### 6.3.2 ... renforcée par une complémentarité entre mesures éducatives et budgétaire

Une complémentarité intéressante entre les MJAGBF et les interventions éducatives à domicile est d'autre part relevée dans les entretiens (soulignée par les magistrats et certains services). On a ainsi relevé que le magistrat veille à « coller » les échéances de la MJAGBF aux mesures d'assistance éducative, autant que faire se peut. Aussi, certains services DPF coopèrent dans les objectifs de leur accompagnement avec les éducateurs des AEMO, se rendant ensemble à l'audience et organisent des visites à domicile communes à échéance régulière. Cette pratique vient compenser l'absence des DPF en commissions départementales enfance.

### 6.3.3 Au service de l'adhésion des familles

Si le témoignage direct du vécu par les personnes concernées est un « angle mort » de cette étude, on peut s'appuyer sur les entretiens auprès des juges et des DPF **pour évoquer un mandat judiciaire vécu positivement par les parents** dans la plupart des cas, sitôt l'audience initiale passée, audience qui s'attache à rechercher l'adhésion de la famille.

L'étude qualitative UNAF-CEDIAS Ile de France menée en 2014 sur le **retour d'expériences de familles bénéficiant de MJAGBF** conclut ainsi : « *Les parents rencontrés, qui ne sont pas représentatifs de l'ensemble des familles accompagnées dans le cadre de la MJAGBF, estiment que le travail réalisé par leur délégué les a considérablement aidés, dans plusieurs domaines de vie. Dans les autres études relatives à la protection de l'enfance que nous avons réalisées, un tel enthousiasme des familles bénéficiaires n'a jamais été exprimé* ».

Pour expliquer ce point, ses auteurs posent plusieurs hypothèses :

« **L'observation menée amène à penser qu'une discipline très spécifique du travail social est à l'œuvre dans le cadre de la MJAGBF** », à l'inverse de la protection de l'enfance classique pour laquelle l'intervention sur plusieurs niveaux à la fois (dans des rôles tantôt de décisionnaire sur le devenir des familles sur un territoire, comme cela est le cas pour les grandes associations gestionnaires, tantôt d'accompagnant) ; ce qui peut « peser lourd » dans la relation entre parents, enfants et professionnels. Selon cette étude encore, les délégués apparaissent comme étant plus indépendants, en particulier à travers leurs pratiques professionnelles très spécifiques (du fait qu'ils travaillent concrètement la question de l'argent, problématique à l'origine du travail social). En outre, le travail en partenariat n'est pas une condition sine qua non à l'exécution de leur mission : « **le partenariat est vivement souhaité par les délégués, mais s'il n'existe pas ou est de mauvaise qualité, ils parviennent néanmoins à travailler avec les familles pour la gestion du budget familial. L'accompagnement à la gestion du budget familial apparaît comme une pratique qui s'est développée et qui s'est structurée de manière spécifique** ».

## 7/ PRECONISATIONS POUR LE DEPLOIEMENT DES MESURES AGBF

Ces préconisations ont été identifiées à partir de l'analyse croisée des leviers au déploiement de cette mesure formulés par les services de DPF, les responsables départementaux en charge de la politique publique de protection de l'enfance et enfin les magistrats.

Elles ont été précisées et étoffées dans le cadre d'une réunion de concertation associant ces différents acteurs, qui s'est tenue le 18 mars 2022 au CREA I ORS Occitanie.

### 7.1 Renforcer la communication et l'information sur la mesure AGBF et ses effets

- **Développer l'information sur la MJAGBF dans la formation initiale des travailleurs sociaux** (en particulier auprès des CESF, assistants du service social et éducateurs spécialisés) :
  - **Moyens** : développer l'intervention de DPF dans les centres de formation (quelle valorisation de cette activité ?) et le conventionnement avec les centres de formation, développer l'accueil de stagiaires professionnels au sein de services DPF.
  - **Contenu de cette information** : contours de la mesure, place dans le dispositif (en lien avec les autres mesures d'accompagnement à domicile et la frontière avec les mesures de protection adultes), effets de la mesure.
- **Diffusion d'informations régulières sur la MJAGBF aux travailleurs sociaux de secteur, de l'ASE ou d'ESSMS, cadres du Département, juge des enfants.** Insister sur l'accueil des nouveaux professionnels (pour contrecarrer les effets de la mobilité professionnelle).
- **Sensibiliser les acteurs de droit commun** :
  - **Public ciblé** : les bailleurs sociaux pour les questions de logement et les maires (pour les difficultés repérées dans le cadre périscolaire ou de cantine scolaire en particulier).
  - **Moyens** :
    - ✓ Diffusion par la DREETS du schéma régional DPF ;
    - ✓ Organisation de journées territorialisées sous l'égide du CNDPF inscrite dans le schéma. S'appuyer pour cela sur les actions de ce type déjà existantes et développer une stratégie de communication régional.
    - ✓ Diffusion des référentiels de pratiques et outils existants : plaquettes d'information (cf. bonnes pratiques), supports PowerPoint, Référentiel UNAF-CNDPF 2021...
    - ✓ Construction et diffusion d'un outil d'information régional harmonisé (Cf. précédent schéma) ;

- ✓ Organisation de rencontres avec les acteurs de l'action sociale départementale (MDS) et les services de l'ASE ;
- ✓ Création d'un réseau d'échanges professionnels sur des thématiques communes (pour favoriser la connaissance mutuelle des missions de chacun).

## 7.2 Renforcer la connaissance du dispositif d'accompagnement budgétaire au sein des Conseils départementaux

- **Développer une information sur l'existence et les contours de la mesure AESF.**
- **Mettre en place un outil de suivi de la mesure d'AESF dans les systèmes d'information de la collectivité.**
  - **S'appuyer pour cela sur les ODPE** (possibilité de rendre compte d'éléments statistiques).
- **Dans les Schémas départementaux Enfance-famille :**
  - **Inscrire les mesures d'AESF et les mesures MJAGBF** (et faire mieux reconnaître la MJAGBF en tant que mesure de protection de l'enfance).
  - **Clarifier l'articulation et la stratégie entre les différentes mesures d'accompagnement sur le cadre de vie et le budget** (et faire connaître le principe de subsidiarité). Mise à plat des conditions devant être réunies pour que la MJAGBF soit déclenchée sans trop attendre (et afin d'éviter une dégradation trop forte de la situation des familles). La **loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** (art. 6) assouplit d'ailleurs ce principe de subsidiarité :

Auparavant, la MGABF ne pouvait être prononcée théoriquement que si « l'accompagnement en économie sociale et familiale » dont la famille bénéficiait n'apparaissait pas suffisant. La loi fait désormais référence, plus largement, aux « prestations d'aide à domicile prévues à l'art. L. 222-3 du CASF » (technicien de l'intervention sociale et familiale, action éducative à domicile, etc.).
  - **Clarifier les modalités de coordination entre les acteurs d'intervention à domicile** (cf. rapport IGAS 2019<sup>57</sup>).
    - ✓ Valoriser le travail partenarial dans les cahiers des charges départementaux de mise en œuvre des mesures (lorsqu'ils existent).
    - ✓ Inscrire les différentes modalités d'accompagnement à domicile dans le Projet Pour l'Enfant (PPE).

<sup>57</sup> IGAS-DGCS (2019), Démarche de consensus relative aux interventions à domicile, Annexe 5 fiche sur les AESF et MJAGBF, décembre 2019.

### 7.3 Renforcer l'évaluation des problématiques budgétaires pour permettre la décision du juge

- **Etoffer l'évaluation de la situation économique et budgétaire des familles :**
  - Travail à réaliser sur les écrits professionnels des travailleurs sociaux : vers un rapport d'évaluation harmonisé intégrant la situation économique de la famille ?
  - « S'autoriser » plus fréquemment une saisine du juge pour une préoccupation budgétaire (dans la plupart des situations, saisines d'office du Juge en fin de MJIE ou en cours d'AEMO ou AEMO R).
- **Favoriser l'appropriation par les travailleurs sociaux du cadre national de référence de la HAS de janvier 2021** (4ème domaine de vie de l'enfant = cadre de vie et conditions socio-économiques) :
  - Référentiel national désormais opposable pour les évaluations de la situation de danger/risque de danger dans le cadre d'une IP (inscrit dans la loi depuis le 7 février 2022), donnant des repères plus précis sur les indicateurs à rechercher : caractéristiques du logement, lien avec la santé, conditions socioéconomiques de la famille, part des prestations familiales sur les revenus du foyer, situation professionnelle des deux parents....
- **Préciser/ échanger sur les attentes des Juges des enfants et en assurer la diffusion :**
  - En s'inspirant du document écrit réalisé dans l'Hérault (cf. entretien JE de Béziers). De même, à Montpellier, les juges demandent quelques lignes d'introduction : description des étayages mis en place en amont (AESF ou non, autre forme d'accompagnement budgétaire, etc.).
- **Faire référence à la pourvoyance aux besoins fondamentaux de l'enfant, tels que définis dans la Conférence de consensus de 2017, afin de faciliter l'adhésion des familles et donner des éléments d'aide à la décision aux juges.**

### 7.4 Améliorer la connaissance et le suivi des MJAGBF

- **Développer un outil régional de suivi des mesures AGBF :**
  - Harmoniser et enrichir les systèmes d'information des DPF (cf. l'expérience de l'observatoire des DPF en région Hauts de France décrite dans le Schéma régional 2021-2025 p.68) :
    - ✓ S'appuyer sur la coordination régionale des services DPF : réseau actif qui organise deux réunions/an et anime déjà les échanges sur le sujet ;
    - ✓ Intégrer des données sur la situation des familles au moment de la mise en place de la MJAGBF ;

- ✓ Intégrer des indicateurs de suivi des mesures AGBF : durée, intensité du suivi (mode de gestion des prestations), autre mesure à domicile, liens entre le Projet d'intervention global et les autres PPA, etc.
- ✓ Intégrer des indicateurs permettant de mesurer l'impact des MJAGBF (prévention de placement, maintien du lien parents-enfant en cas de placement, préparation du retour à domicile, ...).
- Analyser annuellement les informations recueillies dans les rapports d'activité.
  - ✓ Développer un rapport d'activité harmonisé
- **Inscrire les mesures AGBF dans les PPE** (fil d'ariane du parcours en protection de l'enfance) pour en assurer la communication à la chaîne des acteurs sociaux.

## 7.5 Renforcer la fluidité du dispositif et l'articulation entre acteurs

- **Encourager la mise en place des mesures d'AESF sur les territoires où cette mesure n'est pas déployée** (via les Schéma Enfance-famille).
- **Impliquer les Direction Enfance-Famille dans l'élaboration et le suivi du schéma DPF.**
- **Etudier la possibilité d'une transmission des rapports de situation AGBF (fin de mesure ou renouvellement) à l'ASE,** sous réserve de l'accord de la famille.
- **Renforcer le lien entre les DPF et éducateurs référents ASE** (pour renforcer la complémentarité des logiques budgétaire et éducative).
- **Informers systématiquement les services départementaux de la MJAGBF.**
- **Inviter systématiquement les délégués aux commissions enfance** (quels que soient les opérateurs exerçant la mesure).

## 8/ BIBLIOGRAPHIE

### 8.1.1 Enquêtes

- PASSE-Famille UDAF 75 (2019), « Synthèse de l'enquête "partenaires" sur la MJAGBF », novembre-décembre 2019.  
[http://www.udaf75.fr/IMG/pdf/synthese de l enquete partenaires 2019.pdf](http://www.udaf75.fr/IMG/pdf/synthese_de_l_enquete_partenaires_2019.pdf)

- CEDIAS – CREAI Ile-de-France (2014), « Retour d'expérience de familles bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) », Etude commanditée et financée par l'UNAF, novembre 2014.

### 8.1.2 Articles

- PIMPETERRE M. (2010), « La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial : mesure couronnée, mesure à développer », *Vie sociale*, 2010, n°3, pages 23 à 33.

### 8.1.3 Autres (rapports publics, guides de bonnes pratiques, référentiels)

- UNAF-CNDPF (2021), Délégués aux prestations familiales : référentiel des pratiques, Edition 2021, 47p.

- IGAS-DGCS (2019), Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile. Rapport N°2019-036 R- Décembre 2019, 133p.

- HAS, 2021, *cadre national d'évaluation globale des enfants en danger ou en risque de danger*.  
[https://has-sante.fr/jcms/p\\_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference](https://has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference)

- Martin-Blachais M.-P., février 2017, Rapport démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant. [rapport demarche de consensus pe fevrier 2017 0.pdf \(onpe.gouv.fr\)](http://onpe.gouv.fr)

## 9/ TABLE DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRES

Tableau 1 : Evolution des mesures exercées par les DPF entre 2018 et 2020 .....	16
Tableau 2 : Entrées et sorties de mesures, par année (entre 2018 et 2020) .....	19
Tableau 3 : Part des MJAGBF sur le total des mesures judiciaires et part des MJAGBF parmi les enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2019, par département (sont exclus les placements directs) .....	20
Tableau 4 : Nombre de mesures éducatives à domicile, au 31 décembre 2019, par département .....	21
Tableau 5 : Services gérant des DPF en région Occitanie .....	23
Tableau 6 : Mesures autorisées au mois d'octobre 2021, par département et par service DPF .....	24
Tableau 7 : Mesures exercées (en 2018, 2019, 2020), par service DPF, au 31/12 .....	25
Tableau 8 : Ecart entre le nombre de mesures exercé par les DPF et le nombre de mesures autorisées, au 31/12/2020 .....	26
Tableau 9 : Flux de mesure au niveau régional, au 31/12 2018, 2019 et 2020 .....	27
Tableau 10 : Part des mesures AGBF par rapport au total des mesures exercées (MJAGBF et mesures de protection des majeurs comprises), au 31/12/2020 .....	28
Tableau 11 : Effectifs et temps de travail des DPF, au 31/12/2021 .....	31
Tableau 12 : Nombre de mesure moyen par ETP .....	32
Tableau 13 : Seuil de mesures par DPF, au 31/12/2021 .....	33
Tableau 14 : Durée moyenne des mesures AGBF .....	34
Tableau 15 : Ancienneté des mesures AGBF, par tranches et par départements, au 31/12/2020 .....	37
Tableau 16 : Mesures de protection de l'enfance concomitantes aux MJAGBF par départements, au 31/12/2020 .....	42
Tableau 17 : Modalités de gestion des prestations sociales par service DPF, au 31/12/2020 .....	44
Tableau 18 : Part des familles présentant au moins une dette sur l'ensemble des bénéficiaires des MJAGBF au 31/12/2020 .....	45
Tableau 19 : Intervention des services DPF dans les formations initiales de travailleurs sociaux .....	65
Tableau 20 : La présence des mesures d'AESF, par départements .....	69
Tableau 21 : Synthèse de l'analyse des Schémas Enfance-Famille de la région Occitanie, Octobre 2021 .....	71
Tableau 22 : Participation des services DPF à l'élaboration et au suivi des outils de planification (schémas, plans) .....	75
Tableau 23 : Détail des actions de sensibilisation et d'information sur les MJAGBF .....	77
Tableau 24 : L'accueil de stagiaires professionnels par les services DPF .....	79
Figure 1 : Evolution des mesures exercées par les DPF entre 2018 et 2020 (au 31/12 de chaque année) .....	17
Figure 2 : Les autres mesures de protection de l'enfance exercées par les opérateurs de MJAGBF .....	29
Figure 3 : Les différentes mesure de protection de l'enfance exercée par services DPF au 31/12/2020 .....	30
Figure 4 : Diplôme initial des DPF .....	34
Figure 5 : Ancienneté des mesures AGBF, par tranches, au 31/12/2020 (effectifs) .....	35
Figure 6 : Ancienneté des mesures AGBF, par tranches, au 31/12/2020 (%) .....	36
Figure 7 : Mesures administratives ayant précédé à la MJAGBF .....	38
Figure 8 : Origine des demandes de MJAGBF en région Occitanie .....	39
Figure 9 : Origine des demandes de MJAGBF par département au 31/12/2020 .....	40
Figure 10 : Mesures de protection de l'enfance concomitantes aux MJAGBF, au 31/12/2020 .....	41
Figure 11 : Nombre d'enfants concernés par famille bénéficiant d'une MJAGBF .....	43
Figure 12 : Répartition des modalités de gestion des prestations sociales, au 31/12/2020 .....	43
Figure 13 : Situation des personnes au moment de l'ouverture des mesures, parmi les situations accompagnées au 31/12/2020 .....	46

Encadré 1 : Précisions méthodologique : les données disponibles dans les tableaux de bord DGCS.....	15
Encadré 2 : Origine des prestations sociales : la CAF, principal financeur des MJAGBF .....	17
Encadré 3 : Cas particulier des MJAGBF doublées d'une MAJ .....	17
Encadré 4 : Exemple d'intégration des mesures d'AGBF dans les Schémas enfance-famille de la région .....	72

## 10/ ANNEXES

### Annexe 1 : Questionnaire d'enquête auprès des services DPF d'Occitanie



#### Le développement de la Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) en Occitanie - Questionnaire auprès des DPF

Dans le cadre du bilan du Schéma régional des Mandataires judiciaires de la protection des majeurs (MJPM) et des DPF (2017-2021), la DREETS Occitanie a confié au CREA I ORS une étude sur la portée et le développement de cette mesure en région. Il s'agit de mettre en évidence les freins et les leviers à leur mise en œuvre et de formuler des préconisations en vue de l'élaboration du futur schéma régional.

A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir compléter le questionnaire suivant avant le **vendredi 5 novembre 2021** et nous le retourner par mail à [c.marival@creaiors-occitanie.fr](mailto:c.marival@creaiors-occitanie.fr)  
Céline Marival, en charge de cette étude au CREA I ORS, reste à votre disposition pour toute question au **07 62 09 95 42**. En vous remerciant par avance pour votre collaboration.

#### 1/ IDENTIFICATION DU REpondANT

Nom du service : .....

Territoire d'intervention :  Département

Intradépartemental

Précisez : .....

Nom de l'organisme gestionnaire : .....

 Adresse : .....

Nom du répondant : .....

Fonction : .....

 Téléphone : .....

 Courriel : .....

#### 2/ L'ACTIVITÉ DU SERVICE DPF

##### 2.1 Les mesures d'AGBF

- Nombre de mesures AGBF pour lequel le service est autorisé : |\_|\_|\_|
- Merci de renseigner le tableau suivant relatif aux mesures d'AGBF exercées entre 2018 et 2020 :

Année	Nombre de mesures au 31/12	Nbre de mesures en moyenne dans l'année	Mesures nouvelles	Sorties de mesures	Reconduction
2018					
2019					
2020					

## 2.2 Les autres mesures exercées

- Exercez-vous des mesures de **protection juridique des majeurs** ?  Oui  Non
- Nombre de mesures pour lequel le service est autorisé : |\_|\_|\_|

o Si oui, merci de renseigner le tableau suivant :

Nombre de mesure au 31/12						
Année	Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)	Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)	Sauvegarde de justice	Curatelle (simple ou renforcée)	Tutelle	Total
2018						
2019						
2020						

- Exercez-vous d'autres mesures de **protection de l'enfance** ?  Oui  Non

o Si oui, merci de renseigner le tableau suivant :

Nombre de mesure au 31/12								
Année	TISF	AESF	Autres types d'accompagnement budgétaire	AED / IED	AEMO	AEMO renforcée	Placement éducatif à domicile	Total
2018								
2019								
2020								

## 3/ PROFESSIONNELS EXERÇANT LES MESURES AGBF

- Nombre de Délégué aux prestations familiales (DPF) dans le service : |\_|\_|\_|

- Merci de renseigner le tableau suivant (*une ligne par DPF présent dans la structure*) :

	Temps de travail (en ETP <sup>1</sup> )	Diplôme <sup>2</sup>	Date d'entrée dans la structure	Date d'obtention du CNC <sup>3</sup>
DPF 1				
DPF 2				
DPF 3				
DPF 4				
DPF 5				
DPF 6				
DPF 7				
DPF 8				

<sup>1</sup> Equivalent temps plein.

<sup>2</sup> Diplôme d'Etat de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles : conseiller en économie sociale et familiale (CESF), assistant de service social (AS), éducateur spécialisé (ES), éducateur de jeunes enfants (EJE), etc.

- Votre service établit-il un **nombre maximum de mesures exercées par ETP** ?  
 Oui       Non  
 Si oui, combien :                    |\_\_|\_\_|\_\_|

#### 4/ CARACTÉRISTIQUES DES MESURES AGBF

- **Durée moyenne** des mesures AGBF, en nombre de mois, au 31/12/2020 : |\_\_|\_\_|\_\_|
- Précisez l'**ancienneté des mesures** AGBF au 31/12/2020 :

Ancienneté des mesures	Nombre de mesures
< à 1 an	
De 1 à moins de 2 ans	
De 2 à 3 ans	
De + de 3 ans à moins de 5 ans	
De 5 à 9 ans (compris)	
10 ans et +	

- Montant moyen du **budget géré dans le cadre de la MJAGBF** au 31/12/2020 (en euros) :  
 |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| €

- Les **mesures d'AESF** sont-elles déployées sur votre département ?  
 Oui       Non
- Parmi les mesures AGBF exercées au 31/12/2020, combien d'entre elles ont été **précédées par une mesure administrative** ?

Type de mesure administrative	Nombre de mesures concernées
TISF	
AESF	
Autre type d'accompagnement budgétaire (AEB par exple)	
AED/IED	
Ne connaît pas le parcours antérieur	

- Parmi les mesures AGBF suivies au 31/12/2020, pouvez-vous identifier l'**origine de la demande** dans le tableau ci-dessous :

Origine de la mesure	Nombre de mesures concernées
MJAGBF mise en place <b>à la demande des travailleurs sociaux du CD</b>	
MJAGBF mise en place <b>suite à une IP</b>	
MJAGBF mise en place <b>après une MJIE</b>	
Autres	
Ne sait pas	

- Si « Autres », précisez :

.....
.....
.....

- Parmi les mesures AGBF exercées au 31/12/2020, combien d'entre elles sont **doublées d'une autre mesure de protection de l'enfance ?**

Existence d'une double mesure	Nombre de mesures concernées	Parmi ces doubles mesures, combien sont exercées en interne (par votre service)	Parmi ces doubles mesures, combien sont exercées par un service extérieur
TISF			
AED/IED			
AEMO			
PEAD			
Placement (MECS, pouponnière, foyer, lieu de vie et d'accueil, assistant familial)			
Accueil du parent et enfant(s) en centre parental			

## 5/ SITUATION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET D'UNE MJAGBF

- Parmi les mesures AGBF exercées au 31/12/2020, pouvez-vous préciser le **profil des familles ?**

Type de mesure administrative	Nombre de mesures concernées
Familles monoparentales	
Nombre d'enfant(s) concerné(s)	
1 enfant	
2 enfants	
3 enfants	
4 enfants et +	
Parent(s) de moins de 21 ans	
Modalité des prestations sociales selon l'autonomie de la famille	
Gestion par le tiers (DPF)	
Gestion partagée	
Gestion libre	
Famille(s) présentant au moins une dette	

- Parmi les situations que vous accompagnez au 31/12/2020, combien d'entre elles se trouvaient dans les situations suivantes au moment de l'ouverture de la mesure (plusieurs réponses possibles) :

Type de mesure administrative	Nombre de mesures concernées
Absence de ressources financières suffisantes pour garantir les besoins fondamentaux de l'enfant	
Condition de logement inadaptées et/ou insalubres	
Risque d'expulsion du logement	
Compétences limitées en matière d'organisation du budget et de planification dans les dépenses	
Surendettement	
Difficultés diverses liées aux conflits parentaux	
Accidents de la vie (perte d'emploi, maladie, décès, séparation, etc.) ayant entraîné des difficultés financières	
Vulnérabilités diverses (addictions...)	
Besoin d'appui au retour à domicile des enfants après mesure de placement	
Besoin d'aide pour maintenir le lien en cas de placement	

- o Vos remarques et précisions à ce sujet (le cas échéant) :

.....

.....

.....

- Elaborez-vous un **projet d'intervention global** formalisé associant les membres de la famille (avenant au DIPC) ?

Oui  Non

- Remettez-vous un **livret d'accueil** aux bénéficiaires des mesures ?

Oui  Non

- Quels sont les **principaux effets constatés** à la fin des mesures AGBF ?

.....

.....

.....

## 6/ ARTICULATION ENTRE ACTEURS

### 6.1 Liens avec l'ordonnateur de la mesure (Juge des enfants)

- Les **familles** sont-elles présentes à l'**audience initiale** ?

Oui  Non

- o Vos remarques et précisions à ce sujet (le cas échéant) :

.....

.....

.....

- Votre **service** est-il présent à l'**audience de fin de mesure** pour présenter le rapport de situation ?

Oui  Non

- o Vos remarques et précisions à ce sujet (le cas échéant) :

.....

.....

.....

- Existe-t-il une modalité d'information entre votre service et le/les juges sur votre **possibilité d'exercer de nouvelles mesures** (par rapport à votre autorisation) ?

Oui  Non

- o Si oui, laquelle :

.....

.....

## 6.2 Liens avec le financeur (CAF, MSA) :

- Existe-t-il des **rencontres régulières** avec un agent de la CAF ?  Oui  Non

- o Si oui :

Dans vos locaux ?

Oui  Non

A la CAF ?

Oui  Non

A quelle fréquence :

.....

.....

- Existe-t-il des **contacts dématérialisés** réguliers avec le service de la CAF :

Oui  Non

- Si oui, expliquez comment :

.....

- Autres modalités de partage d'informations (par exemple, information annuelle de la CAF sur les modifications en matière de prestations sociales) ?  Oui  Non

- o Si oui, expliquez comment et sur quel objet :

.....

- Votre service est-il associé à l'élaboration et/ou au suivi du Schéma départemental des services au famille ?  Oui  Non

- o Si oui, comment ?

.....

.....

.....

### 6.3 Liens avec les Services départementaux d'action sociale et Enfance-Famille :

- Votre service est-il associé à l'élaboration et/ou au suivi du **Schéma enfance-famille** ?  
 Oui  Non
  - o Si oui, précisez comment :  
.....  
.....  
.....
  
- Quels liens entretenez-vous avec les **travailleurs sociaux de secteur** ?  
.....  
.....  
.....
  
- L'ASE est-elle destinataire du **rapport d'échéance** (fin de mesure) adressé au Juge des enfants ?  
 Oui  Non
  - o Si oui, précisez :  
.....  
.....  
.....

### 6.4 Liens avec les Services de la cohésion sociale (DREETS-DDEETS) :

- Votre service a-t-il été associé à l'élaboration et/ou au suivi du dernier **Schéma MJPM-DPF** 2017-2021 ?  
 Oui  Non
  - o Si oui, précisez comment :  
.....  
.....  
.....
  
- **Rendez-vous compte de votre activité** au service de la DDEETS/DREETS ?  
 Oui  Non
  - o Si oui, précisez comment :  
.....  
.....  
.....

### 6.5 Liens avec les autres acteurs de l'intervention sociale

- Entretenez-vous des **liens avec les autres acteurs intervenants au domicile** des familles ?  
 Oui  Non

- Si oui, précisez lesquels, la fréquence, le contenu des échanges et les outils de liaison utilisés ?

.....

.....

.....

- Dans le cadre de des doubles mesures, les autres acteurs intervenant auprès de la famille participent-ils à l'élaboration et au suivi de votre Projet d'intervention global ?

Oui       Non

- Si oui, précisez comment :

.....

.....

.....

## 6.6 Liens avec les autres acteurs du territoire

- Votre service est-il associé à l'élaboration et/ou au suivi du **Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)** ?

Oui       Non

- Si oui, précisez comment :

.....

.....

.....

- Votre service est-il associé à d'autres instances concernant les personnes accompagnées (par exemple : CCAPEX<sup>4</sup>, commission de surendettement...)?

Oui       Non

- Si oui, précisez comment :

.....

.....

.....

## 7/ COMMUNICATION ET INFORMATION A PROPOS DE LA MESURE

- Développez-vous des **actions de sensibilisation et d'information** sur l'existence et l'objet de cette mesure ?

Oui       Non

- Si oui, précisez auprès de qui :

.....

.....

.....

<sup>4</sup> Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

- Etes-vous sollicités pour intervenir dans les **formations initiales de travailleurs sociaux** ?  Oui  Non

- o Si oui, précisez lesquelles :

.....

.....

.....

- Etes-vous sollicités pour intervenir dans d'**autres organismes de formation** ?  Oui  Non

- o Si oui, précisez lesquels :

.....

.....

.....

- Entretenez-vous d'autres **liens avec les écoles ou centres de formations** (accueil de stagiaires par ex.) ?  Oui  Non

- o Si oui, précisez lesquels :

.....

.....

.....

- Adhérez-vous à des **réseaux professionnels** (nationaux, régionaux, etc.) ?  Oui  Non

- o Si oui, précisez :

.....

.....

.....

## 8/ VOS PISTES D'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF

- D'après-vous, quels sont les **freins au développement de cette mesure** sur votre territoire ?

.....

.....

.....

.....

- D'après-vous, quels sont les **leviers au déploiement de cette mesure** sur votre territoire ?

.....

.....

.....

.....

- Connaissez-vous des **territoires ou expériences inspirants** en matière de déploiement de la mesure AGBF ?

Oui       Non

- o Si oui, précisez le type d'expériences et le territoire concerné (Occitanie ou hors région) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Avez-vous des **remarques complémentaires** :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 9/ VOS CONTACTS

- Présenter la suite de l'étude : On explorera du point de vue des magistrats les freins et leviers. Présenter les juridictions avec lesquelles vous êtes en contact (faire un tableau) . Ville de la juridiction/Nom et Prénom du magistrat/Coordonnées : tél et mail professionnel.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Merci pour votre participation à cette enquête !

## Annexe 2 : Trame d'entretien avec les Directions Enfance Famille

### Guide d'entretien auprès des Directions enfance famille

#### 1/ IDENTIFICATION DU REpondant

Thème à traiter	Réponse
Nom du service	
Nom du répondant	
Téléphone	
Courriel	

#### 2/ LE SCHÉMA ENFANCE DU DÉPARTEMENT OU LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

##### 2.1 Mesures d'accompagnement du budget prévues dans le schéma

*Quelles sont les mesures d'accompagnement à la gestion du budget prévues dans votre département ?*

Réponse :

##### Mesures administratives

Thème à traiter / relances	Type de question posée	Réponse
<b>Mise en place de l'AESF</b>	<i>L'AESF est-elle déployée dans votre département ?</i>	
<b>Si AESF = OUI :</b>		

Thème à traiter / relances	Type de question posée	Réponse
<b><u>Place de l'AESF dans le schéma</u></b>	<i>L'AESF est-elle inscrite dans le schéma départemental de protection de l'enfance ?</i>	
<b><u>Visée ou portée de l'AESF</u></b>	<i>Dans quelle situation l'exercice de cette mesure obtient-elle un résultat positif (que permet-elle de prévenir) ?</i>	
<b>Si AESF = NON :</b>		
<b><u>Raison du non-déploiement de l'AESF</u></b>	<i>Pourquoi n'est-elle pas déployée dans votre département ?</i>	
<b><u>Intentions de développement de l'AESF</u></b>	<i>Envisagez-vous de soutenir la mise en œuvre de l'AESF ? Envisagez-vous de soutenir l'inscription de l'AESF au sein du schéma départemental enfance famille ?</i>	
Mise en place <b>d'autres accompagnements budgétaires administratifs</b> : aide éducative et budgétaire (AEB), TISF, autres types	<i>D'autres types d'accompagnements budgétaires sont-ils mis en place ?</i>	

### Mesures judiciaires

Si elles ne suffisent pas, des mesures judiciaires sont-elles préconisées par les travailleurs sociaux. Si oui, de quel type ?

Réponse :
-----------

Thème à traiter / relances	Type de question posée	Réponse
<b><u>Contexte de mise en place des MJAGBF</u></b>	<i>Quelle est, dans votre pratique, la porte d'entrée privilégiée pour solliciter la mise en place d'une telle mesure (suivi social, IP, ...) ?</i>	

Thème à traiter / relances	Type de question posée	Réponse
	<i>Sur quels types de situations ou évaluations initiales porte-t-elle principalement (prévention du risque d'expulsion, situation d'endettement, organisation des DVH pour des enfants placés, préparation à la sortie de placement...)?</i>	
<b><u>Place de la MJAGBF dans le schéma enfance-famille</u></b>	<i>Quelle est sa place dans le schéma ?</i>	
	<i>Fait-elle l'objet d'une fiche action ?</i>	
<b><u>Autre diagnostic sur la MJAGBF</u></b>	<i>Existe-t-il un diagnostic relatif au déploiement de la mesure sur le territoire (qui ne figurerait pas dans le schéma) ?</i>	
<b><u>Intentions de développement de la MJAGBF</u></b>	<i>Avez-vous des intentions de développement de cette mesure pour le prochain schéma enfance famille ? (ou pour l'avenir)</i>	
<b><u>Le déploiement effectif de la MJAGBF sur le territoire</u></b>  (Discussion à partir des tendances observées du panorama des données)	<i>Confronter leur représentation sur cette mesure à la réalité du déploiement</i>	
<b><u>Complémentarité avec l'AEMO</u></b>	<i>Quelle complémentarité identifiez-vous entre la MJAGBF et l'AEMO ?</i>	
<b><u>Utilisation de la MASP/MAJ</u></b>  <b>Relancer sur les données quantitatives du CD sur les MASP</b>	<i>Votre département recourt-il plus facilement à des MASP voire des MAJ ?</i>  <i>Expliquez pourquoi (quels en sont les bénéfices ?)</i>	

### 3/ LIENS AVEC LES AUTRES ACTEURS/OPERATEURS DE LA MJAGBF

Plus de la moitié des mesures de protection de l'enfance se font en intervention à domicile. Elles ont en commun de viser à protéger l'enfant dans son milieu familial, dans lequel ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger.

Ces interventions sont majoritairement judiciairisées (69 %) installant un lien direct entre le JE et les services habilités. Les départements ont alors le rôle de la coordination (via le PPE, le rapport circonstancié de fin d'AEMO) voire de payeur (sauf pour la MJAGBF)

Dans ces conditions, il est intéressant **d'identifier le type de relations qui prévaut dans le département entre le chef de file de la politique de protection de l'enfance et les différents acteurs des interventions à domicile.**

(IGAS/ DGCS -Démarche de consensus relative aux interventions de PE à domicile- décembre 2019)

Thème à traiter / relances	Type de question posée	Réponse
<b>Liens avec les Délégués aux Prestations Familiales</b>  - <b>Participation des DPF au schéma enfance famille</b>  - <b>Invitation des DPF à l'ODPE</b>  - <b>Suivi statistique des AESF et MJAGBF</b>  - <b>DEF destinataire des rapports de fin de mesure</b>	<i>Quels sont vos <b>liens avec les DPF</b> (qui sont aussi les acteurs de la protection de l'enfance) ?</i>  <i>Conviez-vous les services DPF du département à l'évaluation/ l'élaboration du schéma <b>Enfance famille</b> ?</i>	
	<i>Sont-ils <b>invités à l'ODPE</b> ?</i>	
	<i>L'ODPE développe-t-il des <b>suivis statistiques des interventions à domicile dont les AESF et MJAGBF</b> à l'instar de la recommandation 1 du rapport IGAS DGCS 2019 sur Démarche de consensus relative aux interventions de PE à domicile- décembre 2019)</i>	
	<i>Etes-vous <b>destinataires des rapports de fin de mesure/ d'échéance des DPF</b> ?</i>	
- <b>Echanges autour des résultats de l'enquête DPF</b>	<i>Echange autour des résultats de l'enquête DPF [qui seront à reprendre selon les territoires]</i>	
<b>Liens avec les autres acteurs du domicile</b>	<i>► La DEF a-t-elle conduit une réflexion sur les articulations entre la MJAGBF et les différentes mesures</i>	

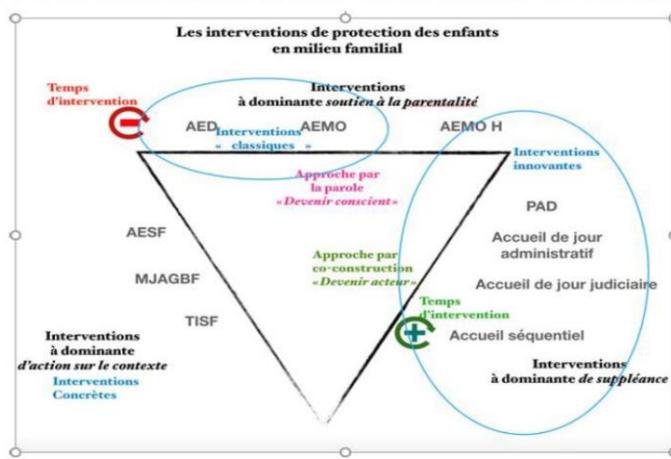
Thème à traiter / relances	Type de question posée	Réponse
	<p><i>d'intervention à domicile (comme l'AEMO, le placement éducatif à domicile) ? Si oui, selon quelles modalités concrètes ?</i></p> <p>► <i>Disposez-vous d'un <b>protocole de coordination des actions de prévention</b> (en application de l'article 2 de la loi du 14/03/2016 ?)</i></p>	
<p><b>Liens avec les CAF</b></p> <p>La CAF (et de manière exceptionnelle la MSA) finance la MJAGBF après qu'une mesure administrative d'aide à la gestion du budget (financement CD) ait été mise en place (sans effet ou quand la situation est jugée trop dégradée par le juge)</p> <p><b><u>Modalités du partenariat</u></b></p> <p><b><u>Echanges sur le schéma des services aux familles</u></b></p>	<p>► <i>Dans cette organisation très particulière, quel <b>lien partenarial avez-vous avec la CAF</b></i></p> <p><i>((dans la gouvernance de cette mesure sur le contexte de vie de l'enfant ?))</i></p> <p>► <i>Avez-vous des <b>actions croisées entre le schéma départemental Enfance - famille (CD) et le schéma départemental des services aux familles (CAF) ?</b></i></p>	
<p><b>Liens avec la DDEETS</b></p> <p><b><u>Participation au schéma des MJPM et DPF</u></b></p> <p><b><u>Existence d'une instance partenariale autour de la MJAGBF</u></b></p>	<p>► <i>Association à l'élaboration du schéma EF ?</i></p> <p>► <i>Compte tenu de votre compétence en matière de PE, êtes-vous consulté dans le cadre de l'élaboration/évaluation du <b>schéma régional des MJPM &amp; DPF ?</b></i></p> <p>► <i>Existe-il une instance où la mesure MJAGBF est abordée et par la DDEETS et par le CD ?</i></p> <p>► <i>La DDEETS est-elle membre</i></p>	

Thème à traiter / relances	Type de question posée	Réponse
<b><u>Existence d'une instance partenariale autour de la MJAGBF</u></b>	de l'ODPE ?	
<b><u>Liens avec le juge des enfants</u></b>  <b><u>Contact avec le juge avant mise en place mesure/pendant le déroulement de la mesure</u></b>  <b><u>Participation des juges au schéma EF</u></b>  <b><u>Espaces d'échange entre JE et DEF</u></b>	<p>▶ <i>Quelle modalité de contact entre le magistrat et les cadres enfance famille avant/ pendant l'ordonnance d'une mesure judiciaire AGBF ?</i></p> <p>▶ <i>Les JE sont-ils conviés à l'élaboration/évaluation du schéma EF ?</i></p> <p>▶ <i>Les actions sur le contexte de vie des familles et ce qu'elles permettent, font-elles l'objet d'un échange avec les JE et les services du département ?</i></p>	

## 4/ VOS PISTES D'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF POUR LE PROCHAIN SCHEMA

Thème à traiter / relances	Type de question posée	Réponse
<b><u>Freins</u> au développement de la MJAGBF</b>	<i>D'après-vous, quels sont les <b>freins au développement de cette mesure</b> sur votre territoire ?</i>	
<b><u>Leviers</u> au développement de la MJAGBF</b>	<i>D'après-vous, quels sont les <b>leviers au déploiement de cette mesure</b> sur votre territoire ?</i>	
<b><u>Autres territoires ou expériences inspirants</u></b>	<i>Connaissez-vous des <b>territoires ou expériences inspirants</b> en matière de déploiement de la mesure AGBF ? <u>Si oui</u>, précisez le type d'expériences et le territoire concerné (Occitanie ou hors région)</i>	
<b><u>Remarques complémentaires</u></b>	<i>Avez-vous des remarques complémentaires ?</i>	

## Les interventions de protection de l'enfance à domicile par idéaux-types



urce : Nadège Séverac

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006157632/#LEGISCTA000006157632](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006157632/#LEGISCTA000006157632)

Loi du 14 mars 2016

### Article 2

Le chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du même code est complété par un article L. 112-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 112-5. – En lien avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L. 312-4 pour les établissements et services mentionnés au I<sup>er</sup> du I de l'article L. 312-1, un **protocole** est établi dans chaque département par le président du conseil départemental avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille, notamment avec les caisses d'allocations familiales, les services de l'Etat et les communes. Il définit les modalités de mobilisation et de coordination de ces responsables autour de priorités partagées pour soutenir le développement des enfants et prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

Article 2